

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2012

Bureaux et Conseils Communautaires

12 / 001 - Acquisition partielle de l'immeuble de bureaux Case Poclain de Crépy pour l'hôtel communautaire.....	4
12 / 002 - Approbation des orientations du Projet de Territoire.....	7
12 / 003 - Approbation du CA 2011 / CCPV.....	20
12 / 004 - Approbation du CA 2011 / BIL.....	25
12 / 005 - Approbation du CA 2011 / SPANC.....	30
12 / 006 - DOB 2012 / CCPV.....	35
12 / 007 - DOB 2012 / BIL.....	37
12 / 008 - DOB 2012 / SPANC.....	39
12 / 009 - Autorisation de programme pour l'aménagement d'une Voie Verte.....	41
12 / 010 - Tarifs SPANC.....	46
12 / 011 - Adhésion à Oise Est Initiative pour l'année 2012.....	49
12 / 012 - Modification par avenant du Contrat Régional d'Appui du Pays du Sud de l'Oise.....	55
12 / 013 - Installation de délégués pour la commune de Bonneuil en Valois.....	62
12 / 014 - Approbation du compte de gestion 2011/CCPV.....	64
12 / 015 - Approbation du compte de gestion 2011/BIL.....	69
12 / 016 - Approbation du compte de gestion 2011/SPANC.....	74
12 / 017 - Affectation des résultats 2011 au BP2012/CCPV.....	79
12 / 018 - Approbation du BP 2012/CCPV et fixation des taux.....	81
12 / 019 - Affectation des résultats 2011 au budget Annexe 2012 du BIL.....	84
12 / 020 - Budget Annexe 2012 du BIL.....	86
12 / 021 - Budget Annexe 2012 du SPANC.....	88
12 / 022 - Attribution de subvention aux associations pour 2012.....	90
12 / 023 - Mise en place de titres-restaurant ou chèque-déjeuner en faveur des agents de la CCPV.....	94
12 / 024 - Instauration de la prime de fonction et de résultat pour les agents de catégorie A de la filière administrative.....	97
12 / 025 - Modification du règlement de collecte des déchets.....	100
12 / 026 - Modification du règlement intérieur du service de régie de collecte.....	102
12 / 027 - Contractualisation du SMVO avec la ECO TLC.....	112
12 / 028 - Changement d'adresse du siège du SMVO.....	115
12 / 029 - Attribution du marché à procédure adaptée pour les diagnostics Ouvrages d'Art Voie Verte.....	117
12 / 030 - Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.....	120
12 / 031 - Adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).....	127

12 / 032 - Désignation d'un élu suppléant au sein du comité syndical du SMVO.....	129
12 / 033 - Désignation des représentants de la CCPV dans le collège Guillaume Cale de Nanteuil	131
12 / 034 - Désignation d'un élu titulaire au sein du comité de pilotage du Pays Sud de l'Oise	133
12 / 035 - Désignation d'un élu titulaire membre du comité de suivi et de révision du SCOT	135
12 / 036 - Désignation d'un élu titulaire membre de la commission de Délégation des Services Publics.	137
12 / 037 - Désignation d'un élu titulaire membre de la commission consultative des Services Publics Locaux.....	139
12 / 038 - Désignation d'un élu titulaire représentant la CCPV au sein du Comité de Pilotage des sites Natura 2000.....	141
12 / 039 - Présentation du rapport d'activités 2011 des services de la CCPV	143
12 / 040 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de chèque déjeuner	145
12 / 041 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de conteneurs à déchets ménagers.....	148
12 / 042 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de sacs plastiques jetables pour la collecte sélective	150
12 / 043 - Installation de délégués communautaires Etavigny et Plessis Belleville	152
12 / 044 - Décision Modificative n°1/Budget CCPV	154
12 / 045 - Exonération de TEOM 2013 pour des entreprises du Valois.....	158
12 / 046 - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers	160
12 / 047 - Avenant au contrat Véolia Propreté pour l'extension des consignes de tri des emballages.....	163
12 / 048 - Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères	167
12 / 049 - Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non collectif	169
12 / 050 - Attribution d'une subvention à l'association Automne Village	171
12 / 051 - Revalorisation des tarifs des concerts de la saison culturelle musicale	173
12 / 052 - Indemnité de conseil 2011 au comptable du Trésor	175
12 / 053 - Constitution d'un comité de suivi commun CCPV/Ville de Crépy sur l'aménagement des locaux de la friche Case Poclairn	177
12 / 054 - Adhésion de la CCPV à l'Association du centre culturel de rencontre JJ Rousseau et désignations de représentants	179
12 / 055 - Position du Conseil communautaire sur la possibilité d'exonérer les jeunes agriculteurs de la TFNB	193
12 / 056 - Avenant n°3 au programme FRAPP 2009-2012.....	195
12 / 057 - FRAPP 2009-2012: Etude de transport à la demande.....	209
12 / 058 - FRAPP 2009-2012: Aide à l'accès à l'emploi (Projet Papa Charlie).....	211
12 / 059 - FRAPP 2009-2012: Deuxième phase de réhabilitation du gymnase Gérard de Nerval.....	213
12 / 060 - FRAPP 2009-2012: Etude sur l'évolution de la compétence "Culture" de la CCPV"	215
12 / 061 - Projet de territoire: Convention avec la Sté Régional Partner pour la détection de projets d'investissements économiques .	217
12 / 062 - Attribution d'un MAPA d'études de faisabilité complémentaires pour l'avant projet et le dossier d'étude d'impact à SEGIC Ingénierie.....	224
12 / 063 - DM1 du SPANC	227
12 / 064 - Exonération de TEOM pour l'année 2013 (complément)	231
12 / 065 - Convention CCPV/Ville de Crépy/SAO pour l'aménagement de l'Hôtel communautaire	233
12 / 066 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger dans les instances de la SAO	247
12 / 067 - DM2 du Budget Principal de la CCPV.....	249

12 / 068 - Modification du tableau des effectifs	254
12 / 069 - Mutualisation de moyens par création d'un service commun CCPV/Ville de Crépy en matière de communication	257
12 / 070 - Avis sur le SCOT de l'ARC	263
12 / 071 - Avis sur le projet de transport de gaz naturel par canalisation	266
12 / 072 - Complément de subvention à l'Ecole de Musique du Valois.....	268
12 / 073 - Attribution du marché d'étude transport à la demande	270
12 / 074 - Attribution d'un marché d'Etude "Culture" / Projet de territoire	272
12 / 075 - Signature d'une convention de dématérialisation avec la préfecture de l'Oise pour la mise en place du projet "ACTES"	274
12 / 076 - Avances sur subventions 2013 à l'Ecole de Musique et AIDEFI	288
12 / 077 - Ouverture de crédits d'investissement jusqu'au vote du BP2013	290
12 / 078 - Décision Modificative n°3 / Budget Principal de la CCPV.....	292
12 / 079 - Evolution du tableau des effectifs.....	296
12 / 080 - Désignation des représentants au sein du conseil d'Administration de la maison de retraite d'Antilly	300
12 / 081 - 2ème convention CCPV / SA OISE / Ville de Crépy pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire	302
12 / 082 - Demande de subvention pour une étude préalable à la tarification initiative pour la collecte et le traitement des déchets ..	320
12 / 083 - Signature d'une convention CCPV / SMVO pour le financement des surcoûts liés à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri.....	323
12 / 084 - Participation employeur à la protection sociale des agents (Mutuelle risque santé).....	330

Décisions du Président

DP 2012 / 001 - Contractualisation d'un emprunt de 1 300 000,00 € Avec Banque Populaire, Rives de Paris	333
DP 2012 / 002 - Contractualisation d'un emprunt de 400 000,00 € avec le Crédit Agricole Brie-Picardie	336
DP 2012 / 004 - Attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de télétransmission et de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (avec option dématérialisation des flux comptables via e-civi de CEGID) à CDC FAST du Groupe Caisse des Dépôts	338
DP 2012 / 005 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'un photocopieur Noir et Blanc à Bureau 02 / 02200 Villeneuve-Saint-Germain	344

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 JANVIER 2012**

Séance du vingt-six janvier de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle Polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt janvier deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **66**

Pouvoirs : **11**

Votants : **77**

Absents : **24**

Présents : MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – VAN DE WALLE Gérard(s) - FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MORIN Anne – MM. GIRAUDON Arnaud – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine –MM. BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philipe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – M. DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – GIBERT Dominique – BERNINI Jean –HAUDRECHY Jean-Pierre – M. DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KEMPENEERS Colette(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LECOT Philippe – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – KOUAOVI Eric – LOISEL Georges – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

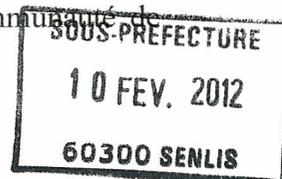
Pouvoirs :Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PROVOST

Délibération n° 2012 / 01

OBJET : **Acquisition partielle de l'immeuble de bureaux situé à Crépy-en-Valois sur l'emprise de la Friche industrielle dénommée « Friche Case Poclain ».**

VU les articles L2241-1, L5211-37 et L5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes,



VU l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités locales et l'article R213-21 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que lorsque une commune ou un groupement de communes acquiert un bien, il doit solliciter l'avis des Domaines si le bien a une valeur supérieure à 75 000 €,

VU le Code des Impôts,

CONSIDERANT la friche industrielle Case New Holland-POCLAIN existante depuis l'année 2004, sise à Crépy-en-Valois, Route de Soissons, en particulier l'immeuble de bureaux et le parking attenant,

CONSIDERANT l'opportunité que constitue le rachat de l'ensemble de cette friche industrielle par un industriel et sa réhabilitation prochaine, hormis la partie composée de l'immeuble de bureaux, le pavillon du gardien et le restaurant d'entreprise, et le parking pour une surface de 17 730,22 m²,

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Valois en locaux administratifs afin de rationaliser son organisation en un seul lieu et l'urgence du regroupement de ses services, (étude du CAUE réalisée en 2005 ayant identifié l'immeuble de bureaux cité en objet comme un lieu potentiel d'implantation),

CONSIDERANT l'Avis des Domaines en date du 06 juillet 2011, estimant à 5 millions l'ensemble de la friche CNH Poclain, pour la(les) parcelle(s) supportant l'immeuble de bureaux, le parking attenant, le pavillon du gardien et le restaurant d'entreprise,

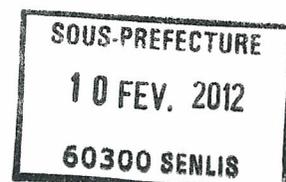
CONSIDERANT la superficie de l'immeuble de bureaux, soit deux niveaux d'environ 1 500 m² chacun, et le besoin de locaux de la CCPV pour 1500 m² environ à terme y compris son besoin en salles de réunions et espaces de communication,

CONSIDERANT par conséquent l'utilité pour la Communauté de Communes d'acquérir une partie de cet immeuble de bureaux et des parkings attenants,

CONSIDERANT la proposition faite par la Ville de Crépy-en-Valois d'acquérir en copropriété avec la CCPV l'immeuble de bureaux et les parkings attenants, pour un montant total de 2,6 millions (soit 1,3 millions pour la Communauté de Communes qui acquerrait 50 % de l'immeuble de bureaux et de l'espace de parking),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (71 pour, 04 contre, 02 abstentions)

DECIDE l'acquisition sur la friche industrielle CASE NEW HOLLAND-POCLAIN, auprès de la Société dénommée CNH France ayant son siège à MORIGNY-CIAMPIGNY (Essonne) 16-18 rue des Rochettes, pour partie de la parcelle cadastrée AM 159, comprenant un immeuble de bureaux et un espace de parking, en copropriété ou en volumes avec la Ville de Crépy en Valois, pour un montant de 1.300.000 euros à la charge de la Communauté de Communes,



AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, et/ou le premier Vice-président, Philippe Boulland, en charge de l'Aménagement du Territoire, à négocier et signer devant notaire :

- le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ou la division en volumes avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- l'acte authentique de transfert de propriété et les diverses pièces nécessaires à la régularisation des actes et l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, et/ou le premier Vice-président, Philippe Boulland, en charge de l'Aménagement du Territoire, à :

- Signer tous documents permettant de mener à bien cette opération,

DECIDE que les crédits nécessaires à cette acquisition foncière seront inscrits au budget principal 2012 de la Communauté de Communes,

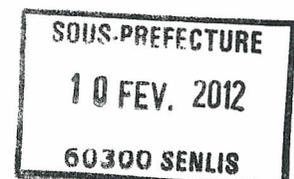
AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à négocier les emprunts nécessaires à l'acquisition (1 300 000 €), et à l'aménagement de l'espace acquis par la Communauté de Communes (300 000 €),

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à solliciter toutes subventions potentielles,

Fait et délibéré le 26 juin 2012, à Péroy-les-Gombries,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 JANVIER 2012**

Séance du vingt-six janvier de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle Polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt janvier deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 11

Votants : 77

Absents : 24

Présents : MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – VAN DE WALLE Gérard(s) - FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MORIN Anne – MM. GIRAUDON Arnaud – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine –MM. BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – M. DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – GIBERT Dominique – BERNINI Jean –HAUDRECHY Jean-Pierre – M. DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KEMPENEERS Colette(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LECOT Philippe – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – KOUAOVI Eric – LOISEL Georges – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) – M. CARLO Didier (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme POTEI Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PROVOST

Délibération n° 2012 / 02

OBJET : Approbation des nouvelles orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par les Arrêtés du Préfet de l'Oise du 12 mars 2007 et du 14 octobre 2010,

VU la Délibération n° 2011-58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'en parallèle de l'élaboration du SCoT, une réflexion a été conduite pour déterminer les moyens d'actions qui pourraient servir les objectifs fixés au SCoT,

CONSIDERANT que cette réflexion, menée initialement au sein du Bureau Communautaire, a ensuite engendré une large implication de l'ensemble des délégués communautaires,

CONSIDERANT les différents rapports d'étape présentés lors des Conseils Communautaires, et les débats qui en ont découlé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, (67 pour, 10 abstentions).

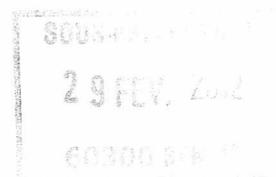
APPROUVE les nouvelles orientations du projet de territoire telles qu'indiquées dans le rapport joint,

DECIDE que c'est sur la base de ces orientations que s'engage la rédaction d'un nouveau projet de territoire pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, qui sera présenté pour approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le 26 janvier 2012, à Péroy-les-Gombries,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCPV

ORIENTATIONS 2012 - 2022

Avant-propos

En avril 2010, le Bureau s'est réuni autour d'une question simple : quelle pourrait être l'ambition de notre Communauté de Communes pour les 10 années à venir ?

À partir de cette question, nous avons identifié un certain nombre de thèmes qui méritaient d'être explorés et sur lesquels un consensus pouvait être trouvé, toutes sensibilités confondues. Six axes de progrès ont ainsi été retenus : Développement économique, Transport, Tourisme, Eau, Urbanisme et Culture.

Dès lors, la réflexion du Bureau s'est organisée en trois grandes phases.

Dans une première phase, entre juin 2010 et mars 2011, les six thèmes ont été explorés avec le souci de dégager des hypothèses d'action.

Dans une deuxième phase, entre avril et juin 2011, les Délégués communautaires ont été invités à rejoindre la réflexion et à préciser, pour chaque thème, au moins trois scénarios possibles.

Enfin, **dans une troisième phase**, entre juin et novembre 2011, les contours d'un Projet de territoire ont été dessinés à partir des scénarios identifiés au cours de la deuxième phase.

Le document que vous avez entre les mains constitue le résultat de cette réflexion. Il représente une somme de travail importante qui a mobilisé les élus et les personnels de la CCPV. Il résulte de discussions, de négociations, de compromis pour aboutir à la forme qui vous est présentée aujourd'hui.

Sans entrer dans les détails que vous trouverez dans ce document, je souhaiterais que nous ayons tous présent à l'esprit les trois points forts qui caractérisent ce Projet.

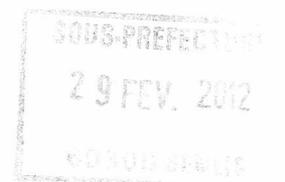
D'abord, il s'agit d'orientations. Cela signifie que, chaque année, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, les Délégués communautaires pourront redimensionner le Projet en fonction du contexte du moment.

Ensuite, les orientations de ce Projet de territoire sont construites autour de trois piliers structurants : le Développement économique, le Transport et le Tourisme. Ces trois piliers représentent, pour notre Communauté de Communes, une fondation solide et cohérente sur laquelle il est raisonnable de penser que nous pourrions nous développer.

Enfin, l'aide technique et les services apportés aux Communes sont pris en compte dans le cadre d'actions de mutualisation. L'objectif est clair : partager, mettre en commun les contraintes et les réponses, partout où cela est possible. Chaque commune doit pouvoir en effet faire fructifier son appartenance à la CCPV.

Nous disposons, depuis septembre 2011, d'un Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé à l'unanimité. Avec les Orientations de ce Projet de territoire, nous nous donnons les moyens de le mettre en œuvre. Les effets conjugués de ces deux dispositifs nous font franchir un cap. Ainsi, nous nous fixons une ambition commune, portée par un projet commun dont chacun pourra tirer avantage.

Arnaud FOUBERT,
président de la CCPV



SOMMAIRE

PAGES 3 et 4

Clés pour une lecture rapide de ce document : principes, mode d'emploi

PAGE 5

Synthèse des Orientations du Projet de territoire

PAGES 6 et 7

Thème par thème

- Développement économique
- Transport
- Tourisme
- Eau
- Urbanisme
- Culture

PAGES 8, 9 et 10

Hypothèse budgétaire et financement

PAGE 11

Conclusion

CLÉS POUR UNE LECTURE RAPIDE DE CE DOCUMENT

Principes, mode d'emploi

Le présent document a pour objectif de décrire les Orientations du Projet de territoire pour la période 2012 - 2022. Ces orientations sont caractérisées par 5 principes.

LES PRINCIPES

1^{er} principe : un Projet de territoire cohérent et dans le prolongement du SCoT

Les Orientations du Projet de territoire constituent, pour la CCPV, l'outil de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé à l'unanimité et officiellement en place au 1^{er} janvier 2012. Les deux dispositifs sont conçus en cohérence l'un avec l'autre.

2^{ème} principe : un Projet de territoire, avant choisi, pour la CCPV, 6 axes de progrès

Les Orientations du Projet de territoire s'articulent autour de 6 thèmes :

- Développement économique,
- Transport,
- Tourisme,
- Eau,
- Urbanisme,
- Culture.

Bien entendu, les autres activités continuent d'être conduites conformément aux engagements pris.

3^{ème} principe : un Projet de territoire soumis aux procédures budgétaires (notamment le DOB : Débat d'Orientations Budgétaires)

Ce texte se présente sous la forme d'orientations ce qui signifie que le contenu du Projet, en lui-même, sera soumis, chaque année au DOB (*Débat d'Orientations Budgétaires*) qui pourra décider, le cas échéant et en fonction du contexte, de redimensionner tout ou partie du Projet.

4^{ème} principe : un Projet de territoire centré sur le Développement économique, conformément aux engagements du SCoT

Parmi les 6 thèmes ci-dessus, le Développement économique, le Transport et le Tourisme constituent des axes forts autour desquels s'organise et se structure le Projet de territoire dans son ensemble. Ils portent, à eux trois, l'essentiel de l'ambition et de la vision de la CCPV pour les années à venir.

5^{ème} principe : un Projet de territoire pour créer les conditions du développement

Les Orientations du Projet de territoire ne remettent pas en cause les engagements budgétaires et les décisions en cours. Elles constituent un effort complémentaire réalisé par la CCPV pour créer les conditions favorables au développement des activités existantes ou à l'émergence d'activités nouvelles.

En vertu des 5 principes énoncés ci-dessus, et à la lecture du présent document, chaque Délégué communautaire pourra se faire une opinion avant de se prononcer sur l'application des Orientations de ce Projet de territoire.

La question qui sera alors proposée aux Délégués communautaires, en réunion plénière est la suivante :

Approuvez-vous les Orientations de ce Projet de territoire dans le respect des 5 principes énoncés ci-dessus ?

CLÉS POUR UNE LECTURE RAPIDE DE CE DOCUMENT

Principes, mode d'emploi

LE MODE D'EMPLOI

Pour faciliter la lecture des Orientations du Projet de territoire, deux portes d'accès sont à la disposition du lecteur.

1^{er} accès : la synthèse globale

Figurant en page 5, cette synthèse résume, en une page, l'essentiel des Orientations du Projet de territoire.

2^{ème} accès : thème par thème

Les orientations de chacun des 6 thèmes sont présentées dans le chapitre Orientations (page 6).

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

La synthèse

Les Orientations du Projet de territoire pour la CCPV s'organisent autour de **6 thèmes** :

- Développement économique,
- Transport,
- Tourisme,
- Eau,
- Urbanisme,
- Culture.

Le Développement économique, le Transport et le Tourisme constituent la « locomotive » du Projet

- En mettant l'accent sur le Développement économique, la CCPV veut créer des conditions favorables à la croissance d'entreprises existantes ou à l'installation d'entreprises nouvelles.
 - En mettant l'accent sur le Transport, la CCPV veut irriguer le territoire dans son ensemble, faciliter les échanges et offrir aux citoyens les moyens d'accéder aux gares, aux zones d'emplois et d'activité, aux équipements intercommunaux et aux maisons médicales de garde.
 - En mettant l'accent sur le Tourisme, la CCPV veut mettre en valeur la richesse de son patrimoine, construire une image valorisante et dynamique, et entraîner ainsi la création de nouvelles opportunités : accueil, hébergement, activités de loisirs, etc.
- Ces 3 thèmes, -Développement économique, Transport et Tourisme- sont cohérents, convergents et complémentaires. Chaque thème sera d'autant plus efficace que les deux autres seront à l'œuvre.

L'eau représente une condition incontournable au développement du territoire

Chaque canton, chaque commune doit pouvoir être assuré de son accès à la ressource dans les meilleures conditions possibles.

C'est pour cette raison que la CCPV souhaite mettre l'accent, dans son Projet de territoire, sur la sécurisation des approvisionnements en les diversifiant et en interconnectant les réseaux.

L'urbanisme représente un moyen d'appliquer le SCoT, et de garantir une cohérence sur l'ensemble du territoire

Tout en laissant aux Maires la compétence en matière d'urbanisme, le Projet de territoire de la CCPV propose d'assurer la cohérence des PLU avec le SCoT.

Sous la forme de mutualisations, la CCPV pourra apporter son aide en matière d'instruction des dossiers ou d'application du droit des sols. Elle s'appuiera sur un SIG (*Système d'Information Géographique*), alimenté par un observatoire et porté par un personnel compétent.

La culture à l'heure du bilan ; une offre culturelle en harmonie avec les attentes des citoyens

Après un parcours de 12 ans, la CCPV propose, dans son Projet, de tirer les enseignements des années écoulées et d'envisager une nouvelle politique culturelle pour les 10 années à venir.

Une étude sera donc conduite avec ce double objectif : bilan et perspective.

L'offre culturelle doit être en harmonie avec les attentes des citoyens. D'ores et déjà, quelques pistes se profilent : élargir l'offre culturelle à d'autres arts (théâtre, danse, ...), redéfinir le schéma d'intérêt communautaire des enseignements artistiques en cohérence avec le schéma départemental (harmonisation des écoles de musique, etc.).

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Thème par thème

Les orientations présentées ci-dessous constituent des pistes qui seront affinées en fonction des études préalables qui seront conduites.

Développement économique

Le Développement économique, pierre angulaire des Orientations du Projet de territoire de la CCPV, s'appuie sur 3 actions :

- Renforcer le service Développement économique et touristique de la CCPV.
- Faciliter l'accueil et le développement des entreprises pour dynamiser la croissance et l'emploi.
- Promouvoir une image globale, dynamique et attractive.

En d'autres termes, la CCPV veut prendre en mains son essor économique en s'appuyant sur un Service économie et développement proche, au moins dans ses objectifs, du fonctionnement d'une agence de développement.

Transport

Le Transport, représente un enjeu décisif dans le Projet de territoire puisque c'est lui qui rend possible la réalisation des ambitions économiques de la CCPV. Il comporte un volet économique et un volet social.

Il est construit autour de 3 actions :

- Offrir aux habitants la possibilité d'être acheminés vers les zones d'activités économiques et les gares (en cohérence avec les horaires de la SNCF, notamment vers Paris et Roissy).
- Offrir aux habitants, notamment aux jeunes en période de vacances, la possibilité d'être acheminés vers les équipements intercommunaux.
- Offrir aux personnes qui ne disposent pas de moyens de transport la possibilité d'être acheminés vers les Maisons Médicales de garde et autres centres (services publics, etc).

Tourisme

Le Tourisme constitue, avec le Développement économique et le Transport, le 3^{ème} pilier du Projet de territoire. Il s'articule autour de 3 actions :

- Réformer la gouvernance de l'activité Tourisme en prenant en main la compétence et en créant un pilotage commun pour l'ensemble des Offices de Tourisme présents sur le territoire (Crépy-en-Valois et Ermenonville).
- Créer une image attractive en lien avec les attentes des visiteurs et reposant sur le patrimoine historique et le patrimoine naturel du Valois.
- Enclencher rapidement une action en direction de tous les acteurs économiques susceptibles de combler le retard du territoire en matière d'hébergement (hôtels, mais aussi gîtes, chambres d'hôtes, etc.).

Eau

L'eau occupe une place de premier plan dans le Projet de territoire de la CCPV puisque c'est elle qui est à la base de tout développement, qu'il soit démographique, économique ou touristique.

L'objectif de ce thème est de garantir l'accès à l'eau, en qualité et en quantité, à l'ensemble des Valoisien.

Dans cette perspective, 2 actions sont envisagées :

- Sécuriser l'approvisionnement en recherchant de nouvelles ressources et en interconnectant les réseaux. Cette première action s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable défini en 2010.
- Prendre en mains l'entretien et la réhabilitation des réseaux autonomes, dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Thème par thème

Urbanisme

L'urbanisme est le principal outil de mise en œuvre du SCoT. Dès lors, un prérequis et 3 actions sont envisagées dans le cadre du Projet de territoire de la CCPV.

- Prérequis : la compétence urbanisme reste entre les mains des Maires.
- La CCPV veille à la compatibilité des PLU avec le SCoT, tout en proposant aux communes une assistance technique dans l'instruction des dossiers.
- La CCPV pourra offrir aux communes une assistance dans l'application du droit de sols. Plus largement, partout où cela est possible et partout où l'optimum économique pourra être atteint, l'aide technique et les services apportés aux communes seront pris en compte dans le cadre d'actions de mutualisations.
- Pour mettre en œuvre le SCoT, la CCPV doit créer et maintenir à jour un Système d'Information Géographique (SIG).

Culture

La Culture fait partie de « l'offre » d'un territoire et des prestations que les habitants souhaitent trouver dès lors qu'ils s'installent dans une nouvelle région. Fort des enseignements des 12 années écoulées, le Projet de territoire envisage 2 actions :

- Conduire une étude pour dresser le bilan des 12 années écoulées et tracer la voie pour les 10 années à venir. L'objectif est clair : créer un schéma culturel en phase avec les attentes des habitants.
- Communiquer et créer un support d'information capable de présenter l'offre culturelle disponible sur l'ensemble du territoire de la CCPV.

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Hypothèse budgétaire et financement

Rappel : principes et méthodes

Principes

Les Orientations du Projet de territoire constituent un effort complémentaire que la CCPV consent pour dynamiser son développement. Elles ne remettent donc pas en cause le budget en cours, approuvé par les Délégués communautaires.

Chaque année, en fonction du contexte du moment, les Délégués communautaires pourront décider de redimensionner tout ou partie du Projet de territoire.

Méthode

Le budget permettant la mise en œuvre des Orientations du Projet de territoire, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus, a été construit en liaison avec les services financiers de la CCPV. Il constitue une

évaluation réaliste des 6 thèmes présentés.

Le financement de nouveaux locaux a été intégré dans l'évaluation budgétaire. En effet, en l'état actuel, les locaux ne correspondent plus aux dimensions de la CCPV. Dans tous les cas de figures, l'installation dans de nouveaux locaux doit être envisagée.

La présentation ci-dessous s'articule en 3 questions :

- Quelles sont les perspectives budgétaires des Orientations du Projet de territoire ?
- Comment seront financées les Orientations du Projet de territoire ?
- Quel sera l'impact pour les citoyens ?

1^{ère} question : Quelles sont les perspectives budgétaires des Orientations du Projet de territoire ?

Les perspectives budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous constituent une première évaluation qui sera affinée en fonction des résultats des études préalables.

Thèmes	Rappel : description	Budget annuel
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'équipe Développement économique • Actions favorisant l'accueil des entrepreneurs (<i>pépinières, ...</i>) • Actions de communication et de promotion 	230 K€
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Acheminement vers les zones d'activités et les gares • Acheminement vers les équipements intercommunaux • Acheminement vers les maisons médicales de garde 	540 K€
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion des 2 Offices de Tourisme et pilotage commun • Création d'une image « Pays de Valois » : patrimoine historique et naturel • Actions en direction des acteurs économiques pour créer de l'hébergement 	210 K€
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux puits et interconnexion des réseaux • SPANC : contrôle et entretien <p>NB : le financement se traduira par une augmentation du m³ d'eau</p>	0,30 €/m ³ <i>NB : il s'agit ici de redevance et non d'une fiscalité</i>
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du SCoT et assistance technique aux communes • Système d'Information Géographique mis en œuvre et tenu à jour 	60 K€
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Étude (<i>bilan et perspective</i>) • Communiquer sur l'offre culturelle du Valois 	60 K€
Locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. critères définis au cours de la réflexion • Hypothèses à étudier : achat, construction, location 	250 K€ <i>NB : quelles que soient les hypothèses, les coûts sont comparables</i>

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Hypothèse budgétaire et financement

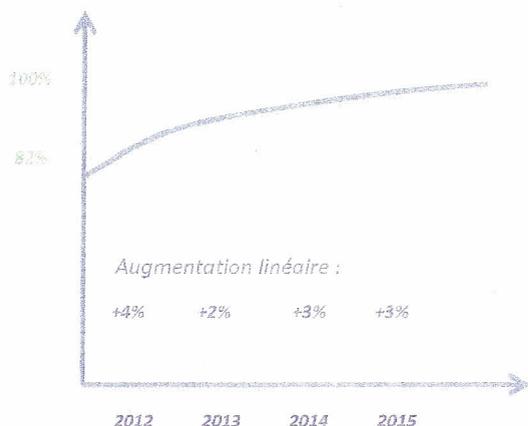
2^{ème} question : Comment seront financées les Orientations du Projet de territoire ?

L'effort complémentaire consenti par la CCPV pour financer les Orientations de son Projet de territoire se répartira entre 2 sources :

- la **TEOM** (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*),
- la **fiscalité** (*Taxe d'habitation, Taxe foncière propriétés bâties, Taxe foncière propriétés non-bâties, Contribution Financière des Entreprises*)

La **TEOM** couvre, en 2011, 82% de la dépense effectuée au titre de la collecte, du transport et du traitement des déchets du territoire. Aujourd'hui, il reste donc 18% du coût financés par la fiscalité.

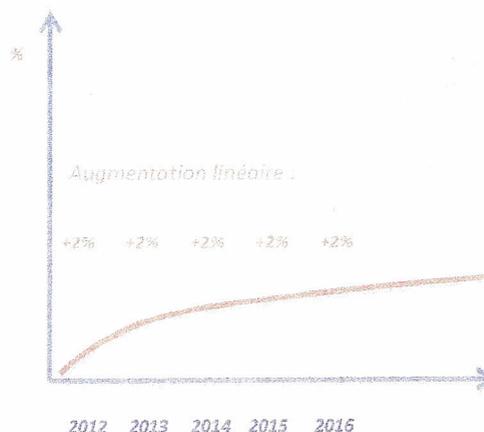
Le système incitatif à la réduction des déchets sera mis en place à horizon 2015. À cette date, la dépense devra être couverte en totalité par la recette. Cette évolution représente donc, dès maintenant, une source potentielle de financement pour la CCPV.



La **fiscalité** représente la deuxième source de financement. Dans le scénario proposé ci-dessous, l'évolution a été dimensionnée afin qu'elle se situe à un niveau comparable, voire inférieur, à celui observé dans les Communautés de Communes voisines.

L'hypothèse de financement proposée dans les 2 courbes ci-dessous est la suivante :

- Une TEOM à 100% en 2015 comme cela est prévu par les textes, se traduisant par une progression de 4%, 2%, 3% et 3% respectivement pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.
- Une progression annuelle de 2% de la fiscalité entre 2012 et 2016.



NB : Les options de financement proposées constituent un scénario parmi d'autres. Il se déroule sur une période de 5 ans. D'autres scénarios d'évolution, tant au niveau de la TEOM que de la fiscalité, sont envisageables.

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Hypothèse budgétaire et financement

3^{ème} question : Quel sera l'impact pour les citoyens ?

Les 2 tableaux ci-dessous présentent l'impact du scénario de financement pour les années 2012 et 2013.

Les chiffres représentent l'augmentation annuelle en euro constant.

2012	Personne seule	Foyer urbain 1 enfant	Foyer urbain 3 enfants	Foyer rural sans enfant	Foyer rural 3 enfants
TEOM	Soit une augmentation de + 9 €	+ 15 €	+ 10 €	+ 6 €	+ 7 €
Taxe d'habitation	+ 3 €	+ 5 €	+ 3 €	+ 3 €	+ 2 €
Taxe foncière propriétés bâties	+ 2 €	+ 3 €	+ 2 €	+ 2 €	+ 2 €

2013	Personne seule	Foyer urbain 1 enfant	Foyer urbain 3 enfants	Foyer rural sans enfant	Foyer rural 3 enfants
TEOM	Soit une augmentation de + 4 €	+ 7 €	+ 5 €	+ 3 €	+ 3 €
Taxe d'habitation	+ 3 €	+ 5 €	+ 3 €	+ 3 €	+ 2 €
Taxe foncière propriétés bâties	+ 2 €	+ 3 €	+ 2 €	+ 2 €	+ 2 €

ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Conclusion

Dans sa globalité, les Orientations du Projet de territoire sont marquées par 5 idées-clés et une question.

Un impact fiscal mesuré

Les « Orientations du Projet de territoire », telles qu'elles ont été décrites précédemment dans ce document constituant, à l'évidence, un effort à consentir. Cet effort se traduira par une progression de 2% de la fiscalité chaque année, pendant 5 ans et une progression de la TEOM, de 12% en 4 ans. L'impact sur les foyers fiscaux est donc maîtrisé.

Une prévision réaliste

Les actions qui sont proposées, porteront leurs effets en 2013 ; l'année 2012 étant globalement consacrée aux études et à la mise en place des actions. Cependant, dans un souci de rigueur, les retombées des mesures envisagées, s'agissant notamment du Développement économique, n'ont pas été intégrées. Elles constitueront donc, par rapport aux prévisions, une « heureuse surprise ».

Se préparer à faire face à l'avenir

Quelle que soit la nature et l'ampleur de la Réforme Territoriale (2014), la décentralisation est un mouvement de fond qui traverse les alternances et qui va dans le sens d'une plus grande autonomie donnée aux Collectivités locales. Avec ce Projet de territoire, la CCPV regarde vers le futur et s'apprête à faire face aux enjeux, responsabilités et compétences qui ne manqueront de lui incomber dans les années à venir.

Négociation et compromis

Comme cela a été rappelé en introduction de ce document, ce Projet de territoire est le résultat d'un somme de travail importante, échelonnée sur plus d'un an, et donnant lieu à des discussions, des négociations et des compromis.

La possibilité de « redéfinir la voilure », chaque année

Enfin, le Projet, en lui-même, sera soumis, chaque année aux procédures budgétaires (*notamment DOB : Débat d'Orientations Budgétaires*).

Les Délégués communautaires pourront décider, le cas échéant et en fonction du contexte, de redimensionner tout ou partie du Projet.

Une question

C'est sur cette base et sur ces principes (cf. les 5 Principes - page 3) que la question suivante est posée aux Délégués communautaires :

**Approuvez-vous les Orientations de ce
Projet de territoire ?**

Votre contact Projet de territoire :

Anne-Claire CHOQUER

Directeur général des services de la CCPV

Tél. : 03 44 88 37 49

Mél : anneclaire.choquer@cc-paysdevalois.fr

LE PROJET DE TERRITOIRE de la CCPV

Orientations 2012 - 2022

Conception et réalisation :

service de la communication de la CCPV

& Caryatides / janvier 2012

Photo © CCPV



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **53**

Pouvoirs : **19**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBJOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PernoUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 03

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,



VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2011, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2011, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 630 981,16 €**
- Section d'investissement : **déficit de 285 978,05 €**
- Soit un excédent net global de **1 345 003,11 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **739 119,00 €**
- Recettes d'investissement : **736 872,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 630 981,16 €**
- Section d'investissement : **déficit de 288 225,05 €**
- Soit un excédent net global de **1 342 756,11 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,82	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
Sous-Total	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL III	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL I + II + III	716 203,42	511 677,86	1 113 430,79	0,00	1 317 956,35

le 21 FEV. 2012

N. tent. je exact h



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Autheuil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PernoUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 04

**Objet : Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du Bâtiment
Industriel Locatif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,



VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2011, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2011, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 18 093,15 €**
- Section d'investissement : **déficit de 17 094,10 €**
- Soit un **excédent de 999,05 €**.

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL. CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,82	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
Sous-Total	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL III	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL I + II + III	716 203,42	511 677,86	1 113 430,79	0,00	1 317 956,35

le 21 FEV. 2012

M. Menteur, le exact



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBJOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

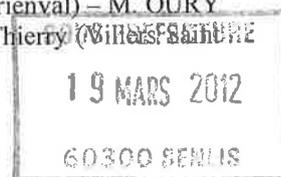
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PernoUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint-Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 05

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,



VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2011, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Benoît HAQUIN, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 28 045,81 €**
- Section d'investissement : Aucune opération **0,00 €**
- Soit un **déficit de 28 045,81 €.**

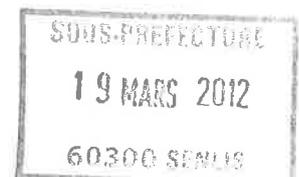
CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



29900 – CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL. CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,62	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PERNOD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 06

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations



générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBJOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUD Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

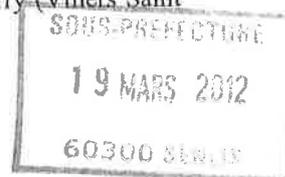
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Atheuil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rézéz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PERNOD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 07

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations



générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2012, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2012 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **53**

Pouvoirs : **19**

Votants : **72**

Absents : **29**

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBJOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THULLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 08



Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 relatif au Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations

générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2012, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

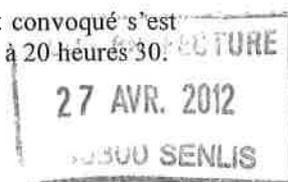
Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29



Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAULLE Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PERNOUX Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 09

**Objet : Autorisation de programme pour l'aménagement d'une voie verte d'Ormoy
Villers à Mareuil sur Ourcq**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

CONSIDERANT que le scénario retenu en Conseil du 15 décembre 2011 nécessite l'augmentation de l'enveloppe initiale affectée au projet, telle que prévue dans l'autorisation de programme votée le 25 février 2010, d'où la nécessité de voter une nouvelle autorisation de programme,

CONSIDERANT qu'il a été rappelé que la CCPV s'est engagée le 28 juin 2007 dans ce projet d'aménagement. Dans ce cadre, elle a acquis le délaissé ferroviaire auprès de RFF le 15 décembre 2009.

Puis, le 15 décembre 2011, la CCPV a validé la phase d'avant-projet d'aménagement de cette voie présentée par le maître d'œuvre de l'opération, SEGIC Ingénierie. Suite à ce vote, SEGIC Ingénierie finalise l'étude d'impact du projet, dans le cadre de la loi Bouchardeau.

Le planning prévisionnel prévoit la mise en place de l'enquête publique début septembre 2012 pour pouvoir commencer les travaux d'aménagement au mois de mai 2013.

CONSIDERANT qu'en découle un plan de financement proposé divisé en deux phases :

- La première comprend les études et travaux préparatoires financés à 80% par le Conseil Régional (36%) et le Conseil Général (44%). Si l'un de ces deux financeurs ne confirmait pas son partenariat permettant un soutien à 80%, la CCPV s'engage à demander la différence auprès de l'Europe dans le cadre du FEADER (mesure 313).

- La deuxième phase comprend l'aménagement de la voie et elle est financée à 80% par le Conseil Régional (20%), par le Conseil Général (39,32%) et l'Europe (20,67%). Pour les travaux, nous sollicitons d'ores et déjà des financements européens car le montant global de la phase 2 est supérieur au plafond mis en place par le Conseil Général (150 000 €/km de voie). Afin d'obtenir 80% de subvention, nous souhaitons faire appel aux fonds européens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 07 contre, 0 abstention)

APPROUVE une autorisation de programme relative à l'aménagement d'une voie verte d'Ormoy Villers à Mareuil sur Ourcq qui prévoit une enveloppe budgétaire globale de 4 402 173 € TTC qui se répartissent de la manière suivante :

- 378 295 € TTC pour la première phase qui comporte les études et travaux préparatoires ;
- 4 023 878 € TTC pour la deuxième phase qui consiste en l'aménagement proprement dit de la voie.

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Régional dans le cadre du FRAPP, le Conseil Général et l'Europe selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase 1 : études et travaux préparatoires

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Maîtrise d'œuvre - tranche ferme (SEGIC)	140 050 €	Conseil régional - FRAPP (36%)	113 868 €
Entretien de la voie - Débroussaillage (ACTIVERT)	19 000 €	Conseil général (44%)	139 172 €
Bornage (GOSSART)	34 204 €		
Levée topographique (GOSSART)	29 500 €		
Reconnaissance géotechnique (SEMOFI)	32 930 €		
Etudes et diagnostic des OA	60 000 €		

Frais de publicité des marchés	616 €		
Total dépenses H.T. études et travaux préparatoires	316 300 €	Total recettes H.T. hors CCPV études et travaux préparatoires	253 040 €
Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
		CCPV	66 687 €
		FCTVA (15,482%)	58 568 €
Total dépenses T.T.C. études et travaux préparatoires	378 295 €	Total recettes T.T.C. études et travaux préparatoires	378 295 €

Phase 2 : travaux d'aménagement

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Maîtrise d'œuvre - tranche conditionnelle (SEGIC)	162 924 €	Europe (20,67%)	695 431 €
Aménagement de la voie	3 196 523 €	Conseil régional - FRAPP (20%)	672 889 €
Frais de publicité des marchés	5 000 €	Conseil général (42% - plafond 150 000€/km - soit 39,32%)	1 323 000 €
Total dépenses H.T. études et travaux préparatoires	3 364 447 €	Total recettes H.T. hors CCPV études et travaux préparatoires	2 691 320 €
Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
		CCPV	709 581 €

		FCTVA (15,482%)	622 977 €
Total dépenses T.T.C. études et travaux préparatoires	4 023 878 €	Total recettes T.T.C. études et travaux préparatoires	4 023 878 €

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



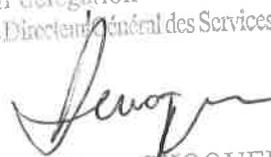
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 avril 2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par déléguation
Le Directeur général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 23 FEVRIER 2012**

Séance du vingt-trois février de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 19

Votants : 72

Absents : 29

Présents : Mme MORTIER Annick - MM. CAUDRON Pierre - BARA Alain - MOQUET Philippe - Mmes SICARD Anne-Sophie - THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel - DURY Cédric(s) - COCHARD Philippe - Mme GALEOTTE Catherine - MM. LAVIALE Michel - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud - Mme FAIVRE Dominique - M. ETIENNE Michel - Mme TORLET Josy - MM. GIRAUDON Arnaud - OBJOIS Eric - Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BONNEL Jean-Philippe - CASSA Michel - Mme LEGEAY Nelly - MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - LANDAIS Joël - BRIATTE Hubert - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc - Mme de BESOMBES Myriam(s) - MM. LEFEVRE Michel - LAMARE Jacques(s) - GAGE Daniel - DOMPE Gérard - KUBISZ Richard - DUTHOIT Christian - MASSAU Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude - REANT Jean-Marie - GIBERT Dominique - BERNINI Jean - HAUDRECHY Jean-Pierre - M. DELAHAYE Xavier - VECTEN Patrice - CORNIQUET Nicolas - MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric - NICOLAS Germain - PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : Mme PETIT Monique - MM. BOULLAND Philippe - de WAAL Philippe - Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc - FOIX Pascal - Mmes VALUN Yvette - REPETTI Yveline - MM. PETREMENT Alain - BIZOUARD Alain - BOURGOIS Daniel - COLLARD Michel - CARLO Didier - PROVOST Guy - THUILLIER Jean-Claude - KOUAVI Eric - Mme PLASMANS Françoise - MM. PELLE Eric - DEVAUX Jean-Pierre - TRAUILLÉ Bruno - PETERS Arnaud - Mme CLABAUT Thérèse - Mlle DENIS Catherine - MM. MORA Roger - DEMONT Robert - GUILLOU Alain - AUDIGNON Gilles - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger saint Vincent) à M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. CAUDRON Pierre (Authueil en Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) - M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) - Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) - M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) - Mme POTEL Virginie (Marolles) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) - M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) - M. DELACOUR Patrice (Rosières) à M. MOQUET Philippe (Baron) - M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. PERNOD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) - M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) - M. OURY Bertrand (La villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à M. BARA Alain (Bargny).

Secrétaire de séance : M. Alain BARA.

Délibération n° 2012 / 10

Objet : SPANC – Tarifs de redevances 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.



VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2010/62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2010/76 prise par l'Assemblée Communautaire du 14 décembre 2010 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC pour l'année 2011,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'utilisateur (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance pour l'année 2012 :

Prestations	Tarif unitaire TT.C. 2012	Recouvrement
Contrôle diagnostic d'une installation existante	69,50 €	1 facture transmise avec le compte rendu du contrôle
Contrôle diagnostic d'une installation existante pour lequel la CCPV perçoit une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 60 %	27,80 €	

Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée :	94 €	
- <i>contrôle de conception – implantation</i>	47 €	
- <i>contrôle de réalisation</i>	47 €	
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	72,50 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement	33,30 €	
Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	33,70 €	
Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante	56,6 €	

Fait et délibéré le 23 février 2012, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 MARS 2012**

Date de la séance : 15 mars 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 07 mars 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique FAIVRE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2012 / 11

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2012

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2012 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

- Au fonctionnement : 23 455,08 € (0,44 €/habitant)
- Au fonds de prêts : 12 360,00 € (824 € X 15 projets en 2011)
- Plan de communication : 1 000,00 €

Soit au total : 36 815,08 €

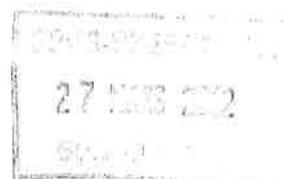
AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec l'Association Oise-Est-Initiative,

DECIDE d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 36 815,08 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2012.

Fait et délibéré le 15 mars 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**Oise-Est Initiative
Plateforme France Initiative**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2012**

ENTRE

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, **Monsieur Arnaud FOUBERT**, agissant en vertu d'une délibération du.....2012, et dénommée "**Structure de Développement Local**" dans la présente convention,

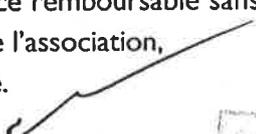
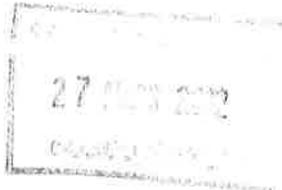
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Oise-Est Initiative, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Oise-Est Initiative
Plateforme France Initiative

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Oise-Est Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme France Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par Oise-Est Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de Oise-Est Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme France Initiative.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
 - les informer sur le dispositif Oise-Est Initiative,
 - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
 - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'animateur de la Plateforme France Initiative avant présentation au Comité Territorial,
 - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme France Initiative par le biais des outils (fiche contact, fiche chrono, dossier de présentation du projet) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
 - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative à différents programmes de financement ;
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme France Initiative
- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme France Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Oise-Est Initiative des contacts-établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Oise-Est Initiative
Plateforme France Initiative

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le chargé de mission animateur de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Au titre de l'année 2012, le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

1. Contribution au fonctionnement de la plateforme :

↳ **0,44 € x nbre d'habitants**

2. Contribution au Fonds d'Intervention de la plateforme comprenant une part fixe et une part variable :

↳ **824 € x nbre de projets financés en N-1**

Soit :

- **une subvention d'un montant de 23 455,08 Euros** (vingt trois mille quatre cent cinquante cinq euros et huit centimes) – 0,44 € x 53 307 habitants, pour la contribution au fonctionnement lié aux moyens décrits dans l'article 3 ;
- **une subvention d'un montant de 12 360,00 Euros** (douze mille trois cent soixante euros) – 824 € x 15 projets financés en 2011), au titre du "Fonds d'intervention" constitué par Oise-Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.
- **la contribution d'un montant de 1 000,00 Euros** (mille euros) au titre de la promotion territoriale de notre action.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, Oise-Est Initiative assurera les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention au fonctionnement de la plate-forme sera majorée de :

(0,12 € x nbre d'habitants) x nbre de mois d'absence du Chargé de Mission.

12

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :



Oise-Est Initiative
Plateforme France Initiative

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

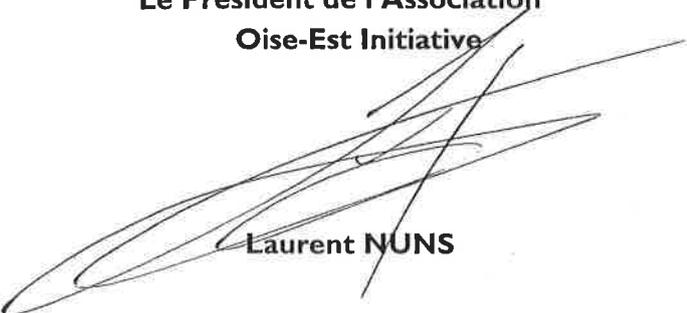
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2012.

**Le Président de l'Association
Oise-Est Initiative**


Laurent NUNS

**Le Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Valois**

Arnaud FOUBERT

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 MARS 2012**

Date de la séance : 15 mars 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 07 mars 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique FAIVRE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Jean BERNINI, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Daniel GAGE, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2012 / 12

Objet : **Modification par avenant du Contrat Régional d'Appui au Pays du Sud de l'Oise 2009-2012.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

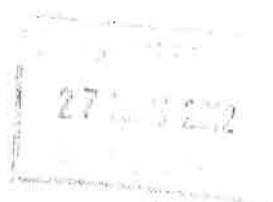
VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o Dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU les Délibérations n° 2010 / 01 à 2010 / 01-09 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 après les réajustements proposés par la Région,



VU la Délibération n° 2010 / 46 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2011 / 26 du Bureau Communautaire du 12 mai 2011 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Picardie a voté le 27 janvier dernier la prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 des contrats régionaux d'appui aux Pays de Picardie 2009-2011.

CONSIDERANT que les dossiers prévus dans la programmation initiale validée qui n'ont pas encore été approuvés en commission permanente de la Région devraient être instruits par la mission régionale de Senlis au plus tard en septembre.

CONSIDERANT que des précisions complémentaires devraient être apportées sur les crédits restant non affectés à ce jour dans la programmation initiale au niveau du Pays du Sud de l'Oise (580 000 euros), et sur les modalités de répartition entre les communautés de communes membres du Pays,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Contrat Régional d'Appui au Pays du Sud de l'Oise 2009-2012, tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous actes en rapport,

Fait et délibéré le 15 mars 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



**AVENANT AU CONTRAT REGIONAL D'APPUI AU PAYS DU SUD DE L'OISE
2009-2012**

ENTRE :

La Région Picardie, dont le siège est 11 Mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Claudé Gewerc, en sa qualité de Président du Conseil régional, habilité par délibération du Conseil régional du 27 janvier 2012,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, dont le siège est fixé au 73 rue du Connétable, 60500 CHANTILLY, représentée par Monsieur Eric WOERTH en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte, dont le siège est fixé au 1, rue d'Halatte – BP 20255, 60722 PONT SAINTE MAXENCE Cedex, représentée par Monsieur Michel Delmas en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de communes du Pays de Valois, dont le siège est fixé au 7, rue de la Couture, 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Bureau Communautaire du

La Communauté de Communes La Ruraloise, dont le siège est fixé à la mairie, place Marcel Terrieux, 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, représentée par Monsieur Jacques PINSSON en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de communes des Trois Forêts, dont le siège est fixé au 30 avenue Eugène Cazeau, 60300 SENLIS, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de communes Cœur Sud Oise, dont le siège est fixé au 1, place de l'église, 60810 OGNON, représenté par Monsieur Alain BATTAGLIA en sa qualité de Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommées « le Pays du Sud de l'Oise »

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Contrat Régional d'Appui au Pays du Sud de l'Oise 2009-2011 signé le 16 avril 2010 entre la Région Picardie et le Pays du Sud de l'Oise et son avenant approuvé par la Commission Permanente du 25 novembre 2011,

Vu; la délibération n° 52-01-1/53-01-1/54-01-1 du Conseil régional du 4 février 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'Habitat et du Logement,

Vu, la délibération du Conseil régional du 27 janvier 2012 validant la prolongation des contrats régionaux d'appui aux Pays de Picardie 2009-2011 en 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

27 1 2012

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant prolonge la mise en œuvre du Contrat Régional d'Appui au Pays du Sud de l'Oise 2009-2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS DE L'alinéa 2 ARTICLE 5 « MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT » du CONTRAT REGIONAL d'APPUI AU PAYS DU SUD DE L'OISE DU 16 AVRIL 2010, SUSVISE SONT MODIFIEES COMME SUIV :

« La Direction des Relations avec les Territoires, de l'Aménagement et du Logement (DIRTAL) constitue le point d'entrée des dossiers à instruire dans le cadre du présent contrat. Les dossiers complets doivent être adressés en deux exemplaires identiques avant le 31 décembre 2012 à : »

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE – DIRTAL
Mission Régionale Pays du Sud de l'Oise
13 rue Villevert
60300 Senlis

Les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 7 « DUREE ET MODALITES DE REVISION DU CONTRAT » DU CONTRAT REGIONAL D'APPUI AU PAYS DU SUD DE L'OISE DU 16 AVRIL 2010, SUSVISE EST MODIFIE COMME SUIV :

ARTICLE 7 « DUREE »

« Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et concerne la période 2009-2012. »

ARTICLE 4 : LES AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT REGIONAL d'APPUI AU PAYS DU SUD DE L'OISE DU 16 AVRIL 2010, SUSVISE RESTENT INCHANGEES

Fait à Amiens, le
En sept exemplaires originaux

Pour la Région Picardie,

Pour la Communauté de communes
de l'Aire Cantilienne,

Le Président du Conseil régional
Claude Gewerc

Le Président
Eric Woerth

Pour la Communauté de communes

Pour la Communauté de communes

des Pays d'Oise et Halatte,

du Pays de Valois,

Le Président
Michel Delmas

Pour la Communauté de communes
La Ruraloise,

Le Président
Arnaud Foubert

Pour la Communauté de communes
Des Trois Forêts,

Le Président
Jacques Pinsson

Pour la Communauté de communes
Cœur Sud Oise,

Le Président
Philippe Charrier

Le Président
Alain Battaglia

Notifié et rendu exécutoire le :



**Session du vendredi 27 janvier 2012
Délibération n°53 – 01 - 1**

PROLONGATION DES CONTRATS RÉGIONAUX D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE 2009-2011 EN 2012

Le Conseil régional, dûment convoqué par son Président le vendredi 13 janvier 2012, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2012 à 10 h 00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de Monsieur Claude Gewerc, Président du Conseil régional.

Etaient présents : 50 élus

Mme Fatima Abla, MM. Daniel Beurdeley, Marc Bonaf, Mohamed Boulafrad, Mme Nathalie Brandicourt, MM. Jean-Louis Bricout, Franck Briffaut, Thierry Brochot, Bernard Bronchain, Mme Michèle Cahu, MM. Didier Cardon, Olivier Chapuis-Roux, Christophe Coulon, Fabrice Dalongeville, Jean-François Dardenne, Franck Delattre, Nicolas Dumont, Mmes Claudine Dunas Doukhan, Maryse Fagot, Anne Ferreira, MM. André Fouchard, Claude Gewerc, Mmes Sandrine Goffinon, Marie-Christine Guillemain, M. Michel Guiniot, Mmes Sylvie Hubert, Valérie Kumm, Christine Lefèvre, Béatrice Lejeune, Sandrine Leroy, Isabelle Létrillart, Annie-Claude Leuliette, Brigitte Lhomme, Manoëlle Martin, MM. Philippe Massein, Frédéric Meura, Noureddine Nachite, Olivier Paccaud, Franck Pia, Jean Pilniak, Christophe Porquier, Alain Reuter, Mmes Laurence Rossignol, Christelle Simon, Mireille Tiquet, Mylène Troszcynski, MM. François Veillerette, Michel Vignal, Thibaud Viguière, Mme Anne-Marie Vivé

Absents ou excusés : 7 élus

Mme Josiane Baeckelandt, délégation de vote à Mme Sylvie Hubert,
Mme Méral Jajan, délégation de vote à M. Jean-François Dardenne,
Mme Elodie Lacherie-Gossuin, délégation de vote à M. Christophe Coulon,
M. Dominique Padieu, délégation de vote à M. Franck Briffaut,
Mme Monique Ryo, délégation de vote Mme Maryse Fagot,
M. Wallerand de Saint-Just, délégation de vote à Mme Christelle Simon,
Mme Françoise Van Hecke, délégation de vote à M. Daniel Beurdeley

Secrétaire de séance : Mme Claudine Dunas Doukhan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01-03-1 du Conseil régional de Picardie du 12 avril 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;

Vu la délibération du Conseil régional du 10 octobre 2008 portant sur l'adaptation des principes et des modalités de mise en œuvre de la politique régionale d'appui aux pays ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009 validant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la politique régionale d'appui aux pays de Picardie ;

Vu le Budget de la Région ;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Ses Commissions n° 2 « Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maîtrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération décentralisée) » et 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional, affaires européennes) » consultées ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

48447128

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/02/2012
Retour Préfecture : 01/02/2012

Au titre de la ligne budgétaire 53-01 FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE

D'APPROUVER :

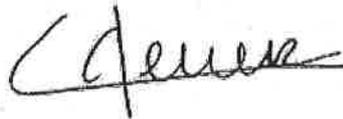
- la prolongation des CRAPP 2009-2011 en 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 dans la limite des potentiels FRAPP définis par délibération de la CP du 18 décembre 2009 susvisée.
- l'ajustement portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la politique régionale d'appui aux Pays de Picardie, pour l'année 2012 figurant en annexe 1 à la présente délibération.

D'AUTORISER :

- le Président du Conseil régional à signer avec les partenaires de sa politique à destination des territoires les avenants de prolongation aux Contrats régionaux d'appui aux Pays de Picardie dont le projet type figure en annexe 2 à la présente délibération.

Fait à Amiens,
le vendredi 27 janvier 2012

Le Président du Conseil régional



Claude Gewerc

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

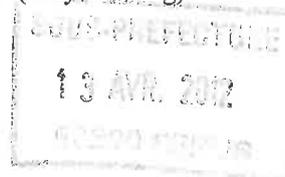
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 13



Objet : Installation de délégués communautaires représentant la Commune de Bonneuil-en-Valois

VU le Code Electoral,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

VU les délibérations n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008, n° 2009 / 01 du Conseil Communautaire du 19 février 2009, n° 2011 / 35 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, et n° 2011 / 64 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un changement dans la liste des délégués communautaires,

CONSIDERANT que Madame GALEOTE, Maire de la Commune de Bonneuil en Valois, a indiqué à la Communauté de Communes que le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de nouveaux délégués suppléants représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

- Monsieur Jean-Claude CASE, délégué suppléant de Madame Catherine GALEOTE,
- Monsieur Gilles LAVEUR, délégué suppléant de Monsieur Michel LAVIALE

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le Président

est en mesure de signer le 13 avril 12

le Président,

f.o.
DGS



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUJLE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

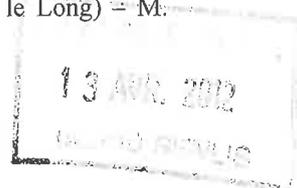
Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 14

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,



VU la concordance entre le Compte Administratif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2011 / 03 du 23 février 2012, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2011 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 11 772 556,56 €
 - o Total des dépenses de la section : 11 371 178,02 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 401 378,54 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 1 723 073,73 €
 - o Part affectée à l'investissement : 493 471,11 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 1 630 981,16 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 2 332 365,63 €
 - o Total des dépenses de la section : 1 601 348,57 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 731 017,06 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 1 016 995,11 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 285 978,05 €

Soit un excédent net comptable de : 1 345 003,11 €

En intégrant les restes à réaliser de 2011, soit :

739 119,00 € en dépenses,

736 872,00 € en recettes,

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 1 342 756,11 €



le Président exerce sa fonction en l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales,
qui le place en
exercice de ses fonctions le Barny
le 13 mars 2012
à son domicile
un Sous-Préfet
le Président,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

f-o. *[Signature]*
D GS

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			

8003-PRB
13 AVR. 2012
60300

29900 --CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL. CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,82	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					

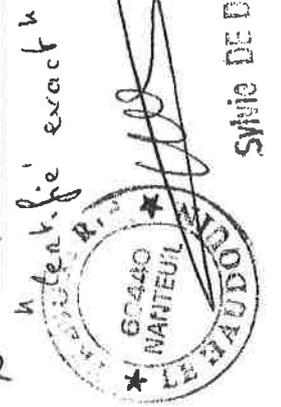


29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
Sous-Total	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL III	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL I + II + III	716 203,42	511 677,86	1 113 430,79	0,00	1 317 956,35

le 21 FEV. 2012



SYNIE DE DOMENICO

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Collette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUD Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rézès fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 15

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2011 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2012 / 04 du 23 février 2012, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2011 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2011 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 68 237,77 €
 - o Total des dépenses de la section : 50 144,62 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 18 093,15 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 18 206,75 €
 - o Part affectée à l'investissement : 18 206,75 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 18 093,15 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 50 897,59 €
 - o Total des dépenses de la section : 51 025,41 €
 - o Résultat de l'exercice-----Déficit : - 127,82 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 16 966,28 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 17 094,10 €

SOUS-PRÉFECTURE
13 AVR. 2012

Soit un excédent net global de : 999,05 €

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est intervenu en vertu de la délibération
du 29 mars 2012
en Sous-Préfecture
le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL LE HAUBOURG

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

P-o
Arvoigne
DGS

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			

SOUS-PREFECTURE
 13 AVR. 2012
 60301

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL2 CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,82	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					





29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
Sous-Total	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL III	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL I + II + III	716 203,42	511 677,86	1 113 430,79	0,00	1 317 956,35

le 21 FEV. 2012

le 21 fev. 2012
 SO. N. STRUCTURE
 13 AVR. 2012
 60440 NANTEUIL
 LE HAUDOUIN

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie – MONTREUIL Mireille – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2011 du budget annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2012 / 05 du 23 février 2012, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2011 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	
○ Total des recettes de la section :	19 104,60 €
○ Total des dépenses de la section :	56 034,74 €
○ Résultat de l'exercice-----Déficit :	-36 930,14 €
○ Résultat reporté-----Excédent :	8 884,33 €
○ Part affectée à l'investissement :	0,00 €
○ Résultat de clôture-----Déficit :	-28 045,81 €
- Section d'Investissement :	
○ Total des recettes de la section :	0,00 €
○ Total des dépenses de la section :	0,00 €
○ Résultat de l'exercice-----:	0,00 €
○ Résultat reporté-----:	0,00 €
○ Résultat de clôture-----:	0,00 €

Soit un déficit net global de : - 28 045,81 €



Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Je, Préfète certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est valide en ce qui concerne le Banzil 12
Nanteuil-le-Haudouin
le Sous-Prefecture
le Président,

P.o. Dewagner

D G S

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 618 109,31	12 774 777,92	16 392 887,23
Titres de recettes émis (b)	2 332 365,63	11 881 881,56	14 214 247,19
Réductions de titres (c)	0,00	109 325,00	109 325,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 332 365,63	11 772 556,56	14 104 922,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 618 109,31	12 439 205,97	16 057 315,28
Mandats émis (f)	1 606 597,81	11 932 211,41	13 538 809,22
Annulations de mandats (g)	5 249,24	561 033,39	566 282,63
Dépenses nettes (h = f - g)	1 601 348,57	11 371 178,02	12 972 526,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	731 017,06	401 378,54	1 132 395,60
(h - d) Déficit			



29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	-1 016 995,11	0,00	731 017,06	0,00	-285 978,05
Fonctionnement	1 723 073,73	493 471,11	401 378,54	0,00	1 630 981,16
TOTAL I	706 078,62	493 471,11	1 132 395,60	0,00	1 345 003,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-16 966,28	0,00	-127,82	0,00	-17 094,10
Fonctionnement	18 206,75	18 206,75	18 093,15	0,00	18 093,15
Sous-Total	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 240,47	18 206,75	17 965,33	0,00	999,05
III - Budgets des services à					

SOUS-PR
 13 AVRIL 2012
 603700

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
Sous-Total	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL III	8 884,33	0,00	-36 930,14	0,00	-28 045,81
TOTAL I + II + III	716 203,42	511 677,86	1 113 430,79	0,00	1 317 956,35

le 21 FEV. 2012

V. Gentil, maire exact



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **61**

Pouvoirs : **13**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

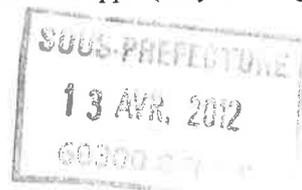
Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 17

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la Délibération n° 2012 / 03 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 approuvant les résultats du Compte Administratif 2011,



VU la Délibération n° 2012 / 14 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 prenant acte que le Compte Administratif 2011 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2011 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 630 981,16 €

VU au CA 2011 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 285 978,05 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2011 d'un montant de : 1 345 003,11 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2012 les résultats de l'exercice 2011 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE AU BP 2012 les résultats constatés au CA 2011 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 285 978,05 €

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 254 843,05 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 376 138,11 €

Total de : 1 345 003,11 €



Le Président est élu en application de l'article L. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales,
que la présente acte

est rendu exécutoire le 13 avril 12

est en son dépôt
en Sous-Prefecture

le Président,

P. D. G. S.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

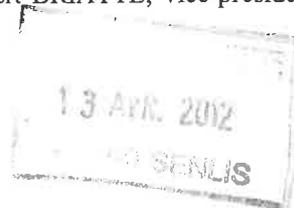
Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 18

OBJET : Vote du Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2012 / 06 du 23 février 2012,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président absent représenté et la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1- APPROUVE

A la majorité (73 pour, 01 abstention)

Le Budget Primitif 2012
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 12 827 341,22 € en dépenses,
- 13 763 652,73 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 4 214 796,05 € en dépenses (dont 739 119,00 € de restes à réaliser)
- 4 214 796,05 € en recettes (dont 736 872,00 € de restes à réaliser)

<u>Soit un total dépenses de :</u>	17 042 137,27 €
<u>Soit un total recettes de :</u>	17 978 448,78 €
<u>Soit un solde prévisionnel de :</u>	936 311,51 €

2- DECIDE

A l'unanimité



Que les taux de la fiscalité 2012 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8,02 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 4,13 %
- Contribution Foncière des Entreprises de Zone : 22,88%

Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste fixé à
10,93 %

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que vous êtes inscrit sur le rôle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune de **Bavant**...

P. O. Dewagner
DG



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna – MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie – MONTREUIL Mireille – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienville).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 19

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2011 au Budget Annexe 2012 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la Délibération n° 2012 / 04 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 approuvant les résultats du Compte Administratif 2011 du BIL,

VU la Délibération n° 2012 / 15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 prenant acte que le Compte Administratif 2011 du BIL concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2011 du BIL le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 18 093,15 €

VU au CA 2011 du BIL le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 17 094,10 €

VU au CA 2011 du BIL le résultat global excédentaire de : 999,05 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2012 du BIL les résultats de l'exercice 2011 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE au Budget Annexe 2012 du BIL les résultats constatés au CA 2011 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 18 093,15 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 17 094,10 €

Total de : 999,05 €



Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

la Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
a été délibéré le 13 avril 2012
en séance publique
en Sous-Prefecture
le Président,

f o
Arnaud
DGS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

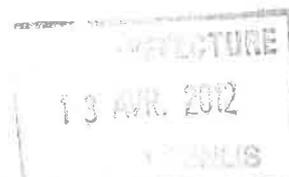
Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUlle Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PernoUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 20

OBJET : Vote du Budget Annexe 2012 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

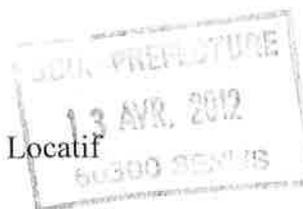
CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2012 / 07 du 23 février 2012,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président absent représenté, et par la Vice-présidente en charge des Finances sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2012 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 616 « Assurances » :	1 100,00	Art 777 « Amortis. de subvention » :	16 979,00
Art 63512 « Taxe foncière » :	11 300,00	Art 752 « Loyer Ville de Crépy » :	51 700,95
Art 6611 « Intérêts d'emprunt » :	4 700,00		(Loyer HT, soit 61 834,34 € TTC)
Art 6811 « Amortissements » :	32 691,00		
Art 023 « Virem. à la sect. d'investis. » :	18 888,95		
Total dépenses de la section :	68 679,95	Total recettes de la section :	68 679,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 001 « Déficit d'invest. reporté » :	17 094,10	Art 1068 « Excéd. Fonct. capitalisé » :	18 093,15
Art 1391 « Amortiss. subvention » :	16 979,00	Art 281 « Amortissements » :	32 691,00
Art 1641 « Capital d'emprunt » :	35 600,00	Art 021 « Virem. de la sect. de fonct. » :	18 888,95
Total dépenses de la section :	69 673,10	Total recettes de la section :	69 673,10

Le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,

que la présente délibération est rendue exécutoire le 13 avril 2012

Le Sous-Préfet,
le Président,

J. O.
Swagner
D&S

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 21

OBJET : Vote du Budget Annexe 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

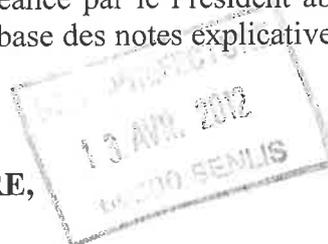
VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les Délibérations n° 2011 / 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 et n° 2012 / 10 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 fixant les tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2012,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2012 / 08 du 23 février 2012,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Président absent représenté et par le Vice-président en charge du SPANC, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



APPROUVE

Le Budget Annexe 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 204 351,00 € de dépenses,
- 204 351,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 204 351,00 €
Soit un total recettes de : 204 351,00 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

le Président applique en application de l'article L. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte
est adopté en séance le 13 avril 2012
en présence de son rapport
du Sous-Président
le Président.

f.o.
Guoypen
D G.S.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud Foubert
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS PREFECTURE
13 AVR. 2012
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUlle Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PernoUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 22

OBJET : Attributions de Subventions 2012 aux Associations

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations » et par le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 01 contre, 03 abstentions),

1 - DECIDE

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Associations diverses » :

Nom de l'association	Attribution 2012
Sport Libre	6 000 €
Radio Valois Multien	15 000 €
Bols d'Air	500 €
FSE Jean de la Fontaine Crépy en Valois	773 élèves x 4 € = 3 092 €
FSE Gérard de Nerval Crépy en Valois	486 élèves x 4 € = 1 944 €
FSE Guillaume Cale Nanteuil le Haudouin	700 élèves x 4 € = 2 800 €
FSE Marcel Pagnol Betz	457 élèves x 4 € = 1 828 €
Pas'sages en scène	300 €
Jazz Le Plessis Belleville	1 000€
Foyer rural du Valois Multien	1 000 €
Les tréteaux de Glaignes	600 €

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » :

Nom de l'association	Attribution 2012
Aux cuivres citoyens ! MJC Feigneux	1 500 €
Off. Tourisme Ermenonville	Provision de 1 500 €
Jours de Fêtes ! MJC Feigneux	2 500 €
Roches et Carrières	2 000 €
Les ADEX	1 500 €
Usines à danses	18 000 €
Off. Tourisme Crépy en Valois	6 000 €
Amis du Valois-Musée de l'archerie	3 000 €
MJC Culture Crépy en Valois théâtre jeune public	9 000 €

- **ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Centres Sociaux » :

Nom des associations	Attribution 2012
Centre Social Rural de Betz	15.000 €
Centre Social Rural de Nanteuil le Haudouin	15.000 €
Centre Social de Crépy-en-Valois	15.000 €

2 - DECIDE

Après que Madame Thérèse CLABAUT ait quitté la séance

A la majorité (72 pour, 01 abstention)

- D'ATTRIBUER** à l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois et la Vallée de l'Automne,
- 15 000 € pour la Manifestation « 35 clochers en Vallée de l'Automne »

A l'unanimité

- D'ATTRIBUER** à l'Office du Tourisme de Crépy-en-Valois et la Vallée de l'Automne,
- 4 406,71 € pour le Projet « Randonnées en Valois »

Après que Madame Thérèse CLABAUT ait regagné la séance

3 - DECIDE

A la majorité (66 pour, 08 abstentions)

D'ATTRIBUER à l'Association AIDEFI,

- 62 000 € pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre (pépinière d'entreprises)

4 - DECIDE

A la majorité (73 pour, 01 abstention)

D'ATTRIBUER à l'Association MIEF,

- 161 050 € incluant 76 650 € pour les actions de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation, et 84 400 € pour les actions de la Mission Locale Interterritoire Oise Sud

5 - DECIDE

A l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'Association Ecole de Musique du Valois,

- 226 400 € pour les actions d'apprentissage de la musique en milieu scolaire et périscolaire, et la diffusion culturelle musicale

6 – AUTORISE

Dans les mêmes proportions de voix que pour chacune des décisions d'attribution considérées ci-dessus,

Le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

7 – DECIDE

Dans les mêmes proportions de voix que pour chacune des décisions d'attribution considérées ci-dessus,

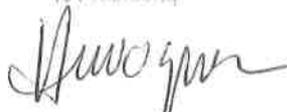
D'INSCRIRE au Budget Primitif 2012, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 13 avril 2012

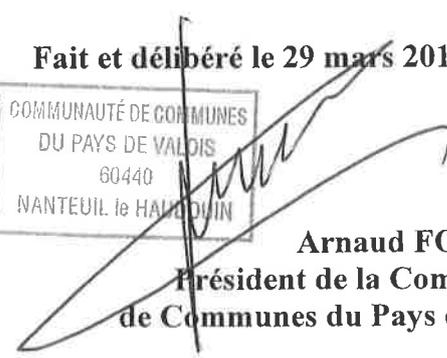
date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

PO. 
DGS

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

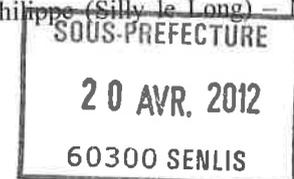
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rézay fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTRUYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienville).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 23



OBJET : Mise en place de titres-restaurant ou chèque-déjeuner en faveur des agents de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU les Articles L. 3262-1 à L. 3262-7 et R. 3262-1 à R. 3262-46 du Code du Travail fixant la réglementation des titres-restaurant,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 relatif aux prestations d'actions sociales (incluant les titres-restaurant),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes compte parmi son personnel de nombreuses personnes qui, au regard de l'éloignement qui les sépare de leur domicile, doivent déjeuner sur leur lieu de travail dans des conditions pas toujours très adaptées en raison de l'exiguïté des locaux, et sans par ailleurs bénéficier d'un service de restauration d'entreprise,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de ces contraintes pour le personnel qui par ailleurs est confronté au gel de la revalorisation indiciaire depuis le 1^{er} juillet 2010, et qui ne bénéficie pas d'un 13^{ème} mois, le Président propose de mettre en place une aide à la restauration des agents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que ce dispositif ne concernerait que 34 agents sur les 58 que compte actuellement la Communauté de Communes (titulaires, stagiaires et non titulaires) dont 5 agents à temps non complet. Sont ainsi exclus les agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi bénéficiant déjà d'une prime de repas à hauteur de 4,5 € par jour, les agents de la collecte des ordures ménagères qui n'ont pas la période de déjeuner (12h00 – 13h00) cernée par deux périodes travaillées,

CONSIDERANT que la participation de l'employeur doit être comprise de par la loi entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre,

CONSIDERANT que l'agent ne peut bénéficier que d'un titre par jour travaillé (les formations, autorisations exceptionnelles et toutes autres absences sont à décompter) et à condition que la période de repas (12h00 – 13h00) soit comprise dans l'horaire de travail journalier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



APPROUVE la mise en place d'un dispositif de titres-restaurant ou chèque-déjeuner en faveur des agents de la Communauté de Communes dans le respect des conditions décrites ci-dessus,

DECIDE que chaque agent dispose d'un libre choix de bénéficier ou non du dispositif. Cependant, s'il accepte cet avantage, il ne peut choisir le nombre de chèques-déjeuner dont il souhaite bénéficier. Ce nombre est déterminé par le nombre de jours mensuels travaillés, et s'impose à l'agent,

DECIDE d'une prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%, pour une valeur faciale du chèque-déjeuner de 7,00 €. Ainsi la contribution sur les chèques-déjeuner ou titres restaurant sera prélevée sur la paie de l'agent à hauteur de 2,80 € par chèque-déjeuner pour une prise en charge à hauteur de 4,20 € par la Communauté de Communes.

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

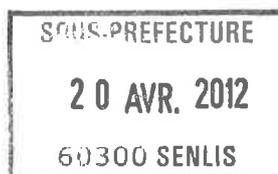


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20. avr. 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



par délégation

[Handwritten signature]

DGS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUA OVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 24

OBJET : Instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents de Catégorie A de la Filière Administrative de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,



VU le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Président propose d'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats en faveur des agents de Catégorie A de la filière administrative, conformément aux possibilités offertes par la réglementation (soit pour les grades de : Directeur, Attaché Principal et Attaché),

CONSIDERANT que cette prime de fonctions et de résultats se décompose de la manière suivante :

- Une part fixe basée sur les fonctions exercées, qui selon la réglementation en vigueur bénéficie d'un coefficient de 1 à 6, est versée mensuellement,
- Une part variable, bénéficiant d'un coefficient de 0 à 6, basée sur l'évaluation annuelle de l'agent est versée à hauteur de 80 % chaque mois, le solde étant versé à l'issue de l'évaluation,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de la réglementation, les plafonds suivants sont déterminés :

Grades des agents	Montant annuel de la part fixe (lié aux fonctions) Coefficient de 1 à 6	Montant annuel de la part variable (lié aux résultats) Coefficient de 0 à 6	Montant annuel plafond pour les 2 parts (maximum pour un agent)
Filière administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux)			
Directeur	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
20 AVR. 2012
60300 SENLIS

APPROUVE la mise en place de la prime de fonctions et de résultats dans le respect des conditions indiquées ci-dessus, pour les agents de catégorie A de la filière administrative, qu'ils soient titulaires, contractuels ou stagiaires,

DECIDE que pour ces agents spécifiquement, ce nouveau dispositif se substitue à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) actuellement en place à la CCPV,

DECIDE que pour les autres cadres d'emplois, non concernés par l'instauration de cette prime, les modalités du régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Communauté de Communes continuent de s'appliquer (IFTS, IEMP, IAT, etc),

DECIDE de maintenir cette prime, conformément aux pratiques en vigueur au sein de la Communauté de Communes, en cas de congés maternité / paternité, de maladie (ordinaire, grave, longue maladie ou longue durée) et d'autorisations exceptionnelles d'absences. Toutefois, la prime suivra le salaire dans les mêmes proportions en cas de passage en demi-traitement,

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif au Budget Primitif 2012,

DECIDE de la prise d'effet de cette délibération au 1^{er} mai 2012, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise (*Avis favorable obtenu le 05 avril 2012*).

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 avril 12



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

par délégation,
Demoguer
DGS



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUlle Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

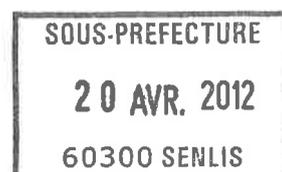
Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PernoUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 25

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,



VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 apportant une modification au règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2011 / 38 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 apportant une nouvelle modification au règlement de collecte,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers afin de tenir compte des nouvelles modalités de collecte prévues dans le nouveaux marché de prestation de services qui sera mis en œuvre dès le 1^{er} avril 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du règlement de collecte suivante :

«La collecte des déchets ménagers est effectuée par le personnel spécialisé de la régie intercommunale et de la société Véolia Propreté dans toutes les communes de la CCPV, à l'aide de camions à benne tasseuse et selon les fréquences suivantes :

- selon une fréquence ajustée pour les ordures ménagères, à :
 - o 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
 - o 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, le centre-ville de Crépy-en-Valois et certains établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites,...).
- tous les quinze jours pour les emballages et journaux-magazines
- enlèvement à domicile des objets encombrants sur rendez-vous
- une fois par semaine pour les déchets de jardin
- vidage du verre assuré tous les quinze jours

SOUS-PREFECTURE
20 AVR. 2012
60300 SENLIS

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 avril 2012

à la date de son dépôt
au Sous-Prefecture

le Président,

per délégation
Dewoguer

D G S



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

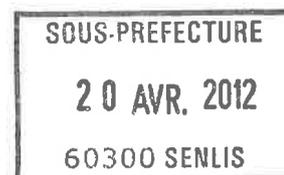
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUlle Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PernoUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 26



Objet : Modification du règlement intérieur de la régie de collecte des ordures ménagères

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2011 / 44 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 portant approbation du règlement intérieur de la régie de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT que la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes est faite pour partie par un prestataire privé, et pour partie en régie par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le service de Régie de collecte bénéficie d'une organisation spécifique qui se traduit dans un règlement intérieur,

CONSIDERANT que le nouveau marché de prestation de service de collecte qui sera mis en œuvre à compter du 05 avril 2012 repose sur une modification des tournées de collecte et de leurs fréquences, ce qui a également une incidence sur l'organisation du travail de la régie,

CONSIDERANT que ces modifications doivent être traduites dans le règlement intérieur de la régie de collecte,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 mars 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la régie de collecte tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que la prise d'effet de cette délibération s'effectuera sous réserve de l'avis favorable obtenu du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise (*Avis favorable obtenu le 05 avril 2012*).

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 avril 2012.

 date de son dépôt
à la Sous-Prefecture
le Président,

par délégation,
D G S

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**REGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA REGIE DES ORDURES
MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

MISE EN PLACE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2012

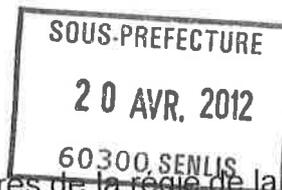
Article 1^{er} : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application de certaines dispositions de la législation du travail et de fixer les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité applicables uniquement aux agents du service de la régie des ordures ménagères du pôle environnement déchets.

Il est complété, le cas échéant, par des procédures, des règlements, des fiches de fonction, de sécurité et des notes de service, portant prescriptions générales et permanentes dans les matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : Missions et compétences du service

Le service de ramassage en porte à porte des ordures ménagères de la régie de la CCPV dessert les communes du secteur de Crépy-en-Valois et une partie des communes du secteur de Betz (soit 31 644 habitants) réparti comme suit :



CANTON DE CREPY EN VALOIS (population basée sur les chiffres INSEE déc. 2011)		CANTON DE BETZ (population basée sur les chiffres INSEE déc. 2011)	
Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale
Auger-Saint-Vincent	525	Autheuil-en-Valois	285
Béthancourt-en-Valois	263	Bargny	280
Bonneuil-en-Valois	1 070	Boullarre	226
Crépy-en-Valois	14 133	Boursonne	290
Duvy	474	Cuvergnon	324
Emeville	302	Gondreville	242
Feigneux	438	Ivors	246
Fresnoy-la-Rivière	620	Lévignen	891
Fresnoy-le-luat	490	Mareuil-sur-Ourcq	1 591
Gilocourt	610	Marolles	681
Glaignes	383	Neufchelles	385
Morienvil	1 054	Ormoy-le-Davien	307
Ormoy-Villers	645	Thury-en-Valois	477
Orrouy	601	Varinfroy	238
Rocquemont	106	Villeneuve-sous-Thury	172
Rouville	308		
Russy-Bémont	186		
Séry-Magneval	312		
Trumilly	568		
Vauciennes	609		
Vaumoise	985		
Veze	327		
TOTAL 22 COMMUNES	25 009	TOTAL 15 COMMUNES	6 635

- Les agents du service effectuent un ramassage des ordures ménagères par semaine qu'ils transportent jusqu'au quai de transfert d'Ormoy-Villers où ils les déchargent.
- La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation ou qui seront ouvertes, et qui sont accessibles en marche normale, suivant les règles du Code de la Route.
- Les ordures ménagères sont ramassées dans des récipients individuels normalisés (sacs plastiques, poubelles classiques ou bacs roulants de 1 100 litres maximum), aux heures de collecte, devant les habitations en bordure de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions-bennes.
- Les agents travaillent 5 jours par semaine du lundi au vendredi à raison de 7 heures de travail journalière en moyenne.
- Les jours fériés sont travaillés lorsqu'ils tombent sur leur cycle de travail (jours de travail habituels) sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le jour de Noël.

Article 3 : Conditions générales d'exécution du service

- La collecte des ordures ménagères est effectuée par le personnel de la Communauté de Communes à l'aide de camions de collecte à benne.
- La collecte est assurée par 3 équipes composées de trois agents (un chauffeur et deux ripeurs). Néanmoins, le service de la régie dispose d'un effectif plus important et les agents sont amenés à être polyvalents pour assurer :
 - ☞ la continuité du service en cas d'absence d'un agent prévu au planning
 - ☞ la maintenance du garage
 - ☞ le contrôle du tri.
- Les 3 tournées de ramassage des ordures ménagères sont exécutées selon un planning hebdomadaire.
- Les agents doivent saisir avec précaution les récipients, vider entièrement leur contenu dans la benne en évitant tout déversement de détritrus sur la voie.
- Les récipients vides doivent être déposés sur leur fond sans être jetés, à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte. Ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des poubelles.
- Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.
- Chaque chauffeur de camion est responsable de son équipe de collecte. Il doit veiller au bon déroulement de la collecte et rapporter quotidiennement au responsable du service les problèmes rencontrés lors des tournées (pannes mécaniques, accidents de circulation, accidents corporels, présentation de déchets dangereux ou trop volumineux, plaintes et réclamations des habitants) à l'aide notamment des téléphones portables mis à leur disposition.
- La collecte est à exécuter sur les itinéraires définis par la collectivité sans aucun stationnement intermédiaire.
- Après chaque collecte, les bennes des camions doivent être lavées par les équipes. Le matériel est ensuite rangé dans les garages.

- Chaque chauffeur est responsable de son véhicule. Avant et après la collecte, il doit vérifier la bonne marche du camion et assurer régulièrement son entretien : vérification des niveaux d'huile et d'eau, des feux d'éclairage et de signalisation, des pneumatiques, des systèmes de pression et de verrouillage de la benne,...

Article 4 : Organisation du travail

- Les horaires de travail et le planning des tournées sont déterminés et établis par le coordonnateur collecte. Les agents doivent se conformer aux plannings fixés. Lorsque ceux-ci ne sont pas affectés au ramassage des ordures ménagères, ils sont :
 - Soit chargés de maintenance au garage
 - Soit chargés de contrôler le tri des déchets ménagers. A cette occasion, ils disposent d'un véhicule de service et du matériel nécessaire à leur mission.
- L'heure de départ des équipages de collecte est fixée à 3 h du matin, sous réserve de modification autorisée par le coordonnateur collecte, ou en cas d'absence, de la responsable du service. Néanmoins, les conducteurs doivent arriver un quart d'heure avant le début de la tournée soit à 2 h 45 afin de préparer et contrôler le véhicule de collecte avant le départ.
- En cas de fortes intempéries, chutes de neige ou verglas rendant les routes impraticables ou pour tout autre cas de force majeure, la collectivité peut interrompre le service ou modifier les horaires de travail.
- Le temps de pause de 20 mn doit être pris dans le cadre de la tournée (ou de contrôle de tri) et sur le circuit de collecte pour tout travail de plus de 6 heures. Pour les agents affectés à la maintenance, leur pause doit être effectuée sur leur lieu de travail.
- Le temps d'habillage (le matin) et de déshabillage (en fin de tournée) est assimilé à du temps de travail ainsi que les visites médicales et les congés de formation à l'initiative de la CCPV.
- Les temps de douche ne sont pas considérés comme du travail effectif mais sont néanmoins payés à hauteur de 4,12 € (2,06 * 2) par jour travaillé **pour les agents affectés sur les tournées uniquement**. Cette indemnisation apparaît sur le bulletin de paie avec l'intitulé « indemnité pour travaux insalubres ».
- Les heures de nuit du cycle de travail normal sont comprises entre 21 h et 6 h du matin et sont indemnisées à hauteur de 0,97 € de l'heure effectuée.
- Les heures effectuées les jours fériés entre 7 h et 22 h, dans le cadre de la durée réglementaire du travail, sont indemnisées à hauteur de 191% de l'heure (basé sur le traitement de base indiciaire). Il est précisé que les heures effectuées entre 2 h 45 et 7 h sont des heures de nuit, elles seront indemnisées sur la base de 225%.
- Les heures effectuées le dimanche en cas de manifestations (foires à Crépy-en-Valois) nécessitant le ramassage des ordures ménagères seront indemnisées de la même manière que pour les heures effectuées les jours fériés.
- Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels. Si ce nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours, un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent. Si celui-ci est au moins égal à 8 jours, il lui est attribué un second jour de congé supplémentaire.

Afin d'assurer la continuité de service, chaque agent est autorisé à cumuler une seule fois dans l'année, 3 semaines de congés durant la période estivale.

- La durée quotidienne de travail de 10 heures pourra être dépassée dans les situations exceptionnelles suivantes :
 - ☞ Absence et/ou attente d'un agent au départ de tournée sauf si le supérieur hiérarchique autorise le départ à 2
 - ☞ Panne mécanique survenant sur un véhicule de collecte
 - ☞ Attente (en raison d'un dysfonctionnement par exemple) au quai de déchargement des déchets d'Ormoy-Villers
 - ☞ Intempéries (fortes chutes de neige, verglas, accidents routiers...)
 - ☞ Autres demandes de la hiérarchie en cas de circonstances exceptionnelles non listées
- La durée du travail effectif est fixée à 1 607 heures par an (inclus la journée de solidarité) pour tous les agents de la régie. Les heures réalisées lors des jours fériés et les dimanches seront rémunérées en heures supplémentaires et ne rentrent donc pas dans le décompte des 1 607 heures de travail. Les congés annuels sont déduits également de la durée annuelle du travail effectif.
- Le responsable de service et le coordonnateur collecte tiendront à jour l'état des heures réalisées et veilleront à l'accomplissement des 1 607 heures annuelles. Pour parvenir à cet objectif, et en raison des horaires variables des agents, les encadrants seront donc libres en fin de tournée de solliciter les agents pour effectuer des tâches supplémentaires comme par exemple des missions liées à la maintenance du garage. En fin d'année, un décompte réel des heures sera opéré pour chaque agent et un paiement d'heures supplémentaires, s'il y a lieu, sera effectué au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Article 5 : Règles de sécurité, de prévention et d'hygiène

- Chaque agent du service est équipé de vêtements de travail et d'accessoires de sécurité dont le port est obligatoire :
 - Pantalons et vestes à bandes réfléchissantes
 - T-shirts,
 - un blouson d'hiver,
 - un vêtement de pluie.
 - des chaussures de sécurité,
 - des gants renforcés,
 - un baudrier (pour les ripeurs)
- Une trousse de premier secours et un extincteur mobile doivent se trouver en permanence dans la cabine de chaque camion.
- Avant le départ des tournées, il appartient au conducteur de contrôler le bon fonctionnement du véhicule et aux ripeurs, de vérifier l'état des arrêts des d'urgence, des commandes, des marchepieds et des poignets de maintien.
- Pendant la collecte, lors d'une marche arrière effectuée par le camion, les ripeurs ne doivent pas se tenir sur les marchepieds et rester en vue directe avec le chauffeur.

- Durant la desserte d'une commune en allure réduite, les ripeurs peuvent utiliser les marchepieds mais montent en cabine avec le chauffeur, lors du trajet entre deux communes.
- Durant le vidage des déchets collectés au centre de traitement, les ripeurs sont tenus à l'entrée du site ou à l'intérieur de la cabine du camion. Le conducteur se conforme aux règles de circulation et de déchargement sur le site.
- Après chaque collecte, l'équipe lave la benne du camion. Par sécurité, il est impératif d'utiliser le dispositif de blocage de la porte arrière du véhicule.
- Un local comprenant des vestiaires et des douches est à la disposition des agents du service de collecte. Par mesure d'hygiène, chaque agent est invité à se changer, à se laver les mains régulièrement et à prendre une douche.
- En cas de blessure d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés.
- En cas d'accident de travail, les agents doivent prévenir immédiatement le coordonnateur collecte, en cas de congés de ce dernier, la responsable de service ou le pôle ressources humaines, afin d'entamer les procédures qui s'imposent.
- La conduite de véhicules de poids-lourds ne peut être effectuée que par des agents possédant les grades, les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires.
- Le conducteur devra toujours être en possession du permis de conduire en état de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé. Le conducteur doit avertir immédiatement sa hiérarchie de toute mesure de suspension ou annulation de permis de conduire dont il serait l'objet.
- L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Un état de frais de déplacement accompagné des pièces justificatives devra être présenté au service des ressources humaines aux fins de remboursements.

Article 6 : Les conduites à risques

- Le tabac : il est interdit de fumer dans les locaux.
- Les stupéfiants : il est interdit de pénétrer sur les lieux de travail sous l'emprise de stupéfiants et de se livrer à leur commerce ou à leur distribution.
- L'alcool : un agent ne peut pénétrer ou demeurer sur les lieux de son travail en état d'ébriété, ni introduire de produits alcoolisés.
- Dans toute circonstance, les agents affectés à des postes à risques doivent respecter le principe du degré "0" d'alcool. Les postes concernés sont les suivants :
 - la conduite de véhicules et d'engins
 - la manipulation de produits dangereux
 - l'utilisation de machines dangereuses
 - la manipulation de substances et préparations dangereuses
 - le travail sur voiries
 - le travail en hauteur

- En cas d'état apparent d'ébriété d'un agent, l'autorité territoriale pourra avoir recours à un test de dépistage de l'alcoolémie afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool et pour prévenir toute situation dangereuse pour lui-même et son entourage. L'autorité territoriale est chargée de désigner les personnes habilitées à faire pratiquer l'alcootest auprès du personnel.
- Pour effectuer cet alcootest, l'agent a la faculté de demander la présence d'une tierce personne de son choix. Il pourra contester les résultats de ce contrôle en demandant une contre-expertise dans l'heure qui suit l'alcootest par un médecin. A défaut, les résultats de l'alcootest feront foi.
- Un agent en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne peut être maintenu sur son lieu de travail ; ses collègues doivent, dans l'intérêt collectif et dans le leur, signaler tout trouble de comportement à leur autorité hiérarchique, laquelle prendra les mesures suivantes :
 - si l'agent n'a pas besoin de soins médicaux, il devra être reconduit à son domicile,
 - si l'agent a besoin de soins médicaux ou qu'il n'y a personne pour l'accueillir à son domicile, il sera pris en charge par les services d'urgence.
- Les agents qui méconnaissent les dispositions des articles susvisés relatifs aux conduites à risques s'exposent à des sanctions disciplinaires.
- Une politique de prévention de l'alcoolisme pourra être mise en place par la constitution d'un groupe de travail volontaire en liaison avec le service de médecine professionnelle et préventive.

Article 7 : Droits et obligations des agents

- Le secret et la discrétion professionnels : les informations et les documents détenus par les agents dans l'exercice de leurs fonctions ont un caractère confidentiel
L'obéissance hiérarchique : dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques, sauf dans les cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public;
Le devoir de réserve et d'intégrité : l'agent doit, dans l'exercice de ses fonctions comme en dehors, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions, à sa capacité de les exercer ou à compromettre les intérêts du service public pour lequel il travaille.
Le devoir de neutralité : il est interdit de manifester des opinions au cours de l'exercice de ses fonctions, de quelque manière que ce soit. De même, les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers, qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques
Le principe de non cumul d'activités publiques et privées :
 Les fonctionnaires n'ont pas le droit d'exercer une deuxième activité lucrative en règle générale. Certaines exceptions sont admises, mais dans tous les cas, une autorisation doit être sollicitée auprès de l'autorité territoriale.
Le respect de la vie privée des agents : Il est interdit de communiquer toute information à caractère privée énumérée par la loi.
 Toutefois, il est rappelé que tous les courriers reçus par la collectivité sont susceptibles d'être ouverts à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel" ou "confidentiel" qui doivent être directement remis aux intéressés.
 Les agents qui, de par leur fonction, détiennent des informations à caractère privé sont tenus à la discrétion professionnelle.

- Les agents territoriaux sont tenus d'entretenir, tant avec les usagers qu'avec leur hiérarchie et leurs collègues de travail, des rapports respectueux, courtois et non discriminatoires.
- Les agents ont droit à la formation. Leur demande est étudiée par l'Autorité territoriale ou son représentant en fonction des nécessités du service.

Article 8 : Sanctions des infractions et procédures de défense

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public territoriaux sont tenus d'accomplir leur tâche dans le respect des lois et des règlements et de l'obéissance à l'autorité hiérarchique.
Ils doivent également avoir un comportement compatible avec l'exercice de leurs fonctions. Un agent qui manque à ces obligations commet une faute le rendant passible d'une sanction disciplinaire, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.
Le Président de la Communauté de Communes décide s'il y a ou non faute disciplinaire. Il n'existe pas de définition légale de la faute disciplinaire. C'est au président de la Communauté de Communes d'apprécier les faits, d'évaluer le caractère fautif et de proposer une sanction proportionnée aux faits reprochés.
D'autre part, les textes ne prévoient aucun délai précis pour engager des poursuites disciplinaires. Toutefois, les sanctions dont voici la liste ci-dessous sont limitativement énumérées par la loi.
- Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires territoriaux sont réparties en quatre groupes :
 - 1^{er} groupe :
 - * l'avertissement
 - * le blâme
 - * l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours
(le blâme et l'exclusion sont inscrits au dossier et sont effacés automatiquement au bout de 3 ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période)
 - 2^{ème} groupe :
 - * l'abaissement d'échelon
 - * l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours
(après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)
 - 3^{ème} groupe :
 - * la rétrogradation
 - * l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans
(après 10 ans de services effectifs à compter de la date de la sanction disciplinaire, l'agent peut introduire auprès du Président de la Communauté de Communes une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier)
 - 4^{ème} groupe :
 - * la mise à la retraite d'office
 - * la révocation
- L'autorité investie du pouvoir disciplinaire informe par écrit l'intéressé de la procédure disciplinaire engagée contre lui, lui précise les faits qui lui sont reprochés et lui indique qu'il a le droit d'obtenir communication intégrale de son dossier individuel au siège de l'autorité territoriale et la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix.
- L'intéressé devra disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de ce dossier et organiser sa défense.
- Le conseil de discipline du Centre de Gestion de l'Oise n'est saisi qu'à partir d'une sanction du 2^{ème} groupe.

- Les agents souhaitant consulter leur dossier disciplinaire devront, au préalable, demander son accès par écrit à l'autorité territoriale.
En application de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17/07/1978 modifié, le dossier ne sera communicable que lorsque seront occultés des documents administratifs de celui-ci, les mentions éventuelles suivantes qui seraient susceptibles de:
 - porter atteinte au secret de la vie privée d'autres personnes autre que l'agent (sous-entendu demandeur de son dossier)
 - porter une appréciation ou un jugement de valeur sur l'agent (nominativement désigné ou facilement identifiable sur le document) par une personne physique
 - faire apparaître le comportement de l'agent dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait porter préjudice au rapporteur

Article 9 : Infraction au règlement

- Le non-respect de ces consignes de travail équivaut à un manquement aux obligations professionnelles.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rézéz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 27

**OBJET : Mise en place d'une Convention de partenariat avec ECO-TLC (TEXTILES)
Mandat donné au SMVO**

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,



CONSIDERANT que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'éco-organisme ECO-TLC, agréé en mars 2009, a pour objectif de dresser un état des lieux des activités de réemploi et de recyclage des Textiles, linges et chaussures (TLC), de sensibiliser tous les acteurs, notamment le grand public, aux enjeux du réemploi et du recyclage, d'accompagner les collectivités territoriales en mettant à leur disposition une « boîte à outils » pour la communication incitant les citoyens à des solutions de récupération en points d'apport volontaire des TLC proches de chez eux, de soutenir financièrement les opérateurs de tri et, de travailler à rassembler plus largement encore les metteurs sur le marché.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets peuvent depuis cette année signer une convention avec ECO-TLC. Les communes, au sein des collectivités adhérentes au SMVO conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les points de collecte en apport volontaire des Textiles, Linge de maison et Chaussures usagées sur leur commune.

CONSIDERANT que la signature d'une convention de partenariat avec ECO-TLC doit permettre un soutien financier aux actions de communication auprès du grand public, et la mise à disposition d'outils de mesure et de gestion de la collecte à l'échelle du SMVO (cartographie des points de collecte, documents d'information).

CONSIDERANT que des soutiens financiers peuvent être obtenus sous les conditions suivantes :

- être équipé d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour avoir un versement total,

ou

- avoir une de ses communes adhérentes équipées d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants pour obtenir un versement partiel
- communiquer à Eco-TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en année N-1.

Le montant du soutien financier à la communication est fixé à 0,10 Euro par habitant desservi par au moins un point de collecte pour 2 000 habitants.

Le montant maximal du soutien pouvant être perçu s'élève à environ 44 000 € par an.

CONSIDERANT que cette convention serait conclue pour une durée déterminée, expirant de plein droit au 31 décembre 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



APPROUVE le recours à la Société ECO-TLC pour assurer la collecte des textiles et sa promotion,

DONNE mandat au Président du SMVO pour contractualiser la collecte des textiles avec la Société ECO-TLC,

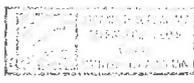
AUTORISE le SMVO à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre de cette contractualisation.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



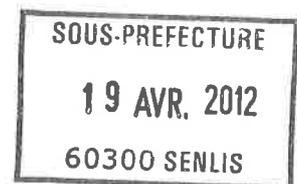
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 avril 12

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

par délégation,

DGS



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MÔQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 28

OBJET : Changement d'adresse du siège du SMVO

SOUS-PREFECTURE

19 AVR, 2012

60300 SENLIS

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

CONSIDERANT que depuis septembre 2011, le siège social du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) n'est plus situé à l'hôtel de Ville de Compiègne, mais sur le parc Tertiaire et Scientifique de la commune de La-Croix-Saint-Ouen,

CONSIDERANT que bien que le Comité syndical du SMVO ait pris acte du changement d'adresse du siège, lors de sa séance du 21 septembre 2011, Monsieur le Préfet de l'Oise doit être saisi de la demande de changement d'adresse du siège social du SMVO, dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, car il y a modification des statuts du syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du changement d'adresse du SMVO,

AUTORISE la modification des statuts du SMVO pour intégrer cette modification, et pour ce faire, autorise la sollicitation du Préfet.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

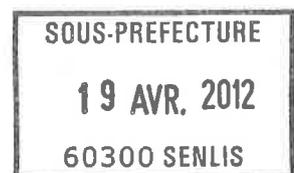


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 avril 12

ate de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation,
Derwaquer
D G S



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **61**

Pouvoirs : **13**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 29

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée de diagnostic des ouvrages d'art pour l'aménagement d'une voie verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,



VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération

CONSIDERANT que la CCPV a publié au BOAMP le 14 février 2012 un marché à procédure adaptée pour une mission de diagnostics complémentaires sur des ouvrages d'art du délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, afin de permettre au maître d'œuvre de réaliser la phase PROjet,

CONSIDERANT qu'au 12 mars 2012, date limite de réception des offres, 4 offres ont été recues,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des critères de sélection publiés, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 55 %
- Prix : 45 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 contre, 0 abstention)



AUTORISE le Président à signer le marché de diagnostic des ouvrages d'art avec la Société Auscultation et Réparation de Structures (ARS) – 77300 FONTAINEBLEAU pour un montant de 14 500 € H.T. dont 7 500 € H.T. en tranche ferme et 7 000 € H.T. en tranche conditionnelle,

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des prestations prévues dans chacune des deux tranches,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 avril 12.



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

par délégation,

Devoqueux

D G S



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienville).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 30



OBJET : Convention entre la CCPV et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

CONSIDERANT que le territoire de la CCPV comprend de nombreux sites naturels remarquables identifiés ou non dans des dispositifs spécifiques (réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Espaces Naturels Sensibles). La CCPV souhaite préserver cette richesse afin que ce patrimoine participe au cadre de vie de sa population et soit l'un des supports du développement touristique du territoire. La faune et la flore étant des supports pédagogiques potentiels, la préservation des milieux naturels et des espèces pourra également participer au développement de l'éducation à l'environnement pour l'ensemble des communes concernées.

CONSIDERANT que le CONSERVATOIRE est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels remarquables en région Picardie. Depuis 1989, il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature.

Ses missions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre ou l'élaboration de politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, notamment du Conseil Régional de Picardie et des trois conseils généraux de cette région, de l'Etat et de l'Union Européenne. Il obtient également l'aide de fondations ou d'entreprises privées. Le CONSERVATOIRE est un acteur dans la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en Région Picardie et contribue à la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles du département de l'Oise.

CONSIDERANT qu'ayant préalablement constaté communément la nécessité de préserver et de développer le patrimoine naturel remarquable du Valois aussi bien dans l'optique de la restauration et la gestion de ses habitats naturels, la sensibilisation (surveillance et actions pédagogiques), que par le suivi scientifique des espèces et des milieux, et que le CONSERVATOIRE propose à la CCPV de mettre en place une convention cadre précisant les domaines de collaboration commune.

CONSIDERANT que cette convention a pour objectif de donner un cadre général à la collaboration entre les partenaires de ladite convention. Elle permettra à la CCPV et au CONSERVATOIRE de se réunir au moins deux fois dans l'année afin d'établir un programme annuel d'action de gestion et/ou de valorisation du patrimoine naturel du Valois. Ensuite, chaque action particulière pourra faire l'objet d'une convention spécifique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 19 avril 2012.....

 date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,

Par délégation,

Davoigne
DGS

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



[Signature]
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



CONVENTION CADRE

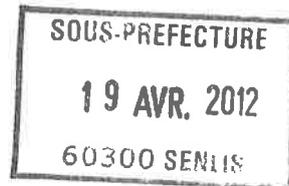
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 37bis, rue de Gambetta à Nanteuil-le-Haudouin (60 440), représentée par son Président, Monsieur Arnaud Foubert, habilité par délibération du conseil communautaire en date du xx mars 2012,

Ci-après désignée la CCPV,

D'une part,



Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, sise 1, place Gingko village Oasis à Amiens (80 044), représentée par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

Ci-après désignée le CONSERVATOIRE,

D'autre part,

Préambule

Le territoire de la CCPV comprend de nombreux sites naturels remarquables identifiés ou non dans des dispositifs spécifiques (réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Espaces Naturels Sensibles). La CCPV souhaite préserver cette richesse afin que ce patrimoine participe au cadre de vie de sa population et soit l'un des supports du développement touristique du territoire. La faune et la flore étant des supports pédagogiques potentiels, la préservation des milieux naturels et des espèces pourra également participer au développement de l'éducation à l'environnement pour l'ensemble des communes concernées.

Le CONSERVATOIRE est un organisme spécialisé dans la gestion et la valorisation des Espaces Naturels remarquables en région Picardie. Depuis 1989, il œuvre à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature.

Ses missions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre ou l'élaboration de politiques publiques, il bénéficie du soutien des collectivités, notamment du Conseil Régional de Picardie et des trois conseils généraux de cette région, de l'Etat et de l'Union Européenne. Il obtient également l'aide de fondations ou d'entreprises privées. Le CONSERVATOIRE est un acteur dans la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en Région Picardie et contribue à la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles du département de l'Oise.

En Région Picardie, le CONSERVATOIRE intervient sur plus de 200 sites regroupant différents types de milieux (landes, pelouses, marais, étangs, prairies humides, tourbières, sites à chauve-souris...) et totalisant à ce jour 3 000 ha d'espaces naturels sensibles en gestion directe.

Le CONSERVATOIRE gère déjà plusieurs sites naturels de grand intérêt écologique sur le territoire de la CCPV, en partenariat avec les communes ou certains propriétaires privés :

- Fresnoy-la-Rivière,
- Marolles,
- Feigneux,
- Rocquemont,
- Péroy-les-Gombries,
- Rouville,
- Baron,
- Ermenonville.

Ces deux dernières communes se trouvent sur le territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Ayant préalablement constaté communément la nécessité de préserver et de développer le patrimoine naturel remarquable du Valois aussi bien dans l'optique de la restauration et la gestion de ses habitats naturels, la sensibilisation (surveillance et actions pédagogiques), que par le suivi scientifique des espèces et des milieux ; les parties signataires souhaitent aujourd'hui mettre en place une convention cadre précisant les domaines de collaboration commune.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET

La CCPV et le CONSERVATOIRE ont décidé de s'associer dans le but de gérer et de valoriser au mieux le patrimoine naturel présent sur le territoire de la CCPV.

L'objet de cette convention est de donner un cadre général à la collaboration entre les partenaires de la dite convention. Chaque action particulière pourra faire au besoin l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire objet de la convention est le territoire de la CCPV.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPV

Dans les limites des financements disponibles et en fonction du programme annuel prévisionnel établi par le comité de suivi de la convention-cadre, la CCPV s'engage à :

1/ Contribution à l'étude sur les richesses naturelles du Pays de Valois

La CCPV s'engage à associer le CONSERVATOIRE, en tant qu'expert, aux études qu'elle serait amenée à réaliser sur les richesses naturelles de son territoire. Cela permettra de mettre en perspective, ensemble, les actions pouvant être réalisées dans le cadre de la préservation et/ou du développement de la prise en compte de la biodiversité.

2/ Echanges de données et d'informations

La CCPV s'engage à mettre à disposition du CONSERVATOIRE les données en sa possession et les informations nécessaires à l'élaboration des démarches engagées par le CONSERVATOIRE sur le patrimoine naturel de la CCPV.

La CCPV s'engage à mettre auprès des communes membres les données en sa possession afin de les soutenir dans la prise en compte du patrimoine communal.

3/ Contractualisations

Le CONSERVATOIRE et la CCPV s'engagent à effectuer des démarches conjointes pour le développement d'une contractualisation pérenne sur le territoire du Valois.

Le CONSERVATOIRE et la CCPV s'engagent à effectuer des démarches complémentaires et/ou associées pour assurer la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des sites contractualisés.

4/ Gestion

La CCPV s'engage à rechercher les moyens nécessaires, et pas forcément à les mobiliser, notamment auprès de partenaires publics et privés pour la mise en œuvre des programmes d'actions définis en partenariat avec le CONSERVATOIRE et les communes membres concernées.

Des conventions particulières spécifiques à chaque site pourront être signées entre la commune et/ou le CONSERVATOIRE et/ou la CCPV, entre le CONSERVATOIRE et d'autres partenaires publics et/ou privés afin de régir les moyens mis à disposition par chaque partenaire pour réaliser des plans d'actions détaillés.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Dans les limites des financements attribués par ses différents partenaires, le CONSERVATOIRE s'engage à :

1/ Echanges de données et d'informations

Le CONSERVATOIRE s'engage à mettre à disposition de la CCPV les données en sa possession et les informations nécessaires à l'élaboration des études sur le patrimoine naturel réalisées par la CCPV sur son territoire.

Le CONSERVATOIRE s'engage à informer la CCPV de chaque contact avec une nouvelle commune du territoire de la CCPV afin de favoriser le développement des synergies entre le CONSERVATOIRE, les communes et la CCPV.

2/ Contractualisations

Le CONSERVATOIRE et la CCPV s'engagent à effectuer des démarches conjointes pour le développement d'une contractualisation pérenne sur son territoire.

Le CONSERVATOIRE et la CCPV s'engagent à effectuer des démarches complémentaires et/ou associées pour assurer la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des sites contractualisés.

3/ Gestion

Le CONSERVATOIRE apportera son expertise dans la gestion des milieux naturels du territoire de la CCPV. Il mettra alors en œuvre son rôle de gestionnaire de sites naturels et ses compétences en

matière d'outil de préservation et de prise en compte du patrimoine, lors de contractualisation spécifique par site.

Le CONSERVATOIRE intervient en priorité sur les sites identifiés comme majeurs en Picardie pour la conservation du patrimoine naturel (sites Natura 2000, ZNIEFFS, espaces naturels sensibles d'intérêt départemental, sites identifiés comme d'intérêt patrimonial...), mais aussi des sites de moindre valeur spécifique. Dans ce dernier cas, les sites sont intégrés au réseau pour leur rôle fonctionnel et ils permettent alors de constituer un véritable réseau.

Le CONSERVATOIRE est gestionnaire dans un cadre contractuel (acte spécifique par site identifié), de préférence de longue durée, afin de faciliter la mobilisation de fonds publics, à adapter en fonction des situations locales.

Le CONSERVATOIRE privilégie la gestion directe par le CONSERVATOIRE, plutôt que l'assistance à la gestion. Le CONSERVATOIRE adapte les actes en fonction de la situation locale et des vœux des propriétaires. Cela va de l'acquisition à la convention de partenariat, en passant par le bail emphytéotique, le bail civil, le prêt à usage, la convention de gestion...

4/ Formation

Le CONSERVATOIRE pourra contribuer à la formation des agents de la CCPV concernant l'initiation à la connaissance de la biodiversité du territoire, à raison d'une journée par an. En cas de besoins de formation plus importants, une convention particulière devra être établie.

Article 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Les partenaires s'entendront pour communiquer sur les opérations concernées par la présente convention (événements, article de presse...);

Dans ce cadre, la CCPV communiquera auprès de la population via son site Internet et son bulletin d'information, sur les avancées des études et des actions au profit de la préservation des richesses écologiques, biologiques et paysagères menées par le CONSERVATOIRE en affichant son logo et ses coordonnées.

Le CONSERVATOIRE communiquera auprès de ses partenaires et adhérents, via son site Internet, sa lettre d'information ou tout autre outil de communication et de valorisation mis en place par le CONSERVATOIRE (panneaux de présentation, plaquettes de sites...), en affichant le logos de la CCPV chaque fois que nécessaire.

Le CONSERVATOIRE affichera sa position de gestionnaire sur les sites qu'il gère.

Article 6 – PILOTAGE, EVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTION

1/ Comité de suivi

Le CONSERVATOIRE organisera un comité de suivi de la convention-cadre semestriel :

- Un comité de suivi, à mettre en place dans un délai maximum de 2 mois suivant fin de l'année civile, permettant de :
 - définir le programme annuel prévisionnel d'action entre la CCPV et le CONSERVATOIRE ;
 - réaliser le bilan de l'année précédente ;
- Un comité de suivi intermédiaire en milieu d'année.

2/ Composition du comité de suivi

- Président du CONSERVATOIRE ou son représentant ;
- Directeur du CONSERVATOIRE ;
- Responsable département Oise du CONSERVATOIRE ;
- Responsable de la mission communication, valorisation et vie associative du CONSERVATOIRE ;
- Président de la CCPV ou son représentant ;
- Directeur Général des Services de la CCPV ;
- Responsable du service développement économique et touristique de la CCPV ;
- Responsable des services eau, assainissement et urbanisme de la CCPV.

3/ Documents à fournir

Le CONSERVATOIRE devra fournir des bilans intermédiaires ou finaux sous forme de fiches action reprenant les caractéristiques globales des objectifs du programme annuel défini par le comité de suivi.

Les deux parties se réservent le droit de procéder à des points d'étapes réguliers afin de mesurer l'état d'avancement du programme annuel.

Article 6 : DUREE ET VALIDITE

La durée de réalisation de la présente convention – cadre est de 10 ans, avec une évaluation à 5 ans sur :

- L'amélioration de la gestion et de la valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de la CCPV ;
- L'atteinte des objectifs fixés dans les programmes annuels ;
- Le développement de convention sur des sites identifiés.

Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par l'envoi d'un exemplaire original de ladite convention au CONSERVATOIRE par la CCPV.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le



**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels de Picardie**
Le Président,

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Valois**
Le Président,

Christophe LEPINE

Arnaud FOUBERT

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 31

OBJET : Adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,



CONSIDERANT qu'historiquement, la CCPV avait sollicité la SEMOISE pour des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage contractés, d'une part pour la réhabilitation des trois gymnases pris en charge en 2000 et pour la construction du centre aquatique intercommunal du Valois,

CONSIDERANT que la SEMOISE a été dissoute, et qu'une Société d'Aménagement de l'Oise a en parallèle été créée pour répondre notamment au même besoin des collectivités locales, tout en offrant des modalités de saisine plus simples,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a à se préoccuper de deux nouvelles opérations d'aménagement :

- Le futur siège de la CCPV à Crépy en Valois
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la voie verte.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces opérations, le recours à la SAO peut présenter un intérêt d'autant qu'elle dispose d'un savoir-faire avéré dans ces domaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 abstention)**

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société d'Aménagement de l'Oise par l'achat de 1163 actions pour un total de 2 500 €,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la SAO et tous actes y afférents,

DECIDE que les crédits nécessaires à cette adhésion sont prévus au Budget Primitif 2012 de la CCPV.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 19 avril 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

per délégation,

D. G. L.

D G L



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

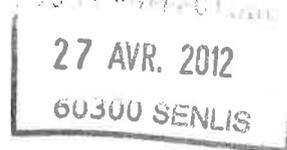
Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 32

OBJET : Désignation d'un élu suppléant au sein du Comité Syndical du SMVO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,



VU les statuts du SMVO qui prévoient que la Communauté de Communes doit désigner au sein du Comité Syndical 11délégués (1délégué pour 5 000 habitants, puis 1 délégué par strate de 5 000 habitants supplémentaires),

VU la Délibération n° 2008 / 44 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 procédant à la désignation des 11 délégués titulaires et des 11 délégués suppléants représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMVO, dont les noms suivent :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Arnaud FOUBERT	Jean-Claude NAU
Benoît HAQUIN	Hubert BRIATTE
Jean-Luc CHARTIER	Frédéric KALUZNY
Jean-Paul DOUET	Michel CASSA
Michel FROMENT	Dominique GIBERT
Daniel GAGE	Michel PETERS
Germain NICOLAS	Jean-Marc LEJEUNE
Alain BIZOUARD	Xavier DELAHAYE
Bertrand OURY	Michel LEFEVRE
Marc VANTROYS	Gérard AUBARBIER
Jean-Claude DELETANG	Gérard DOMPE

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que Monsieur Guy PROVOST remplace Monsieur Jean-Claude NAU dans la liste des délégués suppléants représentants de la CCPV au sein du Comité Syndical du SMVO.

SOUS-PRÉFECTURE
27 AVR. 2012
61300 GENLIS

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le [signature] date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

[signature]
Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

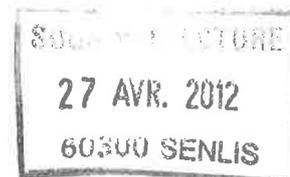
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 33



OBJET : Désignation des représentants de la CCPV au sein du Conseil du Collège Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU la Délibération n° 2008 / 46 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 procédant à la désignation des représentants de la CCPV au sein des Conseils des Collèges, et notamment :

Collège GUILLAUME CALE-NANTEUIL LE HAUDOIN

Délégué titulaire :
Jean-Claude NAU

Délégué suppléant :
Jean SEVERAUD

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que Monsieur Jean SEVERAUD devient Délégué titulaire pour représenter la CCPV au sein du Conseil du Collège Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT devient Délégué suppléant pour représenter la CCPV au sein du Conseil du Collège Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

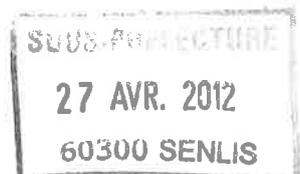


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 27 avril 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Aune-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

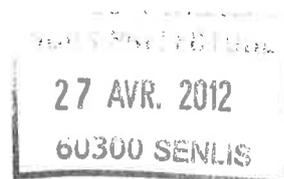
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUD Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 34



OBJET : Désignation d'un élu titulaire représentant la CCPV au sein du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU la Délibération n° 2008 / 47 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 procédant à la désignation des représentants de la CCPV au sein du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise, dont les noms suivent :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Arnaud FOUBERT, Président	Anne-Sophie SICARD, 5 ^{ème} vice-présidente
Philippe BOULLAND, 1 ^{er} vice-président	Marc VANTROYS, commune de Nanteuil le Haudouin
Jean-Claude NAU, 2 ^{ème} vice-président	Jean-Claude DELETANG, commune de Plessis Belleville
Hubert BRIATTE, 3 ^{ème} vice-président	Jean-Claude THUILLIER, commune de Morienvall
Benoît HAQUIN, 4 ^{ème} vice-président	Jean BERNINI, commune de Rosoy en Multien
Jean-Paul DOUET, Maire de Montagny Ste Félicité	Virginie POTEL, commune de Marolles.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,**

Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT et Monsieur Marc VANTROYS étant candidats

A la majorité

DECIDE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT devient Délégué titulaire pour représenter la CCPV au sein du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 27 avril 2012

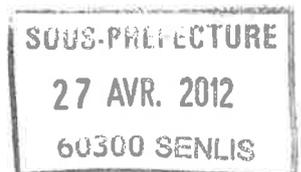
 date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CROQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 35

27 AVR. 2012

60300 SENLIS

OBJET : Désignation d'un élu titulaire dans le Comité de Suivi et de Révision du SCoT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU la Délibération n° 2008 / 52 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 procédant à la désignation des membres du Comité de Suivi et de Révision du SCoT, dont les noms suivent :

Pour le Canton de Betz

Philippe BOULLAND
Jean-Marie GUYOT
Dominique GIBERT
Jean BERNINI
Virginie POTTEL

Pour le Canton de Crépy en Valois

Arnaud FOUBERT
François PHILIPON
Jean-Claude THUILLIER
Frédéric KALUZNY
Jean-Pierre HAUDRECHY

Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin

Jean-Claude NAU
Marc VANTROYS
Philippe MOQUET
Nelly LEGEAY
Jean-Claude DELETANG

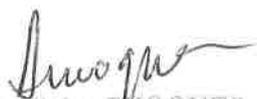
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité**

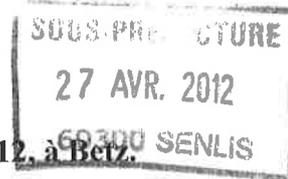
DECIDE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT devient Délégué titulaire au sein du Comité de Suivi et de Révision du SCoT en remplacement de Monsieur Jean-Claude NAU,

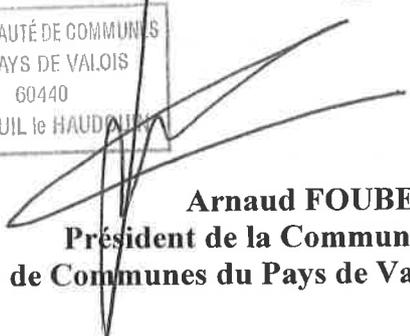
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 avril 12
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

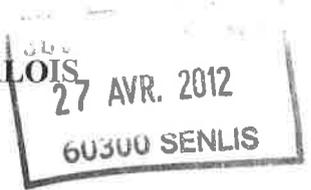

Arnaud Foubert

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.




**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**



Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **61**

Pouvoirs : **13**

Votants : **74**

Absents : **27**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAUILLÉ Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PernoUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 36

OBJET : Désignation d'un élu titulaire siégeant dans la Commission de Délégation des Services Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU la Délibération n° 2008 / 83 bis du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 procédant à la désignation des membres de la Commission de Délégation des Services Publics, dont les noms suivent :

Président : Arnaud FOUBERT

Délégués titulaires :

Hubert BRIATTE
Jean-Claude NAU
Jean-Marie GUYOT
Virginie POTEL
Marc VANTROYS

Délégués suppléants :

Anne-Sophie SICARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Alain PETREMENT
André GABES

Le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

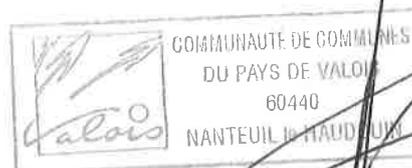
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité**

DECIDE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT devient Délégué titulaire au sein de la Commission de Délégation des Services Publics en remplacement de Monsieur Jean-Claude NAU,



Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 avril 12

en date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

l'arrêté de désignation
de la Commission de Délégation des Services Publics

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

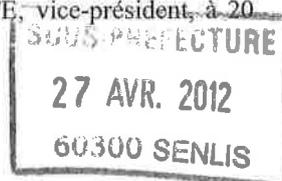
Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette – MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienville).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 37

OBJET : Désignation d'un élu titulaire siégeant dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

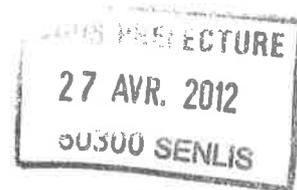
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU la Délibération n° 2008 / 84 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 procédant à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont les noms suivent :

Pour les délégués communautaires :

- Issus des élus du Canton de Betz :
 - o Monsieur Alain BIZOUARD,
 - o Monsieur Benoît HAQUIN.
- Issus des élus du Canton de Crépy en Valois :
 - o Monsieur Hubert BRIATTE,
 - o Monsieur Arnaud FOUBERT,
- Issus des élus du Canton de Nanteuil le Haudouin :
 - o Monsieur Didier DOUCET,
 - o Monsieur Jean-Claude NAU,



Pour les associations :

- Pour le Canton de Betz :
 - o Le Centre Social Rural du Canton de Betz,
- Pour le Canton de Crépy en Valois :
 - o Le Club Sportif USC Natation,
- Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin :
 - o Le Centre Social Rural du Canton de Nanteuil le Haudouin.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité**

DECIDE que Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT devient Délégué titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Jean-Claude NAU,

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 27 avril 12



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUET

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEI Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morierval).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 38

OBJET : Désignation d'un élu titulaire représentant la CCPV dans le Comité de Pilotage des Sites Natura 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,



VU la Délibération n° 2008 / 103 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 procédant à la désignation de Monsieur Jean-Claude NAU pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville),

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,

Monsieur Jean-Marie GUYOT et Monsieur Jean-Philippe BONNEL étant candidats

A la majorité

DECIDE que Monsieur Jean-Marie GUYOT devient Délégué titulaire représentant de la CCPV au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville) en remplacement de Monsieur Jean-Claude NAU.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.

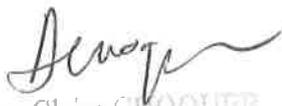


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est tenu exécutoire le 4 mai 2012

en date de son dépôt
à la Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUIER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 MARS 2012**

Séance du vingt-neuf mars de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Hubert BRIATTE, vice-président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt mars deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 13

Votants : 74

Absents : 27

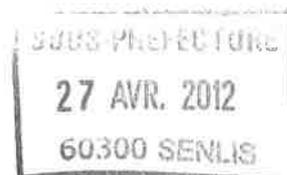
Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – CASE Jean-Claude(s) – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – LEFEVRE Francis(s) – Mmes GROGNET Nicole(s) – TORLET Josy – VALUN Yvette – MORIN Anna - MM. OBJOIS Eric – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme STRAVER Tineke(s) – M. GUYOT Jean-Marie – M. PROFFIT Benoît – Mme LEFORT Angélique(s) – MM. LANDAIS Joël – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – M. COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VRANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) – DEMARET Jean-Pierre(s) – DELAHAUE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme PETIT Monique – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – LAVIALE Michel – Mmes CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille - MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud - FOIX Pascal – CHARTIER Jean-Luc – CASSA Michel – Mmes REPETITI Yveline – HARDY Marie-Paule - MM. COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – KOUAOVI Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – TRAULE Bruno – PHILIPON François – Mme DENIS Catherine - MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MORTIER Annick (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz fosses Martin) – M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. BOULLAND Philippe (Betz) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. PARMENTIER Jean-Louis (VEZ) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall).

Secrétaire de séance : Mme MORIN Anna.

Délibération n° 2012 / 39



OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2011.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 29 mars 2012, à Betz.



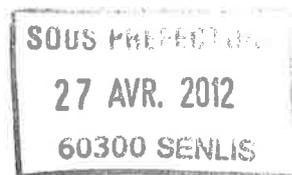
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 avril 2012

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUIN 2012**

Date de la séance : 14 juin 2012, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 juin 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 01

Votants : 17

Étaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT,.

Pouvoirs: Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Michel CASSA, Dominique FAIVRE, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2012 / 40

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et fourniture de Chèques Déjeuner

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par arrêtés du Préfet de l'Oise les 12 mars 2007 et 14 octobre 2010, fixant ainsi les statuts en cours de validité,

VU les Articles L. 3262-1 à L. 3262-7 et R. 3262-1 à R. 3262-46 du Code du Travail fixant la réglementation des titres-restaurant,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 relatif aux prestations d'actions sociales (incluant les titres-restaurant),

VU la Délibération n° 2012 / 23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 autorisant la mise en place de titre de restauration en faveur des agents de la Communauté de Communes



CONSIDERANT l'annonce n° 12-88328 publiée au BOAMP le 02 mai 2012 pour un marché à procédure adaptée de conception / fourniture de titre de restauration en faveur des agents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'au 25 mai 2012, date limite de réception des offres, 3 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse effectuée en Bureau Communautaire au regard des critères publiés :

- 1) Montant des frais de gestion, y compris assurance et pourcentage prélevé sur le remboursement du trop perçu pour les tickets perdus ou périmés : 45%
- 2) Délais de livraison et modalités de sécurisation du titre et des envois : 30%
- 3) Respect du dossier de consultation et Avantages associés aux titres : Personnalisation, nombre d'établissements agréés dans le Département de l'Oise, réduction chez des partenaires, etc...) : 25 %

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à la Société CHEQUE DEJEUNER pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour la même période par reconduction express, pour un montant nul en frais de gestion,

RAPPELLE le coût estimatif annuel du dispositif, tel que prévu par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

Chèque à 7 €

Budget annuel pour <u>1 agent</u> à temps complet à 37 h			
Nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année ouvrant droit aux titres-restaurant	Part annuel de l'agent (2,80 € par ticket)	Part annuel de l'employeur (4,20 € par ticket)	Total des 2 parts (Coût du ticket = 7 €)
218	610,40 € (218 x 2,8)	<u>915,60 €</u> (218 x 4,20)	1 526 €

SOUS-PREFECTURE
22 JUIN 2012
60300 SENLIS

Budget annuel pour 34 agents selon leur durée de travail

Nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année ouvrant droit aux titres-restaurant	Part annuel des agents (2,80 € par ticket)	Part annuel de l'employeur (4,20 € par ticket)	Total des 2 parts (Coût du ticket = 7 €)
6 060	16 968 € (6 060 x 2,8)	<u>25 452 €</u> (6 060 x 4,20)	42 420 €

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché.

Fait et délibéré le 14 juin 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,

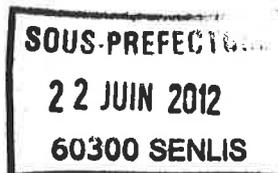
que le présent acte

est rendu exécutoire le 22 juin 2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUN 2012**

Date de la séance : 14 juin 2012, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à
18 heures 00

Date de convocation : 4 juin 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 01

Votants : 17

Étaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT,.

Pouvoirs: Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Michel CASSA, Dominique FAIVRE, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2012 / 41

Objet: Attribution d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers sur une durée de 2 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 réglementant l'usage de la procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

CONSIDERANT que le 04 mai 2012, une consultation a été publiée au BOAMP pour le renouvellement d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de remise des offres, 3 entreprises avaient participé,



CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres fixés dans l'annonce, l'Entreprise SCHAEFER se distingue de ses concurrents,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, d'une durée de 2 ans, à l'Entreprise SCHAEFER de Basse-Ham (57), pour un montant de 74 558,64 € TTC maximum,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 14 juin 2012, à Crépy en Valois.



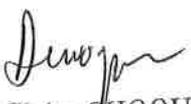
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 juin 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 JUN 2012**

Date de la séance : 14 juin 2012, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 juin 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 01

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT,

Pouvoirs: Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Michel CASSA, Dominique FAIVRE, Philippe PERNOUD, Anne-Sophie SICARD.

Délibération n° 2012 / 42

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour la fourniture de sacs plastiques jetables pour la collecte sélective sur une durée de 2 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 réglementant l'usage de la procédure adaptée,



VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT que le 14 mai 2012, une consultation a été publiée au BOAMP pour le renouvellement d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT qu'au 08 juin 2012, date limite de réception des offres, 3 entreprises avaient participé,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres fixés dans l'annonce, l'Entreprise PTL se distingue de ses concurrents,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture de sacs plastiques jetables pour la collecte sélective des ordures ménagères, d'une durée de 2 ans, à l'Entreprise PTL (Plastiques et Tissages de Luneray : 76860 Ouville-la-Rivière) pour un montant de 11 923,82 € TTC maximum,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 14 juin 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

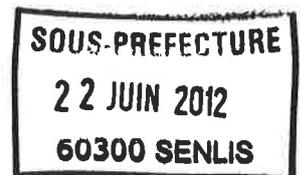
est rendu exécutoire le 22 juin 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoication du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) -- M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 43

Objet : Installation de délégués communautaires représentant la Commune d'Etavigny et la Commune du Plessis Belleville

VU le Code Electoral,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

VU les délibérations n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008, n° 2009 / 01 du Conseil Communautaire du 19 février 2009, n° 2011 / 35 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, n° 2011 / 64 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 et n° 2012 / 13 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 opérant un changement dans la liste des délégués communautaires,

CONSIDERANT que Monsieur BOURGEOIS, Maire de la Commune d'Etavigny, a indiqué à la Communauté de Communes que le Conseil Municipal avait procédé à la désignation d'une nouvelle déléguée suppléante représentante de la Commune au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur SMAGUINE, Maire de la Commune du Plessis Belleville, a indiqué à la Communauté de Communes que le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de nouveaux délégués représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

Pour la Commune d'Etavigny :

Madame Delphine HOFFMANN, déléguée suppléante en remplacement de Monsieur Sébastien Guibert,

Pour la Commune du Plessis Belleville :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Hubert MASSAU	M. Dominique SMAGUINE
M. Jean-Claude DELETANG	M. Ludovic CHARTIER
M. Jean-Marie REANT	M. Didier SUTTER
Mme Huguette FOUANT	Mme Claudine SYRYLO

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10/07/2012.



date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**



*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoication du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **37**

Pouvoirs : **10**

Votants : **47**

Absents : **54**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PernoUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PernoUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 44

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2012 / 18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2012 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2012 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 12 846 541,22 €
 - En recettes : 13 763 652,73 €
- Soit, dépenses totales : 17 223 623,10 €
Et Recettes totales : 18 140 734,61 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 4 377 081,88 €
- En recettes : 4 377 081,88 €

Excédent théorique prévisionnel : + 917 111,51 €
(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2012 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	9,200.00
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	9,200.00
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	9,200.00
2313	413	Immos en cours-constructions	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Ordre	153,085.83
238	413	Avance / cde immo. corporelle	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Ordre	153,085.83
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	10,000.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
181,485.83	162,285.83	-19,200.00	Fonctionnement	19,200.00	0.00
			Investissement	162,285.83	162,285.83
			Réel	19,200.00	0.00
			Ordre	162,285.83	162,285.83

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

The image displays a collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. Some signatures are accompanied by printed names. The names visible include:

- H. de Besbes
- A. Moni
- A. Moni
- Staver. V.

Other signatures are present but not clearly legible. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more straightforward.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**



*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PernoUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PernoUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 45

**Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)
pour l'année 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2013 :

- Supermarché *LIDL France*, local situé N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60300 – Lagny-le-Sec
- Enseigne Carrefour Market, située avenue Kennedy – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *société CSF France* (91009 Evry)
- S.C.I. *Les Brousses*, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 - Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris, 60330 le Plessis Belleville, appartenant à la *S.A. Fortis Lease France* (92800 Puteaux)
- S.A.S. Nissin, local situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin, appartenant la *S.A.R.L. Invista European Re Nanteuil Propco* (75008 Paris)
- S.A.S. *SOREPY*, enseigne Mac Donald's, située 25 avenue Sadi Carnot – 60800 Crépy-en-Valois
- Enseigne Mac Donald's, située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société JUSTOM* (60300 Senlis)
- S.A.R.L. *PATINTER*, local situé zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne - Le Plessis-Belleville
- Enseigne Réseau Pro, local situé Parc d'activité rue Saint Germain – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.A.R.L. Wolseley France Bois et Matériaux* (35740 Pacé)

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

SOUS-PRÉFECTURE
10 JUL. 2012
VALOIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 46

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 apportant une modification au règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2011 / 38 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 apportant une nouvelle modification au règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2012 / 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 apportant une nouvelle modification au règlement de collecte,

CONSIDERANT que l'élargissement des consignes de tri des emballages ménagers à tous les emballages plastiques prévu au 15 juin 2012, nécessite de modifier le contenu du règlement de collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT que la modification du service de collecte des ordures ménagères au 2 avril dernier, amène également à modifier ce règlement, dans son paragraphe portant sur les déchets non ménagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (46 pour, 01 abstention),

APPROUVE la modification du règlement de collecte suivante :

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS :

Les déchets valorisables

Les emballages

Ce paragraphe est modifié comme suit :

«Les déchets des emballages correspondent aux :

- **emballages plastiques** (flaconnages : bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse, sirop de fruits,... et bouteilles opaques d'adouçissants, de lait, d'huile... ; **pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, sacs, barquettes en polystyrène, barquettes plastique, films d'emballage, et autres emballages en plastique....**),
- boîtes de conserve en acier (conserves de légumes,...) et barquettes en aluminium,
- boîtes de boisson en aluminium ou acier (cannettes de bière, soda, bouteilles de sirop de fruit,...) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle,

- emballages types « briques » (pour jus de fruits, lait, vin, potage,...),
- boîtes (pour lessives,...), sur-emballages en carton (pour yaourts,...) et les gros cartons.

Les déchets d'emballage seront déposés dans le **bac jaune** et présentés à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

- * les cartons pizzas salis,
- * les jouets en plastique,
- * les gobelets en plastique, et autre vaisselle plastique jetable,
- * les étuis des disques CD et autres disques,
- * les couches-culottes (...)

✓ Ces types de déchets seront jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les déchets non ménagers

Les déchets des artisans, commerçants et des petites entreprises situés sur le territoire du Valois peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages s'ils sont de même nature que les déchets courants des ménages et que leur volume ne dépasse pas 2 x 660 litres à chaque tournée.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



[Handwritten signature of Arnaud Foubert]

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10.10.2012



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services

[Handwritten signature of Anne-Claire Choquer]

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**



*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PernoUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (OrmoY Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PernoUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 47

Objet : Avenant au Contrat Veolia Propreté pour l'extension des consignes de tri des emballages

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n° 2011 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 portant attribution à Véolia Propreté d'un marché de collecte des ordures ménagères pour une durée de 3 ans fermes reconductible trois fois par période d'un an,

CONSIDERANT que l'extension des consignes de tri des emballages étant lancée avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Oise, à partir du 15 juin 2012, il est proposé d'élargir dès le 1^{er} juillet 2012, la collecte des emballages ménagers à tous les emballages plastiques (barquettes, films et pots plastiques,...). Cette organisation est prévue dans une tranche conditionnelle N°2 du marché initial et peut être levée par le vote d'un avenant.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel appliqué à l'ensemble des collectes (déchets résiduels, emballages & papiers, déchets verts, objets encombrants sur RV), actuellement fixé à 1 095 405 € H.T. est révisé à 1 113 060 € H.T. (TVA à 7 %), soit une augmentation du coût annuel de + 17 655 € H.T. (18 891 € TTC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Contrat Veolia Propreté pour l'extension des consignes de tri des emballages tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



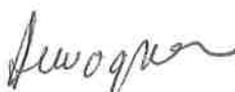
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 10/07/2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°1

AU MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LOT N°1 DU 21 OCTOBRE 2011

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, située au 7, rue de la Couture – 60400-Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, **Monsieur Arnaud FOUBERT**, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire portant sur les délégations de compétences au Président n°2008/97 en date du 18 décembre 2008,

d'une part,

ET

La Société **VEOLIA Propreté**, Société anonyme, au capital social de 2 046 880 € ayant son siège social à 18/20 rue Henri Rivière – Immeuble Le Trident BP 91093, 76171 ROUEN Cedex 1 inscrite au Registre de Commerce de Rouen, sous le numéro 745 550 111, représentée par **Monsieur Jean LAMBRY**, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Picardie,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de notifier à la société prestataire de collecte VEOLIA Propreté, la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2012, de la collecte des emballages ménagers élargie à tous les emballages plastiques (barquettes, sacs, films et pots en plastique), selon une fréquence inchangée fixée à tous les 15 jours.

Cette organisation est prévue en tranche conditionnelle N°2 inscrite dans le cahier des charges du contrat de marché initial.

ARTICLE 2 PRIX ET REMUNERATION

L'extension des consignes de tri sur les emballages entraîne une modification du montant forfaitaire annuel appliqué à l'ensemble des services de collecte des déchets résiduels, emballages & papiers, déchets verts, objets encombrants sur rendez-vous, fixé désormais forfaitairement à 1 113 060,39 € H.T. (TVA à 7 %) par an.

ARTICLE 3 DUREE

Le présent avenant prend effet au 1er juillet 2012. Il ne remet pas en cause la durée initiale du marché de trois ans fermes, reconductible trois fois par période d'un an (soit 6 maximum), à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché pour ce lot N°1 passe ainsi de 6 572 432,58 € H.T. à 6 673 945,59 € H.T. sur la durée totale maximum (6 ans).

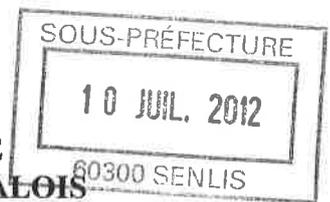
ARTICLE 5 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le

Le Président,

L'Entrepreneur,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 48

Objet : Rapport 2011 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégitation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PernoUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PernoUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 49

Objet : Rapport 2011 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,



Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE
10 JUL. 2012
0300 SILLY LE LONG

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **37**

Pouvoirs : **10**

Votants : **47**

Absents : **54**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEI Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 50

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Autonne Village »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2012 / 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 portant attributions de subventions aux associations au titre de l'année 2012,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations » et par le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la disponibilité des crédits nécessaires à l'article 657 du BP 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2012 en faveur de l'Association « Automne Villages »,

AUTORISE le Président à signer la convention organisant le versement de cette subvention.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



[Handwritten signature of Arnaud Foubert]

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le *10/07/2012*

 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

[Handwritten signature of Anne-Claire Choquer]
Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**



*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 51

Objet : Revalorisation des tarifs des concerts de la saison culturelle musicale

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'étude et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes organise chaque année une saison culturelle musicale qui donne lieu à l'organisation de différents concerts sur le territoire du Valois,

CONSIDERANT que la tarification de ces concerts auprès du public n'a pas évolué depuis 2003,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2012 pour les concerts organisés dans le cadre des saisons culturelles musicales annuelles :

- Tarif plein : 12 € (au lieu de 10 €)
- Tarif réduit : 10 € (au lieu de 8 €)
- Tarif école de musique : 7 € (au lieu de 6 €). Ce tarif est valable pour les adhérents des deux écoles de musique du territoire, sur présentation de leur carte.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le *10.10.2012*



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire Choquer
Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **37**

Pouvoirs : **10**

Votants : **47**

Absents : **54**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 52

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2011

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (42 pour, 04 contre, 01 abstention),

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin (Madame Sylvie DE DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 2 018,70 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



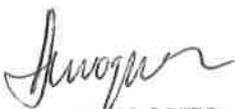
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services.


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 53

Objet : Constitution d'un Comité de suivi commun CCPV / Ville de Crépy sur l'aménagement des locaux de la friche Case Poclair

VU les articles L2241-1, L5211-37 et L5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant Acquisition partielle de l'immeuble de bureaux situé à Crépy-en-Valois sur l'emprise de la Friche industrielle dénommée « Friche Case Poclain »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois et la Ville de Crépy-en-Valois ont acheté ensemble une partie de la friche Case Poclain à Crépy, et qu'il semble opportun de constituer un comité de suivi commun, composé d'élus de la commune et d'élus de la CCPV, pour suivre son aménagement,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'en désigner quatre pour chaque collectivité, et d'ouvrir éventuellement ultérieurement à un nombre plus important d'élus,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun pour la Communauté de Communes, de solliciter les élus du groupe de travail « locaux » pour le projet de territoire, auxquels serait adjoint le vice-président en charge des travaux, compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise sur le sujet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (45 pour, 02 contre),

AUTORISE la constitution d'un Comité de suivi commun CCPV / Ville de Crépy sur l'aménagement des locaux de la friche Case Poclain,

DECIDE que ce Comité de suivi sera constitué dans un premier temps de 4 élus de la Communauté de Communes et de 4 élus de la Ville de Crépy, en plus du Président / Maire Arnaud FOUBERT qui en assurera la présidence,

DESIGNE les élus suivants de la Communauté de Communes pour siéger dans ce Comité :

- **Hubert Briatte**
- **Jean Bernini**
- **Germain Nicolas**
- **Anne-Sophie Sicard**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 10.07.2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

*(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoication du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)*

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Absents : 54

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THULLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 54

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau – validation des statuts de l'association – désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'étude et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale » ainsi que « soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle »,

VU le SCoT de la Communauté de Communes approuvé par Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011, et notamment ses objectifs en matière de développement touristique et culturel,

VU les orientations du Projet de Territoire, telles qu'arrêtées par Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, et notamment concernant les orientations en matière de développement touristique et culturel,

CONSIDERANT que Le Département de l'Oise a obtenu de l'Etat le 5 janvier dernier le label Centre Culturel de Rencontre dans le cadre de la mise en valeur du Parc Jean-Jacques Rousseau dont il est propriétaire,

CONSIDERANT que ce label Centre Culturel de Rencontre est attribué par le Ministère de la Culture sous les conditions suivantes :

- . Etre un lieu patrimonial ;
- . Etre un lieu culturel, associé à la création ;
- . Etre un lieu de pédagogie active et de connaissance ;
- . S'inscrire dans le territoire où il est implanté ;

CONSIDERANT que les thématiques culturelles retenues pour ce Centre Culturel de Rencontre, en rapport avec Jean-Jacques Rousseau, sont **la philosophie, les arts** et particulièrement le rapport aux sens et les arts numériques (artistes travaillant sur le numérique en rapport avec le spectacle vivant : voix, opéra, danse), **et la nature**, en particulier le paysage.

CONSIDERANT que ce Centre comprendra un lieu d'accueil du public avec des parcours, un centre d'interprétation, une résidence d'artistes, un lieu de création, des lieux de présentation, une boutique,

CONSIDERANT que ce Centre Culturel de Rencontre doit avoir une autonomie de gestion et le Département a proposé la création d'une association dont les membres fondateurs envisagés sont :

- Le Département de l'Oise ;
- La Région Picardie ;
- La Direction régionale des affaires culturelles de Picardie ;
- L'Institut de France – Domaine de Chaalis ;
- La Communauté de Communes du Pays de Valois ;
- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

CONSIDERANT que cette association sera dotée d'un conseil d'administration et de comités d'experts (nature, arts et philosophie),

CONSIDERANT qu'il paraît opportun pour la CCPV de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil Général de l'Oise, le parc JJ Rousseau constituant un élément très important de son patrimoine naturel et culturel, puisque situé sur la Commune d'Ermenonville, et le Centre Culturel de Rencontre constituant un élément de développement du tourisme dans le Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (42 pour, 02 contre, 03 abstentions),

APPROUVE le projet de statuts ci-joint,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à l'Association,

DESIGNE Monsieur Arnaud FOUBERT, représentant titulaire de la CCPV au sein des instances du Centre Culturel de Rencontres et Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT représentant suppléant,

PRECISE que cette adhésion n'entraîne pas de financements pour la Communauté de communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



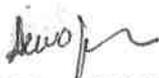
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau »

PREAMBULE :

Le Parc Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville, propriété du département de l'Oise, est un domaine de 63 hectares ouvert à la visite qui correspond partiellement au vaste jardin créé au XVIII^{ème} siècle par le Marquis de Girardin. Parc à fabriques emblématique, ce lieu patrimonial unique d'intérêt majeur tant sur le plan historique, scientifique qu'esthétique, reste profondément marqué par l'esprit des Lumières dont les valeurs universelles sont toujours d'actualité : la pluralité de la pensée, la rencontre des cultures, l'accès à la connaissance...

A la croisée de trois univers que sont l'environnement paysager, la création et la philosophie, le parc Jean-Jacques Rousseau est par excellence un lieu symbolique de l'interdisciplinarité, de la confrontation des genres et de l'innovation.

2012 est l'année de célébration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau. Cet événement à dimension européenne, voire internationale, est l'occasion de redonner au parc tout son faste et la place singulière qu'il occupait autrefois dans l'art des jardins.

Un partenariat fort entre les personnes publiques est constitué. C'est le but de la constitution de l'association Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau. A ce titre l'établissement situé à Ermenonville (Oise), aura pour missions celles définies dans la charte du label qui lui a été décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication. Sa mission générale est de réaliser la synthèse entre un grand monument et un projet intellectuel et artistique ambitieux qui assure son sauvetage et sa réhabilitation. Le Centre Culturel de Rencontre est un lieu d'excellence : artistique en privilégiant la création contemporaine, au travers notamment des résidences d'artistes, pédagogique et de recherche innovante. Label national et européen le Centre Culturel de Rencontre repose sur la conjonction de trois axes de travail : la mise en valeur du monument, le développement d'une capacité d'accueil et de service, une activité de production artistique qui en fait un pôle touristique attractif à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1- OBJET ET DENOMINATION

Il est fondé une association dénommée « Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau » désignée ci-après le CCR, entre :

- Les collectivités territoriales, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional de Picardie, Communauté de Communes du Pays du Valois ;
- L'Etat, représenté par la Direction des Affaires Culturelles de Picardie ;

- Les établissements publics, Institut de France et Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet d'exporter et diffuser les valeurs intellectuelles attachées au Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau. A cette fin, elle entend recueillir les mécénats, développer les partenariats, mener et initier des activités culturelles, pédagogiques, artistiques, de recherches et plus généralement les activités de toutes natures porteuses de valorisation du site ainsi que celles tendant à assurer son animation et sa promotion.

La durée de l'association est illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Centre culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau jouit de la personnalité morale à compter de la date d'approbation des présents statuts par l'assemblée générale. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 2- SIEGE SOCIAL

L'association ainsi créée est domiciliée : rue du marquis de Girardin 60950 ERMENONVILLE.

Le siège de l'association peut être transféré en tout lieu, par décision du bureau.

L'occupation du parc par l'association est réglée par une convention d'occupation entre le département de l'Oise propriétaire du domaine et la présente association, convention qui fixe notamment le montant de la redevance.

ARTICLE 3- MEMBRES

-Les membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- Département de l'Oise ;
- Région Picardie ;
- Direction régionale des affaires culturelles de Picardie ;
- Institut de France – Domaine de Chaalis ;
- Communauté de communes du Pays du Valois ;
- Le parc naturel régional Oise-Pays de France.

- Les membres adhérents

Il s'agit de tout organisme public, privé ou personne physique dont la demande d'adhésion a été agréée par le bureau.

-Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs apportent un soutien financier *conséquent* à l'association, en plus de leur cotisation.

Le montant à partir duquel une personne morale ou physique peut se voir reconnaître la qualité de membre bienfaiteur est fixé par le conseil d'administration.

Le titre de membre bienfaiteur est donné par le bureau, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

-Les personnalités qualifiées :

Trois « Comités d'expert », un pour les Arts, un pour la Philosophie, un pour les sciences du paysage, seront composés de six à dix personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration pour leurs compétences dans le domaine concerné.

Les membres des Comités d'experts sont nommés pour trois ans.

Chaque Comité d'experts élira en son sein un Président qui siègera au Conseil d'Administration comme personnalité qualifiée sans voix délibérative.

Les Comités d'experts se réunissent au moins deux fois par an à la demande du Directeur général ou des deux tiers des membres, ils formulent des avis et des recommandations.

Le Directeur Général assiste aux réunions des Comités d'expert.

-Droits de vote aux assemblées :

Seuls les membres fondateurs et les personnes publiques membres adhérents ou bienfaiteurs ont voix délibérative aux assemblées.

-La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, pour non-paiement de leur cotisation et/ou aide financière ou, plus généralement, pour non-respect des conventions passées avec l'association,
- pour les personnes physiques, également par leur décès.

TITRE II- RESSOURCES ET GESTION

ARTICLE 4- RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations versées par ses membres ;
- les participations financières de ses membres au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dont les subventions pouvant lui être accordées ;
- le produit des manifestations artistiques, culturelles, scientifiques ou pédagogiques organisées par l'association dont les droits d'entrée ;

- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit de son activité d'animation et de promotion du site ;
- les produits de son activité commerciale ;
- les droits de propriété intellectuelle et les droits d'exploitation des oeuvres
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- les dons et legs autorisés par la loi ;
- toutes autres ressources autorisées.

ARTICLE 5 – CHARGES

Les charges de l'association comprennent notamment :

- les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires ;
- les frais de fonctionnement, d'exploitation, de production ;
- les dépenses d'équipement ;
- les impôts et contributions de toute nature et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'association de ses missions ;
- la redevance due au conseil général à raison de l'occupation de sa propriété.

ARTICLE 6 – COMITE CONSULTATIF DES « AMIS DE ROUSSEAU »

Le conseil d'administration peut décider de la création d'un comité consultatif des « Amis de Rousseau ». Il en fixe le rôle, la composition et le mode de fonctionnement.

TITRE III – DIRECTION

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sa composition

L'association est administrée par un conseil d'administration dont les représentants sont désignés par les personnes publiques membres ayant voix délibérative. La durée du mandat de chaque administrateur est de 3 ans, renouvelable.

Dans les conditions propres à leur fonctionnement interne, les membres fondateurs désignent leur(s) représentant(s) au conseil d'administration, ainsi que leur(s) suppléant(s). Ils peuvent changer de représentant(s) à leur convenance, et en informent le conseil d'administration dans les plus brefs délais. Dans ce cas, le représentant nouvellement nommé est administrateur pendant la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des membres titulaires, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

A la création de l'association, le conseil d'administration comporte 9 sièges, répartis comme suit :

4 représentants du Conseil général de l'Oise, propriétaire des locaux, et 4 suppléants ;
1 représentant du Conseil régional de Picardie et 1 suppléant ;
1 représentant de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie) et 1 suppléant ;
1 représentant de l'Institut de France – domaine de Chaalis et 1 suppléant ;
1 représentant de la Communauté de communes du Pays du Valois et 1 suppléant ;
1 représentant du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et un suppléant

En cas d'adhésion d'autres personnes publiques ayant voix délibérative, l'assemblée générale ordinaire pourra décider de l'attribution d'un ou plusieurs autre(s) sièges.

Le président du conseil d'administration est de plein droit un conseiller général de l'Oise élu par le conseil d'administration.

Son fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour, transmis aux administrateurs dans un délai de cinq jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion. La lettre de convocation comprend l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par la moitié au moins des personnes publiques, membres fondateurs du CCR.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, exprimée par un vote à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un administrateur peut donner pouvoir par écrit à un autre membre du conseil d'administration pour le représenter en séance. Chaque administrateur ne peut recevoir plus de deux mandats.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, sauf remboursement des frais inhérents à des missions ou fonctions relatives à l'association. Elles peuvent, en tant que de besoin, être remboursées de leurs frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec le CCR pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestation, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Le Directeur Général, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion participe au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le président peut également convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du conseil. Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Ses pouvoirs

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association, sauf celles qui relèvent statutairement du bureau et des assemblées générales.

A ce titre, il délibère notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique du CCR Jean-Jacques Rousseau,
2. Le programme d'activité et d'investissement,
3. le budget et ses modifications qui est adopté par le Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent la création du CCR, puis chaque année avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte,
4. le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice,
5. le régime du droit d'entrée et des orientations tarifaires des prestations culturelles et de service,
6. les créations, modifications ou suppression des emplois permanents,
7. les projets d'achat ou de prise à bail et pour les biens dont le CCR est propriétaire les projets de vente ou de location,
8. les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,
9. les projets de concession ou de délégation de service publique,
10. les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières,
11. les créations de filiales et les prises de participation,
12. les acceptations ou le refus de dons et de legs,
13. les conditions générales d'acquisition des œuvres d'art,
14. les suites à donner aux observations de la Commission Nationale des Centres Culturels de Rencontre ou consécutives aux inspections, contrôles et évaluations dont le CCR ferait l'objet,
15. la signature de la convention d'occupation du parc à passer entre le département de l'Oise propriétaire du domaine et l'association qui fixe le montant de la redevance,
16. le recrutement du Directeur général (le conseil d'administration donne un avis simple),
17. la détermination des catégories de contrats, conventions et transactions qui en raison de leur nature et de leur montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont la responsabilité est déléguée au directeur général. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation,
18. la création et la composition des trois comité d'experts,
19. la création éventuelle du comité « des Amis de rousseau », son rôle, les règles de sa composition et de son fonctionnement,
20. les conditions d'adhésion et le seuil au-delà duquel la qualité de membre bienfaiteur peut être attribuée ;
21. le règlement intérieur éventuel, lequel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer au bureau le soin de définir tout ou partie des règles relatives aux points 4, 5 et 10 ci-dessus. Dans ce cas, il est informé des décisions prises et conventions signées dans le délai le plus rapproché possible.

Le conseil d'administration élit les membres du bureau.

ARTICLE 8 - BUREAU

Le président du conseil d'administration est de plein droit un conseiller général de l'Oise.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, les titulaires du bureau ainsi que leurs suppléants.

Le bureau est composé de 4 membres :

- le président de l'association ou son représentant
- un vice-président ou son représentant
- un secrétaire ou son représentant
- un trésorier ou son représentant

Le bureau est renouvelé à chaque renouvellement du conseil d'administration.

Le bureau est chargé d'exécuter les décisions du conseil. Il se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président adressée aux membres dans un délai raisonnable et au moins 48 heures, avant la date prévue pour sa réunion. La convocation contient notamment les questions qui seront traitées et est accompagnée des documents nécessaires.

Les décisions sont prises au vote à main levée, à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le président de l'association convoque et préside les réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il a la police de ces réunions. Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut, pour l'ensemble des actes et décisions portant engagement juridique et comptable, ainsi que pour l'ensemble des actes et décisions intéressant les procédures de passation et l'exécution des contrats, déléguer sa signature au Directeur général de l'association Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire tient le registre des procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le trésorier suit les comptes de l'association et les approuve. Il rend compte de la situation financière. Il établit les rapports financiers. Il peut, en tant que de besoin, présenter des observations et des réserves au président, au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Les inventaires annuels doivent toujours être faits par au moins deux membres du bureau.

Le bureau autorise le président à ester en justice.

TITRE IV- ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 9- ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'assemblée générale constitutive est composée des membres fondateurs de l'association. Elle est présidée par le président du conseil général de l'Oise ou son représentant.

Chaque membre fondateur désigne par lettre simple un représentant titulaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, au vote à main levée. Chaque membre dispose d'une voix, avec la possibilité de disposer d'un ou deux pouvoirs. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale constitutive adopte les présents statuts. Elle peut décider que le premier conseil d'administration et le premier bureau se réunissent sans délai, nonobstant les termes des articles 7 et 8 des présents statuts.

ARTICLE 10- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs, les membres adhérents et les membres bienfaiteurs de l'association, les personnalités qualifiées, qu'ils aient ou non voix délibérative.

Chaque membre désigne par lettre simple un représentant titulaire et un suppléant, et peut changer de représentant à sa convenance.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président par courrier, au plus tard quinze jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, au vote à main levée.

Chaque membre dispose d'une voix et ne peut bénéficier de plus de deux pouvoirs. Tout membre peut donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres personnes privées (adhérents ou bienfaiteurs) n'ont pas de voix délibérative.

L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée, expose la situation morale et le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier soumet les comptes et la gestion du conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Il expose son rapport financier, dont copie est adressée au conseil général de l'Oise, propriétaire du domaine.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande d'un tiers des membres inscrits, le président du conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale doit alors être réunie dans le mois suivant la demande. Elle est alors convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale.

Elle est composée des mêmes membres que l'assemblée générale ordinaire.

Lorsque l'assemblée extraordinaire est réunie, l'ordre du jour ne comprend que la question dont l'inscription a été demandée par le président du conseil d'administration ou par le tiers des membres inscrits.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour connaître des **modifications statutaires**. Toute décision de modification statutaire doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents de l'assemblée.

Elle peut décider, dans les mêmes conditions, la **dissolution** de l'association. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Après l'apurement des comptes, le matériel financé par l'association et son fonds de roulement disponible, seront attribués à un organisme d'intérêt général dont les statuts le permettent.

TITRE V - CONTROLES

ARTICLE 12- COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes doit être désigné par l'assemblée générale. Son mandat est de six ans. Il vérifie la régularité des opérations comptables, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et toutes les valeurs.

En cas de vacance ou d'empêchement, il est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au président du conseil d'administration avant l'assemblée générale annuelle et présenté à celle-ci.

TITRE VI- ADMINISTRATION

ARTICLE 13 - LES MOYENS

L'association peut se doter de moyens matériels et humains pour répondre à son objet.

Par ailleurs, des agents publics des organismes publics membres de l'association peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'association.

ARTICLE 14 - LE DIRECTEUR GENERAL

Le délégué général de l'association est nommé par le président après avis simple du conseil d'administration.

Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable sans limitation de durée. Le renouvellement ou le non renouvellement du mandat du directeur devra lui être stipulé de façon expresse au minimum douze mois avant le terme. Il ne peut être révoqué que pour faute grave à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Il est placé sous l'autorité du président.

Il peut bénéficier d'une délégation de signature du président de l'association, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le Directeur général assure la direction de l'établissement. A ce titre :

- il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel et scientifique de l'établissement et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration,
- il assure la programmation de l'activité artistique, culturelle et scientifique du Centre Culturel de Rencontre dans le cadre du budget voté par le Conseil d'administration,
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement,
- Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'établissement. Il propose au Président les recrutements et les nominations aux emplois. Mais seul le Président est habilité à procéder aux nominations et à signer les contrats y afférents,
- il passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'administration,
- il représente l'établissement dans les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il assiste le président dans ses fonctions, ainsi que le secrétaire et le trésorier.

Il assure le secrétariat administratif des assemblées générales, du conseil d'administration et du bureau. Il a voix consultative.

Il est assisté par un Directeur adjoint qui a vocation à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

TITRE VII – REGLES DE MISE EN CONCURRENCE

L'association est soumise aux règles de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du.....

Fait à Beauvais, le....

Le président

Le vice-président

Le trésorier

SOUS-PRÉFECTURE
10 JUL. 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUILLET 2012**

***(Conseil réuni sans obligation de quorum, suite reconvoque du Conseil Communautaire
du 28 juin 2012, non tenu faute de quorum atteint Art. L. 2121-17 du CGCT)***

Séance du cinq juillet de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de CREPY EN VALOIS, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente juin de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **37**

Pouvoirs : **10**

Votants : **47**

Absents : **54**

Présents : MM. VAN DE WALL Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. CASE Jean-Claude(s) – LAVIALE Michel – HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - MM. SALMON Jean-Luc – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – LEJEUNE Jean-Marc - Mme STRAVER Tineke(s) – MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – MASSAU Hubert – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – PERNOUD Philippe – Mme KEMPENEERS Colette(s) – MM. KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry -

Absents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annik – BARA Alain – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – ETIENNE Michel - Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly - MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUCET Didier – CARLO Didier – PROVOST Guy – Mme POTEI Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – PARMENIER Jean-Louis – OURY Bernard -

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe(Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) – Mme BRILLON Catherine (Feigneux) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. Philippe PERNOUD (Silly le Long) – Mme THELLIER Colette (Betz) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Madame CLAUS Sophie.

Délibération n° 2012 / 55

Objet : **Position du Conseil Communautaire sur la possibilité d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties les jeunes agriculteurs**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'Article 1647-00 bis du code général des impôts qui permet à la Communauté de Communes d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation,

CONSIDERANT qu'il a été rappelé que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde, et vient en complément du dégrèvement de droit de 50% à la charge de l'Etat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (44 pour, 03 abstentions),**

SE DECLARE CONTRE la mise en place d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du Code général des impôts.

Fait et délibéré le 05 juillet 2012, à Crépy en Valois.



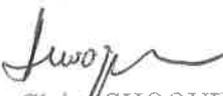
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 10/07/2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Clair CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

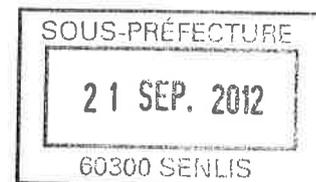
Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 56



Objet : **Avenant n° 3 au programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 devenu FRAPP 2009-2012.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o Dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU les Délibérations n° 2010 / 01 à 2010 / 01-09 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 après les réajustements proposés par la Région,

VU la Délibération n° 2010 / 46 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2011 / 26 du Bureau Communautaire du 12 mai 2011 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant de la programmation des actions éligibles au FRAPP 2009-2012 tel qu'indiqué dans les tableaux présentés ci-après,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions et actes en rapport avec cette programmation.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2012, les subventions indiquées, ainsi que si nécessaire, des dérogations pour commencement anticipé,

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 sept 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

PROJET - Avenant n° 3 au Programme Régional du Pays du Sud de l'Oise 2009-2011

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Subvention FRAPP	Indication API/AE	
<p>Enjeu 1.1 : Renforcer l'organisation et la cohérence des politiques d'urbanisme / planification territoriale et les moyens de gestion qualitative de l'espace</p>	<p>Aide au recensement et à la responsabilité de l'urbanisme dans la planification territoriale (1ère année)</p>	COPIV	24 000,00 €	24 000,00 €	AE	
	<p>Aide au financement de l'aménagement territorial du Pays de la Somme</p>	COPIV	141 000,00 €	141 000,00 €	AE	
	<p>Aide au financement de l'aménagement territorial du Pays de la Somme</p>	COPIV	22 000,00 €	22 000,00 €	AE	
	<p>Mise en place d'un observatoire régional de l'urbanisme</p>	COPIV	20 000,00 €	20 000,00 €	AE	
	<p>Elaboration du Schéma de Développement Territoriale (SDT) du Pays de Valois (phase 2) (PADERDVC)</p>	COPIV	115 500,00 €	115 500,00 €	AE	
	<p>Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme locatif en centre bourg, phase 1 : études de projet</p>	Sacy-le-Petit	26 880,00 €	21 504,00 €	AP	
	<p>Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme locatif en centre bourg, phase 2 : aménagements (1ère tranche)</p>	Sacy-le-Petit	723 000,00 €	80 786,00 €	AP	
	<p>Sous-total 1.1</p>			1 036 060,00 €	245 830,00 €	
	<p>Enjeu 1.2 : Organiser les flux de déplacements, concevoir des alternatives à la route dans une démarche intégrée</p>	<p>Etude pour la réalisation d'un Plan des déplacements et de mobilité du Pays</p>	COPIV	88 700,00 €	88 700,00 €	AE
		<p>Aide à la maîtrise des acteurs à l'échelle</p>	MHE	12 000,00 €	12 000,00 €	AE
<p>Assistance pour la conception d'un service de transport à la demande (TAD) et la faisabilité de projets de schémas multimodaux</p>		COPIV	150 000,00 €	150 000,00 €	AE	
<p>Etude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal à Chamilly-Soucy</p>		Charilly	10 000,00 €	10 000,00 €	AE	
<p>Assises de transition de la mobilité du Pays du Sud de l'Oise - 2ème édition</p>		COPIV	21 500,00 €	21 500,00 €	AE	

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Subvention FRAPP	Indication AP/AE
Enjeu 1.3 : Créer les conditions d'une maîtrise du foncier et d'un développement équilibré de l'habitat	Sous-total 1.2 Mise en place d'un plan de programmation d'intercommunalité sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et de la communauté de communes de la vallée de l'Yonne.		212 217,00 €	166 974,00 €	
	Sous-total 1.3		71 464,00 €	25 039,00 €	
	TOTAL 1		1 319 731,00 €	437 843,00 €	
Enjeu 2.1 : Encourager l'innovation et le développement de filières d'excellence locales	Développement de filières d'excellence locales dans la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	AP
	Sous-total 2.1		250 000,00 €	150 000,00 €	
	Etude d'un programme de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	50 000,00 €	25 000,00 €	AP
	Etude de complémentarité à la réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	AP
	Etude de complémentarité à la réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	AP
	Etude de complémentarité à la réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	AP
	Etude de complémentarité à la réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis) et de la zone industrielle de Senlis (CIC de Senlis).	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	AP

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

Enjeu 2.2 : Faire du sud de l'Oise un modèle de développement touristique durable en Picardie

Libellé de l'opération

Etude de définition d'une politique touristique intercommunale

Mise en valeur des abords de l'abbaye dans un pôle touristique

Favoriser l'implémentation d'un projet de développement durable intercommunal à l'échelle du Pays Sud de l'Oise

Restauration et réaménagement du château, 3ème tranche

Restauration et réaménagement du château, 4ème tranche

Acquisition et restauration de la gare de Boran pour y créer un point info-tourisme et location de vélos

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Levée d'impôt régional de solidarité versée dans le Pays Sud de l'Oise

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

Etude de mise aux normes des 2 fermes situées dans une zone verte d'intérêt agricole

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

Villers-Sous-Saint-Leu

901 000,00 €

Villers-Sous-Saint-Leu

217 000,00 €

Boran-sur-Oise

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

40 000,00 €

AE

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

1 100 000,00 €

50 000,00 €

CC3F

Montreuil

901 000,00 €

901 000,00 €

217 000,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

153 217,00 €

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

Libellé de l'opération

Libellé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Assiette subventionnable	Subvention FRAPP	Indication AP/AE
Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Thyby-Thouze-Vailly en Valois/la Villeneuve sous Thyby	Thouze-Vailly	26 425 000 €		
Aménagement de l'espace périscolaire et cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Davy/Omoy/Villers-Bouville	Intercommunalité Davy/Omoy/Villers-Bouville	220 000 000 €		
Création d'une cantine pour le groupe scolaire	Pontpoint	336 480,00 €	39 000,00 €	AP
Aménagement d'une cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bazicourt/St Martin Petit	Saint-Martin-Longueau	52 476,00 €	6 500,00 €	AP
Création d'une cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cinqueux/Angicourt phase	Sacy-le-Petit	270 500,00 €	47 255,00 €	AP
Construction d'un restaurant scolaire Charles Peguy, 2ème phase	Cinqueux	360 000,00 €	46 800,00 €	AP
Création d'une cantine et d'un espace périscolaire pour le SIMOS Boullaire/Etréghy/Neufchelles/Rouvres/Vapproy	Styver-en-Valois	519 071,00 €		AP
Création d'un pôle social intercommunal (excluant le pôle de service)	SIMOS	1 514 400,00 €		AP
Etude pour réaliser un schéma des équipements publics d'intérêt intercommunal	CCPOH	1 549 784,00 €	406 500,00 €	AP
Opération pour 3 terrains sportifs intercommunaux	CCPOH	43 275,00 €	12 000,00 €	AE
Réalisation d'un complexe sportif : 1ère tranche				
Realisation d'un complexe sportif : 2ème tranche	Cires-les-Mello	1 050 000,00 €	115 131,00 €	AP
Création d'un complexe multi-sport : phase 1 (salle de judo/danse + courts de tennis couverts)	Cires-les-Mello	1 050 000,00 €	81 500,00 €	AP
Extension du Conservatoire intercommunal de musique et de danse "Adam de la Halle". Aménagement d'une salle de danse par réhabilitation d'une grange dans le parc du Fief de Mello	Coye-la-Forêt	1 049 558,00 €	302 030,00 €	AP
	CCPOH	600 000,00 €	300 000,00 €	AP

Enjeu 3.2 : Satisfaire les besoins en équipements et services au public

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

Libellé de l'opération

Libellé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Assiettes subventionnables	Subvention FRAPP	Indication API/AE
Réhabilitation et extension du gymnase, 4ème phase (aménagement intérieurs)	Gouvieux	1 360 000,00 €	373 800,00 €	AP
Réalisation d'un complexe sportif, 1ère phase	Pont-Saint-Maxence	700 000,00 €	200 000,00 €	AP
Restructuration d'un pôle socio-culturel et sportif	Les Ageux	1 220 000,00 €	149 500,00 €	AP
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 1ère tranche		100 000,00 €		
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 2ème tranche		342 000,00 €		
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 3ème tranche		548 000,00 €		
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 4ème tranche		1 307 200,00 €	221 200,00 €	AP
Création d'un complexe sportif, 1ère tranche	Chantilly	425 000,00 €	121 207,00 €	AP
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 5ème tranche	Senlis	1 032 800,00 €	148 620,00 €	AP
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 6ème tranche	Chantilly			
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 7ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 8ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 9ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 10ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 11ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 12ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 13ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 14ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 15ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 16ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 17ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 18ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 19ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 20ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 21ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 22ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 23ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 24ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 25ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 26ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 27ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 28ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 29ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 30ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 31ème tranche				
Réhabilitation et extension de la salle Léo Lagrange, 32ème tranche				
Renouvellement et extension du parc d'instruments de musique	Asso le Ménestral	16 000,00 €	6 000,00 €	AP
Sous-total 312		16 272 384,00 €	3 573 206,00 €	
TOTAL 3		19 162 384,00 €	4 575 998,00 €	
Etude de maîtrise d'œuvre d'une salle sportive polyvalente (remplace la Réhabilitation de la salle Léo Lagrange, 1ère tranche)	Pont-Saint-Maxence	100 000,00 €	13 000,00 €	AP
Création d'une salle polyvalente à vocation intercommunale	Roberval	318 000,00 €	10 400,00 €	AP
Création d'une plate-forme sportive et de loisirs (skate park, ...)	Chamant	?	-45 000,00 €	AP
Sonorisation et éclairage scénique de la salle polyvalente	Brenouille	28 178,00 €	3 945,00 €	AP
Requalification de l'entrée de village (hors voirie)	Monceaux	30 000,00 €	3 900,00 €	AP
Etude de requalification du centre-bourg	Verneuil-en-Halatte	45 400,00 €	6 500,00 €	AP
TOTAL champs non prioritaires		521 578,00 €	82 745,00 €	
TOTAL GENERAL				

Champs non prioritaires pour la Région

Enjeux prioritaires du Conseil
régional de Picardie pour le
Pays Sud de l'Oise

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable	Subvention FRAPP	Indication AP/AE
ENVELOPPE FRAPP 2009-2011 (Théorique/engagée/)		7 244 916,00 €		
Solde après avenant				

Enjeu 1.1	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention	Subvention régionale programmée (FRAPPR) (€)	Ajustement proposé (€)	Solde intégré dans l'avant-projet (€)	Taux d'intervention	Financement	Engagement Pays (OUI/NON)
Enjeu 1.1 : Renforcer l'organisation et la cohérence des politiques d'urbanisme / planification territoriale et les moyens de gestion qualitative de l'espace	Aide au recensement d'un responsable de l'urbanisme et de la planification territoriale, année 1	CCPV	25 000,00 €		12 500,00 €	50,00%		OUI
	Aide au financement de l'ingénierie territoriale du Pays, 3ème année	CCAC	40 605,00 €		20 000,00 €	-49,26%		OUI
	Aide au financement de l'ingénierie territoriale du Pays, 4ème année	CCAC	40 605,00 €		20 000,00 €	-49,26%		OUI
	Aide au financement de l'ingénierie territoriale du Pays, 5ème année	CCAC	40 605,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €			OUI
	Mise en place d'un observatoire territorial, 2ème phase : assistance externalisée au fonctionnement du SIG	CCPV	60 000,00 €		48 000,00 €	80,00%	AE	OUI
	Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois, phase 2 (PADID) et phase 3 (DOG)	CCPV	116 500,00 €		33 030,00 €	28,35%		OUI
Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme localisé en centre bourg, phase 1 : études de projet	Sacy-le-Petit	26 680,00 €		21 504,00 €	80,00%		NON	
Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme localisé en centre bourg, phases 2 : aménagements (1ère tranche)	Sacy-le-Petit	723 000,00 €		80 796,00 €	11,03%		NON	
Sous-total 1.1								
			268 890,00 €	20 000,00 €	248 890,00 €			
Enjeu 1.2 : Organiser les flux de déplacements, concevoir des alternatives à la route dans une démarche intégrée	Etude pour l'élaboration d'un Plan des déplacements et de mobilité du Pays		CCPV	96 717,00 €		77 374,00 €	80,00%	OUI
	Programme d'accessibilité et d'intégration des axes du Sud de l'Oise - études préliminaires		CCAC		180 000,00 €			AE
	Etude de maîtrise d'œuvre - AMO pour la réalisation de pistes cyclables intercommunales (CCAC-CCJR-CC3F)		CCAC		104 000,00 €			AE
	Etude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal de Chantilly Gouvilleux		Chantilly	30 000,00 €		24 000,00 €	80,00%	OUI
	Aide à la mobilité des accédants à l'emploi (MIEF)		MIEF	12 000,00 €		9 600,00 €	80,00%	OUI
	Assistance pour la conception d'un service de transport à la demande (TAD) et l'aménagement de pôles d'intégration 2ème édition		CCPV	50 000,00 €		40 000,00 €	80,00%	OUI
Enjeu 1.3 : Créer les conditions d'une maîtrise du foncier et d'un développement équilibré de l'habitat	Assises du transport et de la mobilité du Pays du Sud de l'Oise, 3ème édition		CCPV	33 500,00 €		16 000,00 €	47,76%	OUI
	Assises du transport et de la mobilité du Pays du Sud de l'Oise, 2ème édition		CCPV	16 000,00 €		16 000,00 €	100,00%	OUI
Sous-total 1.2			373 374,00 €	206 400,00 €	166 974,00 €			
Mise en place d'un P.L.C. (Programme d'Intérêt Général) ciblé sur les localités intermédiaires et le logement des personnes âgées, 2ème année de suivi animation			CCPV	71 484,00 €		25 039,00 €	35,04%	NON
Sous-total 1.3			25 039,00 €		25 039,00 €			

Premier axe stratégique : RENFORCER LA STRUCTURATION ET LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU TERRITOIRE AFIN DE MIEUX MAITRISER L'EVOLUTION

Programme Régional du Pays du Sud de l'Oise 2009-2011

Libelle de l'opération	Montant de subvention	Subvention régionale (FRARP) (€)	Ajustement proposé (€)	Solde (financé dans l'exercice) (€)	Financement	Requiem
TOTAL						
	150 000,00 €	100 000,00 €	228 000,00 €	137 443,00 €		
Enjeu 2.1 : Encourager l'innovation et le développement de filières d'excellence locales						
20	Adonis de développement économique "d'Inieret Pays" : Elaboration d'un chemin directeur de requalification de la zone industrielle de Senlis (section du Plan Local de Reajustement)	Senlis	150 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	oui
20	Etudes préalables à l'extension de la ZAC des Rouliers	Senlis	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	oui
SOUS-TOTAL 2.1						
				150 000,00 €	150 000,00 €	
Enjeu 2.2 : Faire du sud de l'Oise un modèle de développement touristique durable en Picardie						
A1	Etude d'un programme d'actions opérationnelles pour le développement de l'économie touristique au niveau du "pays" Boran-sur-Oise, complément d'études d'opportunité et de faisabilité	CCAC	26 575,00 €	22 860,00 €	22 860,00 €	oui
	Etude complémentaire à la faisabilité d'implantation d'un <i>incubateur</i> au domaine de Villeite	OCLR	30 000,00 €	160 000,00 €	130 000,00 €	oui
	Réaménagement d'un office de tourisme intercommunal à Crépy-en-Valois	OCLR	21 528,00 €	17 225,00 €	17 225,00 €	oui
	Assistance conseil pour la reorganisation des offices de tourisme sur le territoire intercommunal (SOUS RESERVE)	CCPOH	300 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	oui
	Etude de définition d'une politique touristique intercommunale	CCPV	50 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	oui
	Mise en valeur des abords de l'Abbatiale dans un but touristique	CC3F	50 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	non
	Etudes complémentaires au programme de restructuration du pôle muséal du Valois (Musées de l'Archevêché et du Valois-Abbaye St-Antoine)	Montenvel	385 680,00 €	79 136,00 €	79 136,00 €	non
	Restauration et réaménagement du château, 3ème tranche	Crépy-en-Valois	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	non
AAA	Restauration et réaménagement du château, 1ère tranche (financière)	Villers-Sous-Saint-Leu	901 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	non
	Acquisition et restauration de la gare de Boran pour y créer un point infotourisme et location de vélos	Villers-Sous-Saint-Leu	901 000,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €	non
	Etude et travaux préalables à l'aménagement de la Voie Verte entre Osmoy-Villers et Mareuil-sur-Oisy	Boran-sur-Oise	217 000,00 €	54 250,00 €	54 250,00 €	non
29	Travaux d'aménagement d'une Voie Verte entre Osmoy-Villers et Mareuil-sur-Oisy - Phase 1	CCPV	188 232,00 €	113 868,00 €	113 868,00 €	oui
	Etude d'un schéma local véloroutes et voies vertes à l'échelle du Pays Sud l'Oise	CCPV	866 600,00 €	276 078,00 €	276 078,00 €	oui
		CCAC	53 750,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	oui
SOUS-TOTAL 2.2						
				40 000,00 €	40 000,00 €	74,36%

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

Liberté de l'opération

Maître d'ouvrage

Assiette de subvention

Subvention régionale programmée (FRAPP) (€)

Ajustement proposé (€)

Solde intégré dans l'ajustement proposé (€)

Taux d'intervention

Modification

Rayonnement pays (oui/non)

**Enjeu 2.3 :
Améliorer les conditions d'accueil des entreprises et la création d'activités nouvelles**

AA5 Mise en place d'une bourse du foncier et de l'immobilier à usage économique à l'échelle du Pays Sud Oise
AA6 Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un multiple rural
AA7 Requalification de la zone de Maru-Ponpoint, 2ème tranche
AA8 Programme de renouvellement de la signalétique économique intercommunale, 2ème tranche

Sous-total 2.3

TOTAL 2

Enjeu : Faciliter la mobilité sur l'ensemble du territoire

AA9 Travaux d'aménagement de circulations douces sur le territoire intercommunal - 1ère phase (études et travaux)
AA10 Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies de circulation douces du territoire
AA11 Requalification du boulevard Victor Hugo dans le cadre du projet de nouveau quartier de gare (démarche AUE)
AA12 Etude préopératoire à l'amélioration du transport sur le territoire intercommunal
AA13 Etude de maîtrise d'œuvre pour de nouvelles pistes cyclables intercommunales
AA14 Travaux d'aménagement voie douce Senlis Centre Barreaux intra muros Trans'Oise
AA15 Travaux d'aménagement voie douce Senlis-Chaumont Chaussée Pont Point avant passerelle Trans'Oise

Sous-total 3.1

AA16 Aide aux investissements liés à la mise en place d'un Relais Assistants Maternelles (R.A.M.) intercommunal à Gouvieux
AA17 Création d'une halte garderie itinérante intercommunale : aide à l'investissement
AA18 Aménagement d'un espace pour l'accueil de la halte garderie intercommunale
AA19 Extension et aménagement de l'espace Saint-Rémy (Halte garderie périscolaire et Relais Assistants Maternelles)
AA20 Création d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bonneuil/Ernevilliers/Vez

AA5	21 938,00 €	27 422,00 €	21 938,00 €	21 938,00 €	30,00%			oui
AA6	150 000,00 €	381 670,00 €		150 000,00 €	39,30%	NP		non
AA7	123 389,00 €	250 000,00 €	123 389,00 €	123 389,00 €	49,36%			non
AA8	12 480,00 €	52 000,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	24,00%			non
Sous-total 2.3				157 807,00 €			307 807,00 €	
TOTAL 2				2 097 093,00 €			2 129 493,00 €	

AA9	99 000,00 €	330 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	30,00%			non
AA10	64 000,00 € <td>80 000,00 € <td></td> <td>64 000,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	80 000,00 € <td></td> <td>64 000,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td>		64 000,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td>	80,00%			non
AA11	147 524,00 € <td>737 500,00 € <td>147 524,00 €</td> <td>147 524,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>AJ</td> <td></td> <td>non</td> </td>	737 500,00 € <td>147 524,00 €</td> <td>147 524,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>AJ</td> <td></td> <td>non</td>	147 524,00 €	147 524,00 €	20,00%	AJ		non
AA12	24 000,00 € <td>30 000,00 € <td>24 000,00 €</td> <td>24 000,00 €</td> <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td>	30 000,00 € <td>24 000,00 €</td> <td>24 000,00 €</td> <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td>	24 000,00 €	24 000,00 €	80,00%			non
AA13	50 000,00 € <td>62 500,00 € <td>50 000,00 €</td> <td>50 000,00 € <td>80,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	62 500,00 € <td>50 000,00 €</td> <td>50 000,00 € <td>80,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td> </td>	50 000,00 €	50 000,00 € <td>80,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td>	80,00%	NP		non
AA14	335 292,00 € <td>1 050 000,00 € <td>335 292,00 €</td> <td>335 292,00 €</td> <td>31,93%</td> <td></td> <td></td> <td>oui</td> </td>	1 050 000,00 € <td>335 292,00 €</td> <td>335 292,00 €</td> <td>31,93%</td> <td></td> <td></td> <td>oui</td>	335 292,00 €	335 292,00 €	31,93%			oui
AA15	183 000,00 € <td>600 000,00 € <td>183 000,00 €</td> <td>183 000,00 €</td> <td>30,50%</td> <td></td> <td></td> <td>oui</td> </td>	600 000,00 € <td>183 000,00 €</td> <td>183 000,00 €</td> <td>30,50%</td> <td></td> <td></td> <td>oui</td>	183 000,00 €	183 000,00 €	30,50%			oui
Sous-total 3.1				852 816,00 €			902 752,00 €	

AA16	19 077,00 €	23 847,00 €	19 077,00 €	19 077,00 €	80,00%			non
AA17	20 800,00 € <td>26 000,00 € <td>20 800,00 € <td>20 800,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td></td>	26 000,00 € <td>20 800,00 € <td>20 800,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	20 800,00 € <td>20 800,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td>	20 800,00 € <td>80,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td>	80,00%			non
AA18	7 267,00 € <td>36 336,00 € <td></td> <td>7 267,00 € <td>20,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	36 336,00 € <td></td> <td>7 267,00 € <td>20,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td> </td>		7 267,00 € <td>20,00%</td> <td>NP</td> <td></td> <td>non</td>	20,00%	NP		non
AA19	136 694,00 € <td>401 441,00 € <td>136 694,00 € <td>136 694,00 € <td>33,79%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td></td>	401 441,00 € <td>136 694,00 € <td>136 694,00 € <td>33,79%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	136 694,00 € <td>136 694,00 € <td>33,79%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td>	136 694,00 € <td>33,79%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td>	33,79%			non
AA20	109 820,00 € <td>549 103,00 € <td>109 820,00 € <td>109 820,00 € <td>20,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td></td>	549 103,00 € <td>109 820,00 € <td>109 820,00 € <td>20,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td></td>	109 820,00 € <td>109 820,00 € <td>20,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td> </td>	109 820,00 € <td>20,00%</td> <td></td> <td></td> <td>non</td>	20,00%			non

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

AXE STRATEGIQUE N°3
Conforter l'attractivité
 résidentielle du territoire
 en adaptant l'offre en
 équipements et services
 aux besoins des
 populations présentes et
 à venir

**Enjeu: Satisfaire
 les besoins en
 équipements et
 services au public**

	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Assiette de subvention	Subvention régionale programmée FRAPP (€)	Ajustement proposé (€)	Solde intégré dans l'avant-projet (€)	Taux d'intervention	Modification	Paiement "pays" (oui/non)
46	Travaux d'aménagement de la salle polyvalente de Boursonne pour installation d'une cantine et d'un accueil périscolaire (RPI) (Jours/Auffeuil/Boursonne)	Syndicat de RPI	43 419,00 €	8 684,00 €		8 684,00 €	20,00%		non
47	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Thury en Valois/la Villeneuve sous Thury	Thury-en-Valois	78 424,00 €	15 685,00 €		15 685,00 €	20,00%		non
48	Aménagement de l'espace périscolaire et cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Duvy/Omnoy-Villers/Rouvills	SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)	720 700,00 €	144 140,00 €		144 140,00 €	20,00%		non
49	Création d'une cantine pour le groupe scolaire Chaduifaux	Pontpoint	336 480,00 €	39 000,00 €		39 000,00 €	11,58%		non
50	Aménagement d'une cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bazilcour/St Martin Longueau	Saint-Martin-Longueau	52 476,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €	12,38%		non
51	Création d'une cantine pour le RPI Houdencourt/Sacy-le-Petit	Sacy-le-Petit	270 500,00 €	47 255,00 €		47 255,00 €	17,47%		non
52	Création d'une cantine pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cinqeux/Angicourt	Cinqeux	360 000,00 €	46 800,00 €		46 800,00 €	13,00%		non
53	Construction du restaurant scolaire Charles Peguy, 2ème tranche	Criepy-en-Valois	212 071,00 €	65 842,00 €		65 842,00 €	31,05%		non
54	Création d'une cantine et d'un espace périscolaire pour le RPI Boulaire/Estigny/Neuchelles/Rouvres/Vainroy	SIVOS	614 400,00 €	118 000,00 €		118 000,00 €	19,21%		non
55	Création d'un pôle social intercommunal (excluant le pôle de service)	CCPOH	1 549 784,00 €	406 500,00 €		406 500,00 €	26,25%		non
56	Etude de définition d'un schéma des équipements publics d'intérêt intercommunal	CCPOH	48 275,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	27,73%		non
57	Création de courts de tennis extérieurs à usage intercommunal	Rully	73 170,00 €	44 386,00 €		44 386,00 €	60,66%		non
58	Etude et réalisation d'un complexe sportif, 1ère tranche	Ciras-les-Mello	1 050 000,00 €	115 131,00 €		115 131,00 €	10,96%		non
AA8	Réalisation d'un complexe sportif, 2ème tranche (financière)	Ciras-les-Mello	1 050 000,00 €	81 600,00 €	61 600,00 €	81 600,00 €	7,77%	NP	non
59	Création d'un complexe multi-sport : phase 1 (salle de judo/danse + courts de tennis couverts)	Coye-le-Forêt	1 049 568,00 €	302 030,00 €		302 030,00 €	28,73%		non
60	Extension du Conservatoire intercommunal de musique et de danse "Adam de la Halle": aménagement d'une salle de danse par réhabilitation d'une grange dans le parc du Fief de Mello	CCPOH	600 000,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €	50,00%		non
61	Rehabilitation et extension du gymnase, 4ème phase (aménagement intérieurs)	Gouvieux	1 360 000,00 €	173 800,00 €	200 000,00 €	373 800,00 €	27,49%	AJ	non
AA9	Réalisation d'un complexe sportif, 1ère phase	Pont-Sainte-Maxence	700 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	28,57%	NP	non
62	Restructuration d'un pôle socio-culturel et sportif	Les Ageux	1 220 000,00 €	149 500,00 €		149 500,00 €	12,25%		non
A11	Réhabilitation du gymnase intercommunal Gérard de Nerval à Criepy-en-Valois, 1ère phase	CCPV	301 400,00 €	177 400,00 €		177 400,00 €	58,86%	AJ	non

Conseil régional de Picardie

Programme Régional du Pays du Sud de l'Oise 2009-2011

Enjeux prioritaires du Conseil régional de Picardie pour le Pays Sud de l'Oise

Libellé de l'opération	Maire d'ouvrage	Affectation de subvention	Subvention régionale programme FRAPP (€)	Ajustement proposé (€)	Solde restant dans l'avant-projet (€)	Taux d'intervention	Caractérisation	Rayonnement / Pays (oui/non)
Rehabilitation et extension de la halle des Bourjoignes - Phase 1 - 1ère tranche	Chantilly	1 307 200,00 €	221 200,00 €		221 200,00 €	16,92%		non
Rehabilitation et extension de la halle des Bourjoignes - Phase 2 - 2ème tranche	Chantilly	1 032 800,00 €	148 520,00 €		148 520,00 €	14,38%		non
Création d'un complexe sportif, 1ère tranche	Senlis	425 000,00 €		121 307,00 €	121 307,00 €	28,52%	NP	non
3ème année d'aide à la mise en place d'un événement culturel intercommunal "Paroles d'Automne"	CCPV	35 000,00 €	21 000,00 €		21 000,00 €	60,00%		non
2ème phase de renouvellement et d'extension du parc d'instruments de musique	CCPV	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	50,00%		non
Etude d'assistance et conseil pour le développement de la compétence culture de la Communauté de communes	CCPV	30 000,00 €		24 000,00 €	24 000,00 €	80,00%	NP	non
Renouvellement et extension du parc d'instruments de musique	Asso le Menestrel	16 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	37,50%		non
Sous-total 3.2			2 953 966,00 €	665 111,00 €	3 599 043,00 €			
TOTAL 3			3 838 782,00 €	745 111,00 €	4 589 633,00 €			
Etude de maîtrise d'œuvre d'une salle sportive polyvalente	Pont-Sainte-Maxence	100 000,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €	13,00%		non
Création d'une salle polyvalente à vocation intercommunale	Roberval	318 000,00 €	10 400,00 €		10 400,00 €	3,27%		non
Création d'une plate-forme sportive et de loisirs (skate park, ...)	Chamant	346 154,00 €	-45 000,00 €		45 000,00 €	13,00%	NP	non
Installation et modernisation de la salle polyvalente	Brenouille	28 178,00 €	3 945,00 €		3 945,00 €	14,00%		non
Requalification paysagère de l'entrée de village (trons voirie)	Monceaux	30 000,00 €	3 900,00 €		3 900,00 €	13,00%		non
Etude de requalification du centre-bourg	Vernuil-en-Halatte	45 400,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €	14,32%		non
TOTAL champs non prioritaires			37 745,00 €	45 000,00 €	82 745,00 €			
TOTAL GENERAL			6 635 863,00 €	692 111,00 €	7 244 916,00 €			
POTENTIEL FRAPP 2009-2011			7 244 916,00 €		100,00%			

SOUS-PREFECTURE
21 SEP. 2012
60300 SENLIS

Légende

AJ	Ajustement financier du projet
RC	Reconfiguration du projet
NP	Nouveau Projet
AB	Abandon du projet

Champs non prioritaires pour la Région

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

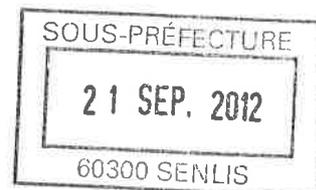
Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 57



Objet : **FRAPP 2009 – 2012 : Subvention sollicitée sur une mission d'assistance pour la conception d'un service de transport à la demande.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 56 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2012,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée sollicitant l'assistance d'un cabinet spécialisée pour une étude de conception d'un service de transport à la demande a été publié en adéquation avec les nouvelles orientations du projet de territoire votées par Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012,

CONSIDERANT que cette action est éligible au FRAPP 2009 – 2012,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 40 000,00 € sur une assiette subventionnable de 50 000,00 € pour une assistance pour la conception d'un service de transport à la demande et la faisabilité de pôles d'échanges multimodaux,

SOLLICITE une dérogation pour commencement anticipé,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.



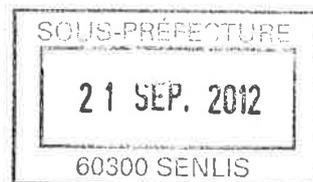
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **21 sept 2012**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 58

Objet : **FRAPP 2009 – 2012 : Subvention sollicitée au profit de la MIEF sur une aide à la mobilité des accédants à l'emploi.**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 56 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2012,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est partie prenante d'une maîtrise d'ouvrage associative avec la MIEF Valois-Senlis-Chantilly pour une aide à la mobilité des accédants à l'emploi sous la forme d'une convention avec l'association Papa Charlie pour la mise à disposition de véhicules pendant une durée expérimentale de 6 mois,

CONSIDERANT que cette action est éligible au FRAPP 2009 – 2012,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie, et au profit de la MIEF, une subvention de 9 600,00 € sur une assiette subventionnable de 12 000,00 € pour une aide à la mobilité des accédants à l'emploi,

SOLLICITE une dérogation pour commencement anticipé,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.



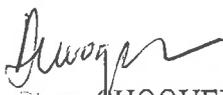
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

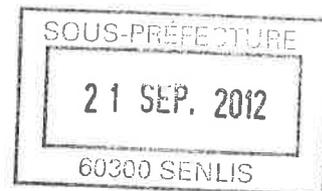
le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **21 sept 2012**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17



Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 59

Objet : **FRAPP 2009 – 2012 : Subvention sollicitée pour une deuxième phase de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval à Crépy en Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 56 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2012,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

CONSIDERANT qu'une deuxième phase de réhabilitation est entreprise sur le Gymnase Gérard de Nerval implanté à Crépy en Valois,

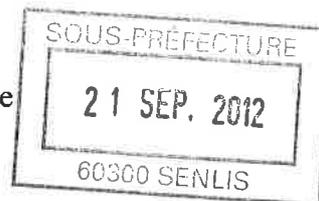
CONSIDERANT que cette action est éligible au FRAPP 2009 – 2012,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie, et au profit de la MIEF, une subvention de 56 400,00 € sur une assiette subventionnable de 94 000,00 € pour une deuxième phase de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval,



SOLLICITE une dérogation pour commencement anticipé,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **21 sept 2012**



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

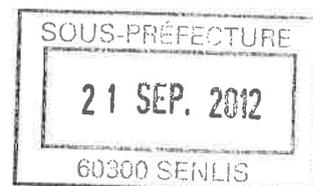
Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 60



Objet : **FRAPP 2009 – 2012 : Subvention sollicitée sur une étude sur l'évolution de la compétence « Culture » de la Communauté de Communes.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 56 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2012,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée sollicitant l'assistance d'un cabinet spécialisée pour une étude sur l'évolution de la compétence « Culture » a été publié en adéquation avec les nouvelles orientations du projet de territoire votées par Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012,

CONSIDERANT que cette action est éligible au FRAPP 2009 – 2012,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 24 000,00 € sur une assiette subventionnable de 30 000,00 € pour une étude sur l'évolution de la compétence « Culture » de la CCPV,

SOLLICITE une dérogation pour commencement anticipé,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.

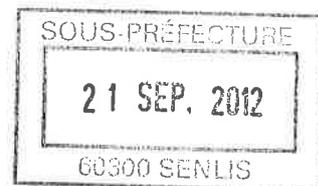


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **21 sept 2012**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 61

Objet : **Projet de Territoire : Convention avec la Société Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques**

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant approbation des nouvelles orientations du Projet de Territoire, et notamment celles relatives au développement économique,

CONSIDERANT que dans le cadre des orientations du SCOT et du nouveau projet de territoire, il a été décidé de décupler les moyens pour assurer la promotion du territoire en direction des entreprises afin de favoriser au maximum leur implantation sur le territoire,



CONSIDERANT que la société Regional Partner, dont le métier consiste en la promotion des territoires et l'implantation d'entreprises, est un cabinet spécialisé dans la détection et la gestion de projets qui réalise des opérations de prospection et de promotion territoriale. Regional Partner propose des services facilitant la concrétisation des projets de développement partout en France. Une équipe de 9 personnes travaille en permanence sur l'ensemble du territoire français ; elle apporte son expertise sur les problématiques d'implantation et propose des solutions adaptées à leurs besoins grâce à sa connaissance de l'offre et des atouts des territoires (critères de localisation, besoins fonciers, immobiliers, financiers...).

CONSIDERANT l'intérêt qui serait présenté par la sollicitation de cette société qui a démontré son utilité auprès de nombreuses collectivités qui y ont eu recours,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe qui prévoit le recours aux services de la Société Regional Partner.

PRECISE que ce contrat prévoit un coût de 28 000 € HT par an sur une période de 2 ans,

CONSTATE que les crédits nécessaires pour l'année 2012 ont été inscrits au BP 2012 à l'article 617 de la fonction 90.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.



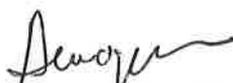
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

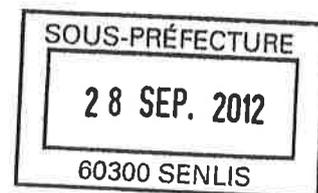
le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **28 sept 2012**

à la date de son dépôt
à la Mairie de Nanteuil-en-Vallée
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



Regional Partner

PROMOTION DES TERRITOIRES & IMPLANTATION D'ENTREPRISES

*Marketing Territorial
Prospection & Implantation d'Entreprises.*

Mission "Econext"

Novembre 2012 - novembre 2014

Convention de participation
Communauté de Communes Du Pays de Valois



1. OBJET DE LA CONVENTION.

La mission « Econext 2012/2013 » vise deux objectifs majeurs :

- Promouvoir les territoires et les services d'accompagnement des Territoires Partenaires de cette opération auprès des entreprises à fort potentiel de développement.
- Prospector les entreprises, identifier les projets d'implantation de ces entreprises et orienter ces projets afin de favoriser leur concrétisation dans les Territoires Partenaires de la mission «Econext».

L'ensemble des opérations de communication nécessaires à ces deux objectifs est réalisé au travers du « Pôle Implantation Entreprises », marque déposée auprès de l'INPI et dont le propriétaire est la société Regional Partner.

L'utilisation de l'appellation « Pôle Implantation Entreprises » et « pole-implantation.org » est exclusivement réservée pour le compte des territoires partenaires du programme Econext.

2. OPERATEUR.

Regional Partner est une société créée en 1994 par d'anciens responsables de développement économique local. Le traitement de plus de 6500 études de localisations d'entreprises françaises et étrangères est à l'origine d'une connaissance approfondie du « marché de l'implantation » tant du point de vue de l'offre territoriale que de la demande des entreprises. Les références de Regional Partner concernent aussi bien des territoires ruraux que des grandes métropoles (Londres, Liverpool, Paris, Lyon...), aussi bien des PME-PMI (Bubendorff, Prodhag, Vitarmony) que des grandes entreprises (Egg, Office Dépôt, Jet Services, Webhelp...). Regional Partner intervient notamment dans les domaines suivants :

- Stratégie de développement territorial
- Prospection & implantation d'entreprises (Programmes interterritoriaux, Missions spécifiques)
- Promotion territoriale (Elaboration et mise en œuvre de plans de communication)
- Services opérationnels à la demande (Bases de données, Web Marketing, Mailing Marketing, Télémarketing).

3. DUREE.

La présente convention et le plan d'action qu'elle intègre ont une durée de 24 mois.

La mission Econext proposée commencera en novembre 2012 et s'achèvera en novembre 2014.

4. CIBLE.

La mission « Econext » est dirigée vers les entreprises en développement avéré (croissance du Chiffre d'Affaires) et vers les entreprises à fort potentiel de développement. Afin de s'intéresser à un marché suffisamment solvable (potentiel de projets d'investissement), la mission Econext adopte une démarche globale multisectorielle n'excluant a priori aucune entreprise porteuse de projets de développement en raison de son secteur d'activité. Observons toutefois que la mission « Econext » intègre l'ensemble des salons professionnels « incontournables » à vocation sectorielle (Seca, Sifti, Sial...).

5. BASES DE DONNEES

La « stratégie fichiers » développée dans la mission « Econext » reposera sur le croisement de cinq grandes sources de données :

- Mégabases multisectorielles du type Astrée.
- Bases sectorielles comportementales (salons professionnels).
- Micro fichiers stratégiques (entreprises accompagnées par Oséo Anvar, entreprises lauréates de prix liés à l'innovation...).
- Base interne à Regional Partner sur les entreprises ayant développé des projets ou annonçant des projets d'investissement à venir.
- Veille économique continue (Presse, web...).

6. METHODOLOGIE.

A. Prospection & implantation d'entreprises.

Les méthodes de prospection appliquées dans Econext en direction des entreprises s'inspirent fortement des méthodes utilisées par les entreprises elles-mêmes en particulier dans le marché inter entreprises (« B to B »). Les méthodes reposent notamment sur la mobilisation d'une force de vente (approches sélectives de l'équipe Regional Partner) et sur la mise en œuvre d'un plan de communication dense qui inclut l'ensemble des outils opérationnels à travers une démarche multicanal (Webmarketing, e.mailings, Télémarketing, mailing marketing). Ces vecteurs de prospection visent à générer des retours de demandes d'information qui initieront un process de suivi (cf. point C). Les missions dans les salons professionnels, la veille économique prolongée par des approches directes et enfin l'animation de réseaux de prescripteurs sont les supports privilégiés des approches sélectives.

B. Promotion territoriale.

Le premier vecteur de valorisation des territoires reposera sur les contacts noués par l'équipe de Regional Partner. Concrètement cette valorisation visera à inciter les porteurs de projets à étudier des solutions territoriales qu'ils n'avaient pas envisagés. La remise d'une proposition de localisation est le cadre privilégié d'un argumentaire territorial plus avancé. De façon plus « institutionnelle », la promotion des territoires partenaires d'Econext (cf. p4) sera portée par la communication online (espace territoire sur le site internet dédié à la mission).

C. Qualification et suivi des contacts.

Lors des détections de projets d'implantation, quelqu'en soit l'état d'avancement, le discours des collaborateurs de Regional Partner visera à inciter les entreprises à leur déléguer l'étude territoriale liée à la mise en œuvre de leurs investissements. Leurs arguments porteront sur les préoccupations fortes des dirigeants et plus particulièrement : le professionnalisme dans la recherche de solutions territoriales, le gain de temps et les précautions liées à la confidentialité des projets.

D. Traitement des projets.

Les projets seront qualifiés à travers un « cahier des charges » qui réunira les informations collectées : présentation de l'entreprise, présentation du projet, investissements prévisionnels, programme de création d'emplois, calendrier de mise en œuvre, éléments sur les attentes en matière foncière et immobilière, éléments sur les orientations territoriales... L'argumentation territoriale sera adaptée en fonction des critères déterminants pour l'entreprise.

Le cahier des charges sera transmis aux territoires afin que celui-ci fasse directement part à l'entreprise de son potentiel d'accompagnement et de ses capacités d'accueil. Seuls les projets codés (environ 5% des projets) seront traités par l'intermédiaire des chargés de mission de Regional Partner jusqu'à ce que l'entreprise accepte d'entrer en contact direct avec le territoire.

7. MOYENS MIS EN ŒUVRE.

La stratégie d'approche des entreprises est structurée selon une démarche multicanale associant l'ensemble des techniques de communication opérationnelle :

A. Mailing marketing.

Quatre approches par courrier sont planifiées en direction de 20 000 dirigeants d'entreprises (80 000 envois).

B. Télémarketing.



8 000 entreprises seront approchées par téléphone chaque année (16 000 contacts).

C. Webmarketing : Site internet dédié et marketing online.

Réalisation d'un site internet dédié au programme Econext :

- L'offre de services des territoires partenaires
Recherche et proposition de solutions d'implantations (solutions foncières/immobilières, dispositifs d'accompagnement éventuel, mise en relation avec les interlocuteurs locaux...)
- Des espaces de valorisation territoriale.
Chacun des Territoires Partenaires de la mission Econext sera valorisé à travers un espace dédié (présentation du territoire, argumentaire de valorisation, téléchargement de documents sectoriels, liens avec les sites des partenaires territoriaux...).
- Campagnes de dynamisation du flux de visiteurs.
 - Référencement sur les moteurs de recherche.
 - Campagnes de SEA (campagnes de liens sponsorisés).
 - Valorisation du site à travers l'ensemble des actions mises en œuvre (mailing marketing, e.mailing marketing, télémarketing, relation presse...)

D. E.mailing marketing.

- Deux approches annuelles sur les bases projets et bases prospects Regional Partner
- Une opération dirigée vers toutes les entreprises qui auront été approchées par téléphone dans le cadre de la mission, et qui souhaitent recevoir un document de présentation

E. Missions salons.

Les salons professionnels sont des supports logistiques facilitant les prises de contact avec les entreprises. Chaque mission prévoit le repérage des entreprises cibles qui sont approchées en amont des salons par des démarches appréciées au cas par cas (démarches téléphoniques, courriers, e-mails argumentés).

Les missions salons concernent en particulier : **VAD / e-commerce** (e-commerce), **SITL** (transport, logistique), **SECA + IT** (relation client), **SIAL** (agroalimentaire), **JEC Composites** (matériaux composites), **SCS** (automation, transmission), **Midest** (sous traitance industrielle), **Mobile World Congress** (telecom, téléphonie mobile), **MDD expo** (agroalimentaire, marque de distributeurs, world food, équitable), **Sandwich&Snack show** (agroalimentaire, snacking), **SIPEC** (industrie cosmétique), **Hôpital Expo & Intermedica** (Médical, santé).

8. CADRE ORGANISATIONEL.

A. Profil mission.

L'opération proposée réunit des Partenaires Territoriaux (Agence de Développement Economique, Services Economiques) avec une conduite opérationnelle mise en œuvre par Regional Partner. Chacun des territoires disposant d'une exclusivité géographique de sur son territoire de compétence.

Au démarrage de la mission, une visite de site sera réalisée sur le Territoire Partenaire afin de mieux connaître son offre et ses attentes prioritaires en matière de promotion / prospection.

B. Equipe

- **CHEF DE MISSION.** La conduite de la mission sera réalisée par Isabelle Monvoisin, Directrice Générale Déléguée de Regional Partner.
- **RESSOURCES MOBILISEES.** La réalisation de la mission mobilisera, au sein de Regional Partner, plusieurs collaborateurs confirmés en fonctions des compétences requises : approches sélectives et actions d'appui, qualification des projets, connaissance des territoires associés...

9. BUDGET & CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant total de participation au programme Econext est de 56 000€ HT, soit un budget annuel de 28 000 € HT auquel s'ajoute la TVA (19,6%), soit un montant annuel total de 33 488 € TTC.

- **Echéancier de facturation et de règlement.** La facturation est établie semestriellement de la façon suivante :

2012

- A la signature : 25 % de la convention, soit 14 000 Euros HT
- 15 Juin 2012 : 25 % de la convention, soit 14 000 Euros HT

2013

- Janvier 2013 : 25 % de la convention, soit 14 000 Euros HT
- 15 Juin 2013 : 25 % de la convention, soit 14 000 Euros HT

Le règlement est réalisé par chèque ou par virement sous un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

- **Prestations incluses.** Le montant de la souscription comprend les honoraires et les frais : Ingénierie et conduite de l'opération ; fichiers ; plan de communication opérationnelle (webmarketing, e.mailings, télémarketing, mailing marketing), relations presse, missions salons, approche des décideurs; qualification et suivi des contacts ; traitement des projets ; frais de mission...

10. COORDONNEES DU SOUSCRIPTEUR & CONFIRMATION DE L'ACCORD

Raison sociale : Communauté de communes Du Pays de Valois
Adresse : 37 bis, rue Gambetta
60440 Nanteuil-le-Haudouin

Fait à Vannes, en deux exemplaires, le 01 juin 2012

Pour REGIONAL PARTNER,

Monsieur Jean Pierre MONVOISIN
en qualité de Président Directeur Général
(Cachet et signature)

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS,

Monsieur Arnaud FOUBERT
en qualité de Président
(Cachet et signature)



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 SEPTEMBRE 2012**

Date de la séance : 13 septembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 4 septembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 03

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Dominique GIBERT à Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT, Virginie POTEL à Jean-Marie GUYOT.

Absents excusés : Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Anna MORIN, Germain NICOLAS.

Délibération n° 2012 / 62

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'études de faisabilité complémentaires concernant l'avant-projet et le dossier d'étude d'impact d'aménagement d'une voie verte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,



VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 opérant un choix parmi les différents scénarii de réalisation d'une voie verte,

VU la Délibération n° 2012 / 09 du Conseil Communautaire du 23 février 2012 modifiant l'autorisation de programme relative à cette opération

CONSIDERANT que la CCPV a lancé en juin 2012 une consultation portant sur l'éventualité du partage de la voie ferroviaire à Ormoy-Villers avec la SCI du Bois du Roi, sur la réalisation d'une aire de retournement de bus à Lévigney à l'intersection de la voie verte et l'actuelle RN2, sur la réalisation de plusieurs scénarios de tracés à Mareuil sur Ourcq, afin de relier la gare SNCF à la voie, en fonction de ces contraintes foncières et d'exploitation

CONSIDERANT que cette mission comprend également l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces études supplémentaires et l'appui technique du bureau d'études pour toutes les réunions nécessaires sur le terrain, avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires associés,

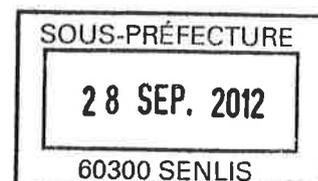
CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, 3 cabinets spécialisés avaient remis une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre formulée par le Cabinet SEGIC Ingénierie s'avère être à la fois la mieux et moins disante pour un coût de 22 300 € HT,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



ATTRIBUE le marché d'études de faisabilité complémentaires concernant l'avant-projet et le dossier d'étude d'impact d'aménagement d'une voie verte au Cabinet SEGIC Ingénierie pour un montant total de 22 300 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous les documents en rapport,

AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions possibles en lien avec la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré le 13 septembre 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-4
du code général des collectivités territoriales,
que la présente acte

est rendu exécutoire le **28 sept 2012**

à la date de son dépôt
à la Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services.


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévigien, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 63

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,



VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

VU la Délibération n° 2012 / 21 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant le Budget Annexe 2012 du SPANC,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2012 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative, notamment pour permettre le reversement d'un trop perçu de redevance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget Annexe 2012 du SPANC, DM1 comprise, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 204 351,00 €
- En recettes : 204 351,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 0,00 €
- En recettes : 0,00 €

Résultat théorique prévisionnel : 0,00 €

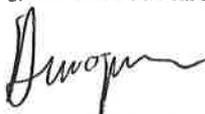
Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12.09.2012

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
Par délégation
le Président,
Le Directeur Général des Services,


Anne-Chère CHOQUER



Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC Exercice : 2012 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
654	SPANC	Fonctionnement	Dépense	Réel	-100.00	
673	SPANC	Fonctionnement	Dépense	Réel	100.00	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

Signature des élus

Handwritten signatures of council members, including legible names such as "A. Mon.", "Gabriel", and "A. Mon.", along with various scribbles and initials.

SOUS-PRÉFECTURE
12 OCT. 2012
E. SORLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévigney, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIÉL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 64

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2013 (Complément)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,



VU la Délibération n° 2012 / 45 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 décidant de l'exonération de TEOM pour l'année 2013 des entreprises suivantes :

- Supermarché *LIDL France*, local situé N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60300 – Lagny-le-Sec
- Enseigne Carrefour Market, située avenue Kennedy – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *société CSF France* (91009 Evry)
- S.C.I. *Les Brousses*, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 - Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris, 60330 le Plessis Belleville, appartenant à la *S.A. Fortis Lease France* (92800 Puteaux)
- S.A.S. Nissin, local situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin, appartenant à la *S.A.R.L. Invista European Re Nanteuil Propco* (75008 Paris)
- S.A.S. *SOREPY*, enseigne Mac Donald's, située 25 avenue Sadi Carnot – 60800 Crépy-en-Valois
- Enseigne Mac Donald's, située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société JUSTOM* (60300 Senlis)
- S.A.R.L. *PATINTER*, local situé zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne - Le Plessis-Belleville
- Enseigne Réseau Pro, local situé Parc d'activité rue Saint Germain – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.A.R.L. Wolseley France Bois et Matériaux* (35740 Pacé)

CONSIDERANT qu'une société a depuis exprimé le souhait d'être exonérée également de TEOM 2013 car le service de collecte des ordures ménagères ne lui est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la société suivante est également exonérée de la TEOM pour l'année 2013 :

- S.A.S. *KUEHNE & NAGEL*, local situé 9 rue Baranfosse, 60330 Lagny le Sec,

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 oct 2012

en date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26



Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 65

Objet : Convention CCPV / Ville de Crépy / SAO pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

CONSIDERANT que l'acquisition faite en commun avec la Ville de Crépy de l'ancien bâtiment administratif CASE-POCLAIN, des espaces de parkings et des espaces verts,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite établir dans ces locaux son Hôtel Communautaire, et que la Ville de Crépy souhaite y aménager dans la partie qui la concerne des espaces de bureaux,

CONSIDERANT que la CCPV et la Ville de Crépy ont donc un intérêt commun à solliciter la SAO pour la mise en place d'un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui prend la forme d'une convention tri-partite,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe, et tous les actes qui découleront de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



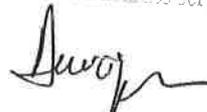
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-4
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12 OCT 2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par déléguation
Le Directeur Général des Services,


Anna-Claire MOQUER



LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

**CONVENTION DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES
A L'AMENAGEMENT DE DEUX BATIMENTS DE LA FRICHE POCLAIN**

**CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION
DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE
POUR
LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

ENTRE :

- La **collectivité actionnaire**. représentée par Monsieur FOUBERT, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du

- La **collectivité actionnaire**. représentée par Monsieur FOUBERT, son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire du 23 septembre 2012

Ci-après désigné par " Les Maîtres d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- Société d'Aménagement de l'Oise, Société Anonyme au capital de 2 004 015 euros, dont le siège social est à Beauvais, 22, place de la Préfecture , inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Jean-Louis VANDEBURIE, son directeur général

Ci-après désignée par " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement S A O qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, d'équipement public et de développement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet les **collectivités actionnaires** de la SAO, envisagent de lui confier les études préalables en leurs noms et pour leur compte pour l'aménagement de deux bâtiments de la friche POCLAIN.

Les **collectivités actionnaires** de la SAO, exercent sur la SPLA SAO un contrôle analogue à leurs propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,

- au niveau opérationnel en définissant l'objet et les objectifs des études et en décidant des conditions financières, techniques et administratives des études qui s'élèvent prévisionnellement à la somme de 70.000 euros HT 83.720 € Toutes Taxes Comprises et en participant au comité de suivi.

La Société interviendra en qualité de représentant des Maîtres d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires et des dispositions de l'article 2-I alinéa sixième de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Les Maîtres d'ouvrage désignent M. Foubert comme étant la personne compétente pour les représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Les Maîtres d'ouvrage chargent la Société de faire réaliser en leurs noms et pour leur compte et sous leur contrôle, **les études préalables à l'aménagement de deux bâtiments de la friche POCLAIN** et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude est exécutée.
- agir au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de tout prestataire, dévolution et signature des contrats et marchés - approbation des phases d'étude préalables et accord sur le rapport final.
- versement de la rémunération des divers intervenants à l'étude
- représentation des Maîtres d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés
- représentation des Maîtres d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges, la réalisation et le suivi des missions, l'organisation des comités de suivi, le respect des calendriers et des dépenses, la mise en relation et la coordination des différents prestataires entre eux, le contrôle des risques et le rôle d'alerte des Maîtres d'ouvrage en cas de défaillances (techniques, financières, juridiques ou de délais), la convocation du comité de suivi pour la validation des rapports finaux.

- ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en partie 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 Bis

La mission confiée a pour objet de réaliser :

Pour les deux Maîtres d'ouvrage :

- 1) Sur le bâtiment administratif :
 - les diagnostics amiante et plomb,
 - les diagnostics : sécurité, accessibilité, solidité,
 - les programmes techniques détaillés d'aménagement
- 2) le programme d'aménagement des abords (parking, espaces verts)

Pour le seul Maître d'ouvrage « Ville de Crépy en Valois »:

- 3) Sur les deux autres bâtiments :
 - les diagnostics amiante et plomb,
 - les diagnostics : sécurité, accessibilité, solidité,
 - les programmes techniques détaillés d'aménagement
- 4) Une étude de faisabilité d'un accès sur la route de Soissons par création d'un carrefour giratoire

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est déterminée suivant un montant forfaitaire à la journée de chargé de mission, approuvé par le Conseil d'Administration.

Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette étude est de

- 15 jours de chargé d'opérations à 1000 € HT/jour, soit 15.000 € H.T.
- 04 jours de responsable administratif à 700 € HT/jour, : 2.800 € H.T.
- 05 jours d'assistante à 450 € HT/jour, soit : 2.250 € H.T.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 20.050 € HT, soit 23.979,80 € TTC

Cette rémunération sera revue en fin d'opération en fonction du nombre de jours réellement consacrés à cette mission. Un avenant final en fixera le montant.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude suivant l'échéancier prévisionnel joint en annexe.

La TVA au taux en vigueur sera applicable.

Cette facturation sera partagée en part égale entre les deux maîtres d'ouvrage pour ce qui relève des missions 1) et 2) fixées à l'article 2 bis de la présente convention, et supportée par la seule Ville de Crépy pour ce qui relève des missions 3) et 4) du même article.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 70.000 euros H.T., soit 83.720 € TTC.

Le coût définitif de l'étude est la somme des dépenses engagées pour son exécution. Un avenant final en fixera le montant.

Ces dépenses comprendront notamment :

1. le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération par des prestataires extérieurs,
2. les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente étude,
3. et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'étude préalable.

Le partage des coûts entre les deux maîtres d'ouvrage est semblable à celui indiqué au dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES

Les Maîtres d'ouvrage décident

- o d'accorder chacun une avance de démarrage de 5.000 euros dédiée au paiement des différents prestataires techniques.
- o Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé aux Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUVELLEMENT

6.1 Les Maîtres d'ouvrage notifieront à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

6.2 La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par les maîtres de l'ouvrage.

6.3 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 Résiliation sans faute

Compte tenu des relations « in house » entre les Maîtres d'ouvrage et la Société, celle-ci ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

Les Maîtres d'ouvrage pourront résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la Société des directives des Maîtres d'ouvrage en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 5 des conditions particulières.

La Société peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par les Maîtres d'ouvrage, après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la Société.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par les maîtres de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le

en 4 exemplaires

Pour les Maîtres d'ouvrage

Arnaud FOUBERT, Maire de Crépy en Valois

Pour la SAO

**Jean Louis VANDEBURIE
Directeur général**

ANNEXE 1

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 3 juillet 2009 les modalités de fonctionnement du service pour les opérations de pré études et d'études préalables.

ARTICLE 1- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

1.1 – Les études préalables, objet de la présente convention devront répondre aux demandes des maîtres d'ouvrage, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

1.2 - La consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

La société pourra présenter à l'approbation des Maîtres d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la Société ne pourra modifier d'elle-même la consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express des maîtres d'ouvrage.

Les maîtres d'ouvrage, pourront également modifier d'eux-mêmes et sur leur propre initiative, la consistance de la mission et l'enveloppe financière. Ils devront, dans ce cas, en aviser directement la Société et lui notifier leur décision, à charge pour celle-ci d'avertir les maîtres d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.

Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions réglementaires.

La Société est responsable de la mission qui lui est confiée par les collectivités maîtres d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1984 et suivants du code civil et de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

De ce fait, elle n'est tenue envers les maîtres d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci, elle a une obligation de moyens mais non de résultats.

- 1.3 -** Les Maîtres d'ouvrage contrôleront régulièrement l'avancement de la mission par la production par la Société des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants. Ces bilans et calendriers seront présentés tous les mois, avec une synthèse de l'avancement du dossier.

Ils assureront également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de la mission, d'un commun accord entre les parties.

- 1.4 -** Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par les maîtres de l'ouvrage, en leurs noms et pour leur compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par les maîtres de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers des Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

- a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 3 – MISSIONS PARTIELLES- MISSION COMPLETE

La société devra, avant de valider les études partielles et l'étude définitive, obtenir l'accord des Maîtres d'ouvrage.

Ces derniers s'engagent à lui faire parvenir leur accord ou leurs observations, ou le cas échéant leur désaccord, dans le délai d'un mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord des Maîtres d'ouvrage sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.

La Société transmettra aux Maîtres d'ouvrage, avec le résultat de l'étude, une note détaillée et motivée permettant à ces derniers d'apprécier les conditions dans lesquelles la mission et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, les Maîtres d'ouvrage devront expressément :

- soit accepter les modifications de la mission et/ou de l'enveloppe financière en même temps que le résultat des études opérationnelles,
- soit demander la modification de ce résultat.

ARTICLE 4 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

4.1 - La mission de la Société prendra fin à l'acceptation définitive par les maîtres d'ouvrage du résultat des études de faisabilité. Les maîtres d'ouvrage délivreront un quitus de sa mission à la Société, sur présentation d'un rapport comprenant :

- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
- un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études préalables, notamment en terme de calendrier.

4.2 - La Société sera tenue de remettre aux Maîtres d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette mission. Ces documents seront la propriété des Maîtres d'ouvrage qui pourront les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété artistique.

ARTICLE 5 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 Les maîtres de l'ouvrage ont le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que leurs intérêts, sont sauvegardés.

5.2 - Les agents des maîtres de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 2.3 de la présente convention, la Société présentera aux maîtres d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés tous les mois.

En outre, il sera adressé aux Maîtres d'ouvrage, par la Société, avant le 15 janvier de chaque année, un certificat attestant la réalisation des opérations

effectuées au cours de l'année précédente, accompagné d'une attestation certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies, ou proposera la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES

6.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation des Maîtres d'ouvrage

Les marchés de prestations intellectuelles et éventuellement de travaux seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables au maître de l'ouvrage.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration des maîtres de l'ouvrage à la préparation du choix des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises (éventuellement).

Dans la limite des plafonds fixés par le Code des Marchés Publics, la Société utilisera les procédures de passation définies à l'article 26 du Code des Marchés publics.

Elle pourra, avec l'accord préalable des maîtres de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir les Maîtres d'ouvrage. Ces derniers devront alors lui donner leur accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par les Maîtres d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

6.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant des Maîtres d'ouvrage.

6.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision des Maîtres d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie aux Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT – AVANCES

7.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge des maîtres de l'ouvrage selon les proportions indiquées à l'article 3 dernier alinéa de la présente convention. A cet effet, les maîtres d'ouvrage s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études suivant le calendrier joint en annexe.

7.2 - Modalités de versement des avances

Afin de faciliter la trésorerie de l'opération, les Maîtres d'ouvrage consentiront à la Société une avance de trésorerie dont le montant est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler, figurant en annexe 2.

Le montant de cette avance sera déterminé par les Maîtres d'ouvrage en fonction de l'échéancier des dépenses à régler, ainsi que de ses disponibilités de trésorerie.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes rendus trimestriels élaborés par la Société. La Société adressera aux Maîtres d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; Les Maîtres d'ouvrage devront lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

En fin d'opération, dès que le montant des dépenses restant à régler atteindra le montant de l'avance consentie, la Société règlera ces dépenses en utilisant les fonds avancés par les Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 8 - APPROBATION OU ACCORD DES MAITRES D 'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord des maîtres d'ouvrage, ceux-ci disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société

pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision des Maîtres d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

L'absence d'approbation ou d'accord formel par les Maîtres d'ouvrage dans les conditions et les délais prévus ci-dessus, vaudra approbation ou accord tacite.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – PENALITE

9.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1984 et S. du code civil. De ce fait, elle n'est tenue envers les maîtres de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution) sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

9.2 - En aucun cas, la Société pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires auprès des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 10 - ACTION EN JUSTICE

La Société ne pourra agir en justice tant en demande qu'en défense pour le compte des maîtres de l'ouvrage que sur demande expresse de sa part.

ARTICLE 11 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus du des Maîtres d'ouvrage de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Société sur le plan financier et quitus global de sa mission.

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, les Maîtres d'ouvrage devront assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévigney, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEV Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 66

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes pour siéger dans les instances de la SAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2012 / 65 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention tri-partite avec Crépy en Valois et la SAO pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée permettant l'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT qu'en qualité d'actionnaire de la SA Oise, la Communauté de Communes dispose d'un siège au sein de son Assemblée Générale et d'un siège au sein de son Assemblée Spéciale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir procédé au recensement des candidatures,
A l'unanimité,**

DESIGNE :

- Monsieur Hubert BRIATTE, délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Claude DELETANG, délégué suppléant,

pour représenter la CCPV dans les instances de la Société d'Aménagement de l'Oise.

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12.09.2012

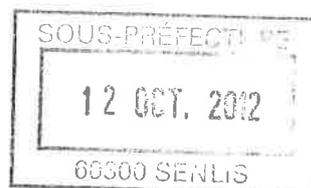
 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévigney, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **66**

Pouvoirs : **9**

Votants : **75**

Absents : **26**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 67

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,



VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2012 / 18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2012 / 44 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 approuvant la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCPV,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2012 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2012 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 12 916 031,22 €
- En recettes : 13 763 652,73, €

En section d'investissement :

- En dépenses : 9 582 665,39 €
- En recettes : 9 582 665,39 €

Excédent théorique prévisionnel : + 847 621,51 €
(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)



le Président certifie en application de l'article L 2131-4
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12.09.2012.

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Par délégation le Président,
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2012 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
10222	413	FCTVA	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Réel	2,520,909.48	
10222	413	FCTVA	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Réel		-166,744.55
21318	01	Autres bâtiments publics	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	-270,000.00	
2181	413	Installat° gén. agenc. divers	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Réel	-4,000.00	
2313	01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	40,000.00	
2313	413	Immos en cours-constructions	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Ordre		2,686,164.03
238	01	Avance / cde immo. corporelle	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	230,000.00	
261	01	Titres de participation	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	2,510.00	
2762	413	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Ordre	2,686,164.03	
2762	413	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Réel		2,686,164.03
611	812	Contrats prestatat° services	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense	Réel	55,000.00	
6184	523	Versements à des organ.form.	SECTEUR CHANTIER	Fonctionnement	Dépense	Réel	12,000.00	
6226	01	Honoraires	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	-2,510.00	
64131	523	Rémunération	SECTEUR CHANTIER	Fonctionnement	Dépense	Réel	-12,000.00	
6574	311	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense	Réel	13,000.00	

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2012 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
67443 413	Subv.aux SPIC,fermiers	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,000.00	

Dépenses	Recettes	Cumuls	Dépenses	Recettes
5,275,073.51	5,205,583.51	Fonctionnement	69,490.00	0.00
		Investissement	5,205,583.51	5,205,583.51
		Réel	2,588,909.48	2,519,419.48
		Ordre	2,686,164.03	2,686,164.03

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



A collection of approximately 20 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some names are partially visible, such as 'Alphand' at the top right, 'L. Mon.' in the middle right, and 'A. Amey' at the bottom right. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

SOUS-PRÉFECTURE
12 OCT. 2012
60000 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 68

Objet : Modification du Tableau des Effectifs



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2011 / 69 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la proposition d'évolution suivante du tableau des effectifs :

Direction des moyens généraux
Pôle finances

L'agent chargé d'assister la responsable du pôle finances a réussi son concours interne pour accéder au grade supérieur d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Sur proposition du Directeur Général des Services, le Président émet un avis favorable à l'avancement de cet agent.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon la proposition présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} octobre 2012,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications.

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 12.10.2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,
Par délégué,
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUEUX



Tableau des effectifs au 1er octobre 2012

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population)	C	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration generale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal	A	1	1		
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		1 (16 h 30 / sem.)
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Ingénieur	A	1	1		
Attaché	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	6		
MUSIQUE					
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	2	1 (13 h 30/sem); 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	75	34	20	11

soit un total de 75 postes ouverts, pourvus par 54 agents:

- > 34 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- > 8 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
- > 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

22 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 69

Objet : Mutualisation de moyens par création d'un service commun CCPV/Ville de Crépy en matière de communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi ATR du 16 décembre 2010 qui indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent pour 2015 proposer chacun un schéma de mutualisation des moyens tant d'un point de vue technique, matériel, qu'au niveau des ressources humaines,

VU l'article L-5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un epci à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques paritaires compétents. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de l'EPCI, et hiérarchique des DGS respectifs.

VU le décret du 10 mai 2011 qui encadre les modalités de remboursement de frais et donne un nouveau cadre juridique qui permet d'établir clairement que les conventions de mise à disposition de services entre communautés et communes membres ne concernent pas la réalisation de prestations réalisées à titre onéreux, et définit un mode d'organisation administrative dans lequel les coûts engendrés par la mise à disposition donnent lieu exclusivement à des remboursements de frais de fonctionnement qui comprennent les charges liées au fonctionnement du service et en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Cette notion d'unité de fonctionnement permet de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service d'une commune ou d'une communauté ou par un seul agent.

CONSIDERANT que la ville-centre de Crépy dispose depuis plusieurs années d'un service de communication composé de trois personnes, et qu'il serait cohérent de mutualiser ce service avec la CCPV qui comprend actuellement une responsable de la communication,

CONSIDERANT que l'organisation qui découlerait de cette mutualisation est décrite dans la convention jointe,

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique Paritaire de la CCPV en date du 05 septembre 2012, qui doit rendre un avis prochainement, la réunion prévue du CTP n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (59 pour, 15 contre, 01 abstention),

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation ci-jointe.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 oct 2012

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
Par délégation
Le Directeur Général des Services,
le Président,


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois



CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par...
Ci-après « la CCPV »
D'une part,

Et

La Ville de Crépy-en-Valois, représentée par...
Ci-après « la Ville »
D'autre part,

La mutualisation d'un ou plusieurs services communaux et intercommunaux s'inscrit dans une perspective d'intégration dans un projet de territoire et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense du bloc communal/intercommunal.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a donné de nouvelles bases juridiques aux services mutualisés. Cette loi définit en particulier un cadre juridique clarifié pour les services mutualisés qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de « services communs ».

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Dans le cadre aujourd'hui offert par la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de communes du Pays de Valois et la Ville de Crépy-en-Valois souhaitent initier une mutualisation sous forme d'une direction commune de la communication.

La conclusion de la présente convention a été précédée du recueil de l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Crépy-en-Valois en date du 21 septembre 2012 et de la saisine n° 2012-10005 du comité technique paritaire de l'Oise en date du 5 septembre 2012 pour la CCPV. La convention sera effective sous réserve de l'avis du comité technique paritaire de l'Oise.

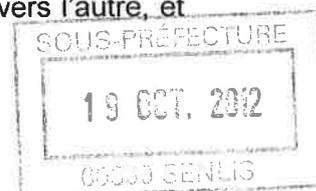
La présente convention de mise à disposition de services concerne le service de la communication de la ville de Crépy-en-Valois, pour une partie de son temps mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Valois. Le service de la communication sera doté d'une direction de la communication commune aux deux collectivités.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de remboursement d'une entité vers l'autre, et de préciser le lien hiérarchique pour les quotités de fonctionnement du service.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mutualisation de la direction de la communication, de l'organisation courante, de la situation des agents du service et des conditions financières de remboursement par la Communauté de



communes du pays de Valois à la Ville de Crépy-en-Valois en contrepartie de la mise à disposition.

ARTICLE 2 : SERVICES CONCERNES PAR LA MUTUALISATION

L'intégralité des agents rattachés au service de la communication de la Ville de Crépy-en-Valois et ceux composant le service de la communication de la CCPV est concernée par la présente convention et l'ensemble de ces personnels formeront, à compter de la prise d'effet des présentes, la Direction de la communication commune de la CCPV et de la Ville de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 3 : SITUATION DES PERSONNELS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

A compter du 16 novembre 2012, la direction de la communication service commun est composée de la façon suivante :

- 1 directrice – attaché territorial employé par voie de détachement par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois
- 1 responsable des publications – attaché territorial non-titulaire à temps partiel (80%). Employé par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois
- 1 journaliste – attaché territorial non-titulaire, employé par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois
- 1 assistant – employé par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit de la CCPV

Cet effectif nominatif est donné à titre indicatif pour la constitution de cette direction service commun sachant bien évidemment que les situations individuelles peuvent être amenées à changer au fil du temps. Cet effectif fonctionnel est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et notamment en fonction de l'élargissement de la mutualisation de la Direction de la communication.

ARTICLE 4 / DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE

La définition des objectifs et la gestion des priorités relèvent de l'autorité territoriale, Maire et Président, et des élus délégués de chacune des deux collectivités.

Les agents territoriaux affectés au sein de cette Direction mise à disposition sont de plein droit affectés pour partie de leur temps à l'une ou l'autre des entités. L'autorité administrative sur les agents de ce service est partagée entre les directeurs généraux respectifs de la ville et de la CCPV.

En ce qui concerne la Ville, la direction de la communication est placée sous l'autorité du Directeur de cabinet.

En ce qui concerne la Communauté de communes, la direction de la communication est placée sous l'autorité du Directeur général des services.

Bien évidemment, l'autorité territoriale est assurée, selon les missions, par le Maire ou le Président de l'intercommunalité.

Les deux Directions générales des services se tiennent mutuellement informées des dispositions prises pour les congés de chaque agent, suivant la collectivité dont il relève, et se concertent pour la notation, les entretiens individuels, les sanctions disciplinaires, sachant que la collectivité employeur reste l'interlocuteur juridiquement compétent.

Le Maire et le Président s'appuient sur les DGS et le Directeur de cabinet de la Ville pour le contrôle et l'exécution des tâches et missions dans le cadre de l'exécution du budget communal et intercommunal.

Les questions relatives à l'organisation du travail et aux statuts relèvent des CTP et CAP compétents pour chacune des deux collectivités.

ARTICLE 5 – MUTUALISATION DE MOYENS

Au sein de cette Direction service commun, chaque agent la constituant est installé dans les locaux de sa collectivité employeur. La directrice de la communication disposant néanmoins d'un bureau à la Communauté de Communes.

En cas de renouvellement des matériels (informatique, etc.), le coût de ceux-ci sera supporté par moitié par chaque entité en fonction des possibilités financières et après accord des directeurs généraux des deux instances.

Les autres moyens nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction (logistique, véhicule, fournitures) seront fournis par la Ville, après accord des deux DGS et du Directeur de Cabinet de la Ville.

La participation de la CCPV est fixée à hauteur de 50 % du coût desdits moyens (coût d'acquisition et d'exploitation).

Afin que l'action publique de l'intercommunalité comme celle de la ville ne perde pas de visibilité, l'identification du service commun ne doit pas se substituer à celui de la collectivité pour le compte de laquelle il intervient. Toutes interventions pour le compte de la Ville se fera à entête de la ville et de même pour la communauté de communes pour les interventions la concernant.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Au vu de l'activité constatée de la CCPV et de la Ville en matière de communication, la répartition forfaitaire des charges de personnel est fixée selon les pourcentages suivants :

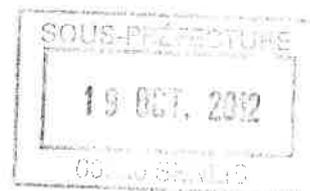
Ville : 60%

Communauté de communes : 40 %

Ces charges sont constatées à la clôture des comptes de l'exercice écoulé de la CCPV et de la Ville.

Le remboursement effectué par la CCPV à la Ville fait l'objet d'un versement provisionnel, semestriel à terme échu dont le montant est fixé à la moitié du montant annuel définitif de l'exercice précédent. Le solde de l'année est versé avant le 31 décembre.

Les prestations externalisées (conception et réalisation de divers supports etc.) évènements, restent à la charge directe de chaque entité.



ARTICLE 7 / COMITE DE SUIVI

Un Comité est chargé du suivi de l'application de la convention de mutualisation de la Direction de la communication.

Ce Comité de suivi est composé du Maire, Président de la CCV, de l'adjoint au maire en charge de la communication de la Ville, de l'élu en charge de la communication à l'intercommunalité, des deux DGS, du Directeur de Cabinet de la Ville et la Directrice de la communication.

Il se réunit deux fois par an afin d'examiner les flux financiers et l'ensemble des besoins et moyens en personnels nécessaire à la bonne réalisation des missions de la direction de la communication. Ce comité rend les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur au 16 novembre 2012, date du recrutement par voie de détachement pour une durée de 3 années de la Directrice de la communication.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable expressément.

Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

La dénonciation peut intervenir :

- En cas de non respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties.
- S'il apparaît que les conditions économiques de la mise à disposition ne sont plus en rapport avec les services attendus.
- S'il n'est plus jugé opportun par les parties de poursuivre la mutualisation.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de
CREPY-EN-VALOIS

Pour la Communauté de communes du
PAYS DE VALOIS

M.

M.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

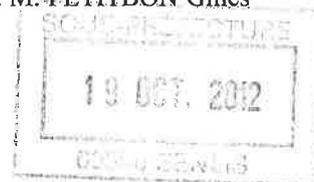
Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTELE Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON



Délibération n° 2012 / 70

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Compiégnois (SCoT de l'ARC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L.122 - 7,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que les orientations du PADD de l'Arc poursuivent les objectifs de leur précédent schéma directeur en les développant avec les orientations suivantes :

- Cadre de vie : un développement mesuré est prévu pour garantir le cadre de vie de l'agglomération tout en accentuant la qualité des espaces publics et en offrant des services à la population culturels, sportifs et sociaux.

L'hypothèse de croissance démographique de 0,75 % par an repose sur le solde naturel et sur des créations d'emploi. L'équilibre emploi-démographie visant à limiter les déplacements domicile – travail. Cet objectif concorde avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays de Valois.

- Développement économique : le PADD du compiégnois prévoit de renforcer les activités tertiaires et le pôle d'excellence de l'innovation en liant les activités de recherche à la mise en application tout en accompagnant les entreprises en place dans leur développement et en favorisant le renouvellement du tissu industriel.

L'Arc tout comme le Pays de Valois cherche à amplifier l'activité touristique et souhaite participer à la mise en réseau des différents acteurs du compiégnois et de ceux du Sud de l'Oise.

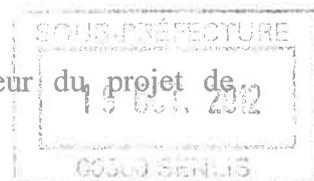
- La mobilité : Au niveau national, il s'agit de la réalisation du canal Seine-Nord et de la création de la liaison ferroviaire Picardie-Roissy. Au niveau régional, les efforts seront poursuivis au niveau des déplacements de proximité avec les villes du Sud Picard notamment la liaison RN 31 –RN 2 et déviation de Crépy-en-Valois.

L'Arc propose une réflexion INTERSCOT pour faire émerger un réseau de villes du Sud Picard, et liaison avec le SRADDT de la Région Picardie.

L'objectif en matière de mobilité de l'Arc consiste également à créer une meilleure accessibilité et par là d'avoir une approche modale en matière ferroviaire, routière, transports en commun, vélo et circulations douces, espaces piétonniers...

- Eau : Le scot de l'Arc s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement notamment pour la gestion de la ressource en eau (mutualiser l'accès à la ressource en eau, rapprocher les syndicats, étudier les possibilités de nouvelles ressources en eau...) là aussi, on constate la similitude avec les objectifs du scot du Valois.
- Logement, il s'agira de développer un bâti de qualité et diversifié dans le respect des normes, réhabiliter le patrimoine bâti ancien, prendre en compte l'environnement en limitant la consommation d'espace et en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (équipements nécessaires à la vie du quartier).

CONSIDERANT que le SCoT de l'Arc insiste sur « l'humain au cœur du projet de développement de l'ARC » en :



- Développant les équipements structurants culturels et sportifs
- Développant des politiques d'animation et d'offre culturelle
- Favorisant les lieux de sociabilité : espaces publics, lieux de quartiers, jardins familiaux... lieux et projets intergénérationnels
- Soutenant l'offre d'accueil pour la petite enfance
- S'attachant à favoriser le renouvellement des services de proximité en particulier dans le domaine médical et dans l'aide aux personnes âgées.

CONSIDERANT les compatibilités entre eux du SCoT du Pays de Valois et du SCoT de l'ARC,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 02 abstentions),

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Compiégnais (SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne).

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 19 oct 2012

 date de son dépôt
 en Sous-Préfecture
 le Président,

Par délégation
 Le Directeur Général des Services,


 Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévigney, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 71

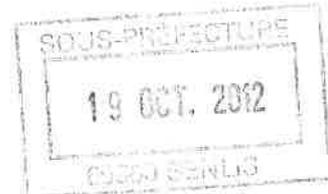
Objet : **Avis sur Projet de transport de gaz naturel par canalisation « ARC de Dierrey » / Consultation administrative**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que la société GRT Gaz a déposé le 17 avril 2012 une demande d'autorisation ministérielle relative à la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute Marne).



CONSIDERANT que le Préfet de l'Aube est chargé de coordonner l'ensemble des procédures administratives afférentes. Une consultation des collectivités territoriales et des services concernés préalablement à l'enquête publique est donc réalisée.

CONSIDERANT que le gazoduc traversera une dizaine de communes du Pays de Valois : Trumilly, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Ormoy-Villers, Rouville, Levignen, Bargny, Betz, Antilly, Etavigny, Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT les remarques formulées en séance par les délégués communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 03 abstentions),**

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de transport de gaz naturel par canalisation « ARC de Dierrey »,

SOUHAITE que le projet définitif intègre la prise en compte des remarques suivantes :

- Protection du captage d'eau d'Auger-Saint-Vincent qui alimente la ville de Crépy et 11 autres communes avec une production de 1 400 m³ par jour d'une part et le projet de nouveau captage sur la commune de Rosoy-en-Multien déjà foré à 60 mètres de profondeur et destiné à extraire 60 m³ par heure ;
- Ne pas avoir d'incidence sur le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable entre les communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien (mutualisation de la ressource) ;
- Ne pas avoir d'incidence sur l'aménagement d'une voie verte entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq sur le tracé de la voie ferrée désaffectée ;
- Protection de la Fibre Optique reliant Betz à Crépy en Valois ;

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévigney.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19.10.2012.



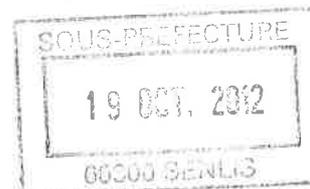
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 27 SEPTEMBRE 2012**

Séance du vingt-sept septembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Chênaie à Lévignen, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le vingt et un septembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 26

Présents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – Mmes THELLIER Colette – GALEOTE Catherine – MM. DURY Cédric(s) - LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine(s) – BRILLON Catherine - MM. SALMON Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – CASA Michel – BIZOUARD Alain – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – Mmes LEFORT Angélique(s) – POTEL Virginie – MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - Mme VANTROYS Claire(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISIEL Georges – SEENE(s) – PELLE Eric – KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian –DEVAUX Jean-Pierre – MASSAU Hubert - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme FOUANT Huguette – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM.PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice - KALUZNY Frédéric – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – DIETTE André – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLON Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe – (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – Mme Marie-Paule HARDY (Glaignes) à Mme GALEOTTE Catherine (Bonneuil en Valois) – Mme Marie-Paule MALLARD (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Jean-Luc SALMON

Délibération n° 2012 / 72

Objet : Subvention complémentaire 2012 à l'Ecole de Musique du Valois

VU la Délibération n° 2012 / 18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,



VU la Délibération n° 2012 / 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant les attributions de subventions 2012 aux associations du Valois,

VU la Délibération n° 2012 / 67 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la CCPV,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois s'est vu attribuer une subvention de 226 400 € pour l'année 2012,

CONSIDERANT qu'en dépit de cette subvention, l'association doit faire face à des problèmes de trésorerie qui sont susceptibles de l'empêcher de payer l'intégralité des salaires des intervenants musicaux en décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prendre en charge une partie du besoin de trésorerie compte tenu de l'importance que revêt cette association dans l'accès à l'enseignement musical au sein du Valois,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que la subvention de 226 400 € attribuée à l'Association « Ecole de Musique du Valois » pour l'année 2012 est confortée par une subvention supplémentaire de 13 000 €,

DECIDE que ces 13 000 € supplémentaires feront l'objet d'un mandat en octobre 2012,

RAPPELLE que ce complément de subvention a été inscrit dans la Décision Modificative n° 2 votée par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2012.

Fait et délibéré le 27 septembre 2012, à Lévignen.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

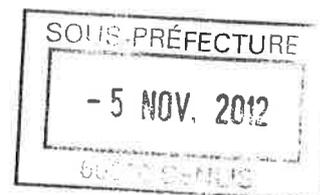
le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 5 NOV 2012

à Lévignen, le 5 novembre 2012, en son domicile
le Sous-Préfet

le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Foubert".



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 25 OCTOBRE 2012**

Date de la séance : 25 octobre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 18 octobre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 02

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Benoît HAQUIN à Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Jean-Luc CHARTIER, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2012 / 73

Objet : Attribution d'un marché d'étude « Transport à la demande ».

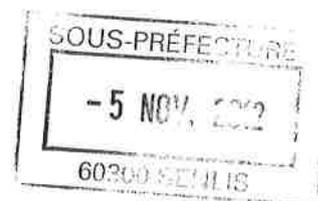
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 fixant les nouvelles orientations du Projet de Territoire, notamment en matière de développement d'actions de transport,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 11 juillet 2012 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 03 septembre 2012, date limite de réception des offres, 5 offres avaient été reçues,



CONSIDERANT qu'au terme de l'audition de certains candidats, et du classement des offres au regard des critères publiés et de leurs pondérations, le Bureau d'Etude TRANSORCO (Paris) se révèle avoir formulé l'offre à la fois la mieux et moins disante pour un montant de 39 976,30 € TTC,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché d'étude « Transport à la demande » avec le Bureau d'Etude TRANSORCO pour un montant de 39 976,30 € TTC,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2012, en Fonction 520.

Fait et délibéré le 25 octobre 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 5 nov 2012



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2012**

Date de la séance : 22 novembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 20 heures 30

Date de convocation : 16 novembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15



Etaient présents: Jean BERNINI, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean-Marie GUYOT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2012 / 74

Objet : Attribution d'un marché d'étude « Culture » / Projet de Territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 fixant les nouvelles orientations du Projet de Territoire, notamment en matière de politique culturelle,

CONSIDERANT le souhait formulé par le Conseil Communautaire d'engager une étude d'évaluation de la politique culturelle de la CCPV qui permettra en outre la présentation d'éléments permettant l'évolution de cette politique dans les dix années à venir,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée à cette fin le 15 juin 2012 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 03 septembre 2012, date limite de réception des offres, 10 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT qu'au terme de l'audition de certains candidats, et du classement des offres au regard des critères publiés et de leurs pondérations, le Bureau d'Etude EMERGENCES (Cénon – 33) se révèle avoir formulé l'offre la mieux disante pour un montant de 33 189,00 € TTC,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché d'étude « Culture » avec le Bureau d'Etude EMERGENCES pour un montant de 33 189,00 € TTC,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2012, en Fonction 33.

Fait et délibéré le 22 novembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en vertu de ses pouvoirs statutaires, que la présente note est en vigueur pour le 07 déc. 2012

le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Duquesne', is written below the text.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2012**

Date de la séance : 22 novembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 20 heures 30

Date de convocation : 16 novembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15



Etaient présents: Jean BERNINI, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean-Marie GUYOT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2012 / 75

Objet : **Signature d'une Convention de dématérialisation avec la Préfecture de l'Oise pour la mise en place du projet « ACTES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2005 / 324 qui dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission,

VU la Décision du Président n° 04 / 2012 du 20 novembre 2012 portant attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de télétransmission et de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT le souhait formulé par la Communauté de Communes de s'engager dans un processus de dématérialisation qui permette :

- Au 1^{er} janvier 2013 : dématérialisation d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations, Arrêtés, Décisions du Président, Contrats, soit environ 150 documents par an) à destination de la Sous-préfecture de Senlis,

- Au 1^{er} avril 2013 : dématérialisation des actes budgétaires à destination de la Sous-préfecture de Senlis (BP, DM, CA),
- Au 1^{er} janvier 2015 : dématérialisation des documents comptables « HELIOS PSV2 » à destination de la trésorerie intercommunale.

CONSIDERANT la décision du Président susvisée requérant les services de la Société FAST, du Groupe Caisse des Dépôts, ayant la qualité de tiers de télétransmission agréé,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies pour permettre la signature d'une Convention de dématérialisation avec la Préfecture de l'Oise pour la mise en place du projet « ACTES »,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la Convention ci-jointe de dématérialisation avec la Préfecture de l'Oise pour la mise en place du projet « ACTES »,

Fait et délibéré le 22 novembre 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Faint handwritten notes and a signature on the left side of the page.
07 déc 2012
le Président,



CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

SOUHAITANT PROCEDER A LA
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION	p 3
1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	p 4
2. DISPOSITIF UTILISE	p 4
2.1 Référence du dispositif homologué	p 4
2.2 Renseignements sur la collectivité	p 4
3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION	p 5
3.1 Clauses nationales	p 5
3.1.1 <i>Prise de connaissance des actes</i>	p 5
3.1.2 <i>Confidentialité</i>	p 5
3.1.3 <i>Support mutuel de communication entre les deux sphères</i>	p 5
3.1.4 <i>Interruptions programmées du service</i>	p 6
3.1.5 <i>Suspensions d'accès</i>	p 6
3.1.6 <i>Renoncement à la télétransmission</i>	p 6
3.2 Clauses locales	p 7
3.2.1 <i>Phase de test</i>	p 7
3.2.2 <i>Hypothèse d'un incident technique au sein du dispositif</i>	p 7
3.2.3 <i>Les actes non transmissibles par la voie électronique</i>	p 7
3.2.4 <i>Classification des actes</i>	p 7
3.2.4.1 <i>Nomenclature des actes soumis au contrôle de légalité</i>	p 8
3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires	p 11
3.3.1. <i>Documents budgétaires concernés par la télétransmission</i>	p 11
3.3.2. <i>Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture</i>	p 11
3.3.3. <i>Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice</i>	p 11
4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION	p 12
4.1 Durée de validité de la convention	p 12
4.2 Clauses d'actualisation de la convention	p 12

PREAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement d'une convention entre le préfet et chaque collectivité territoriale.

Il est structuré comme suit :

- la première partie - qui a vocation à être reproduite dans la convention - identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie - qui doit être reproduite et complétée dans la convention - précise la durée et les conditions de validité de la convention.

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est passée entre :

- 1) La préfecture de l'Oise représentée par Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise
- 2) La Communauté de communes du Pays de Valois représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, Président, dument habilité à signer la présente convention par Délibération du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2012,

2. DISPOSITIF UTILISE

2.1 Référence du dispositif homologué¹

**FAST – ACTES
FAST – HELIOS**

**De la Société CDC FAST, Groupe Caisse des Dépôts
195, Boul. Saint-Germain 75007 PARIS**

Homologation obtenue en octobre 2008 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat

2.2 Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : **246 000 871 000 52**

Nom : **Communauté de Communes du Pays de Valois**

Nature² : **EPCI**

E mail : **finances@cc-paysdevalois.fr**

Adresse postale : **37 bis rue Gambetta – 60440 Nanteuil le Haudouin**

¹ Ce paragraphe doit être renseigné avec le nom du (ou des) dispositif(s) de télétransmission utilisé(s) par la collectivité, les références de l'homologation de ce dispositif, et les références du (des) opérateur(s) du (des) dispositif(s) de télétransmission utilisé(s).

² Cf. la norme d'échange : classification des collectivités par nature de collectivités.

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2 Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'État.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du MIOMCTI, permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCTI pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celle rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3 Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCTI, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au MIOMCTI ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de collectivité n'appellera jamais directement le service de support du MIOMCTI (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le MIOMCTI).

3.1.4 Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le **service** du MIOMCTI pourra être **interrompu** 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCTI avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance. Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5 Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'État, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'État à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCTI, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6 Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'État de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'État sur support papier.

La présente convention prévoit les modalités pratiques de notification de ce renoncement. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'État.

3.2 Clauses locales

3.2.1 Phase de test

A compter de la signature de la convention, une phase de test pourra être engagée. Elle implique la télétransmission d'actes dépourvus de valeur juridique par les collectivités et consiste en l'envoi d'environ quatre pages "test" intégrant pour chacune un point différent de la nomenclature ; le but étant d'apprécier l'effectivité du dispositif mis en place.

La mention "TEST " doit figurer dans l'objet du message d'envoi, afin d'éviter toute confusion.

Durant cette période, les actes soumis au contrôle de légalité continuent à être transmis sur un support papier.

3.2.2 Hypothèse d'un incident technique au sein du dispositif

Si un incident technique au-delà de 24 heures survient au sein du dispositif, la suspension du procédé de télétransmission doit faire l'objet d'une information (courriel ou fax) de la part de la collectivité concernée au représentant de l'État.

Pendant la durée de la suspension, les actes sont transmis sur un support papier.

La collectivité doit informer le représentant de l'État du rétablissement du procédé de télétransmission.

3.2.3 Les actes non transmissibles par la voie électronique

Tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent faire l'objet d'une télétransmission.

Seuls les actes en matière d'urbanisme, pour des raisons techniques, sont exclus du procédé de télétransmission, excepté ceux qui ne sont pas suivis de pièces annexes.

Par ailleurs, les marchés publics sont transmissibles par la voie électronique dans la mesure où tous les documents constitutifs du dossier ont été dématérialisés.

3.2.4 Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification** et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

3.2.4.1 Nomenclature des actes soumis au contrôle de légalité

1	COMMANDE PUBLIQUE
1.1	Marchés publics
	1.1.1. Marchés sur appel d'offres
	1.1.2. Marchés négociés
	1.1.3. Marchés sur dialogue compétitif
	1.1.4. Marchés de conception réalisation
	1.1.5. Marchés sur concours
	1.1.6. Marchés de définition
	1.1.7. (non affecté mais pas d'affectation possible)
	1.1.8. Marchés procédure adaptée
	1.1.9. Avenants
	1.1.9.1. < à 5 %
	1.1.9.2. > à 5 %
	1.1.10. Commissions d'appel d'offres
1.2	Délégations de service public
	1.2.1. Concession
	1.2.2. Affermage
	1.2.3. Régie intéressée
	1.2.4. Avenants
	1.2.5. Commissions de délégation de services publics
1.3	Conventions de mandat
1.4	Autres contrats
1.5	Transactions (protocole d'accord transactionnel)
1.6	Maîtrise d'œuvre
1.7	Actes spéciaux et divers
2	URBANISME
2.1	Documents d'urbanisme
2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
2.3	Droit de préemption urbain
3	DOMAINE et PATRIMOINE
3.1	Acquisitions
3.2	Aliénations
3.3	Locations
	3.3.1. Prises
	3.3.2. Données
3.4	Limites territoriales
3.5	Actes de gestion du domaine public
	3.5.1. Classement et déclassement, enquête
	3.5.2. Affectation et désaffectation
	3.5.3. Convention d'occupation
	3.5.4. Concessions cimetières, gardiennage églises
	3.5.5. Redevance d'occupation du domaine public
	3.5.6. Tarifs des services publics locaux
	3.5.7. Autres
3.6	Autres actes de gestion du domaine privé
4	FONCTION PUBLIQUE
4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
	4.1.1. Création de poste et/ou suppression de poste
	4.1.2. Stagiaire, prorogation de stage, fin de stage
	4.1.3. Titularisation
	4.1.4. Avancement de grade
	4.1.5. Positions (congé parental, détachement, disponibilité...)
	4.1.6. Mutation, démission, retraite
	4.1.7. Sanctions disciplinaires et suspension
	4.1.8. Logements de fonctions

4.2	Personnels contractuels de droit public
	4.2.1. Article 3 alinéa 3
	4.2.1.1. Remplacement pour cause de maladie, congés maternité et congés parentaux (al 1)
	4.2.1.2. Faute de candidat (al 1)
	4.2.1.3. Faute de cadre d'emplois (al 4)
	4.2.1.4. Nature des fonctions (al 5)
	4.2.1.5. Moins de 1000 habitants et 17h30 maximum (al 6)
	4.2.2. Contrats à durée indéterminée
	4.2.3. Emplois fonctionnels
	4.2.4. Travailleurs handicapés
	4.2.5. Collaborateurs de cabinet
	4.2.6. Pactes jeunes, vacataires, autres
	4.2.7. Fin de fonctions, démission, licenciement
4.3	Fonction publique hospitalière
4.4	Autres catégories de personnels : personnel de droit privé
4.5	Régime indemnitaire
5	INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.1	Élection exécutif
	5.1.1. Maire, adjoints, présidents et vices présidents d'E.P et d'E.P.C.I
	5.1.2. Fixation du nombre des adjoints
5.2	Fonctionnement des assemblées
	5.2.1. Commissions internes au fonctionnement du conseil municipal
	5.2.2. Règlement intérieur
	5.2.3. Autres
5.3	Désignation de représentants
	5.3.1. C.C.A.S
	5.3.2. E.P.C.I
	5.3.3. Autres
5.4	Délégation de fonctions
	5.4.1. Retrait de délégations des adjoints et des conseillers municipaux
	5.4.2. Du conseil municipal au maire
	5.4.3. Du maire aux adjoints
	5.4.4. Du maire aux conseillers municipaux
5.5	Délégations de signature
	5.5.1. Adjoints
	5.5.2. Conseillers délégués
	5.5.3. Personnels administratifs
5.6	Exercice des mandats locaux
	5.6.1. Indemnités des élus
	5.6.2. Autres
5.7	Intercommunalité
	5.7.1. Création
	5.7.2. Adhésion – fusion
	5.7.3. Retrait
	5.7.4. Dissolution
	5.7.5. Modifications statutaires
	5.7.6. Délégation de fonctions
	5.7.7. Autres
5.8	Décision d'ester en justice
6	LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE
6.1	Police municipale
	6.1.1. Arrêté de péril
	6.1.1.1 Imminent
	6.1.1.2 Non-imminent
	6.1.2. Foires et marchés
	6.1.3. Cimetières
	6.1.4. Débit de boissons
	6.1.5. Nuisances (bruit, animaux...)
	6.1.6. Insalubrité
	6.1.7. Autres
6.2	Pouvoirs du président du conseil général
6.3	Pouvoirs du président du conseil régional
6.4	Autres actes réglementaires

6.5	Actes pris au nom de l'Etat
7	FINANCES LOCALES
7.1	Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)
7.2	Fiscalité
7.3	Emprunts
	7.3.1. Emprunt et renégociation
	7.3.2. Ligne de trésorerie
	7.3.3. Couverture de risque
	7.3.4. Garantie d'emprunt accordée
7.4	Interventions économiques
7.5	Subventions
7.6	Contributions budgétaires
7.7	Avances
7.8	Fonds de concours
7.9	Prise de participation (SEM, etc.)
7.10	Divers
8	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.1	Enseignement
	8.1.1. Logements de fonction
	8.1.2. Frais de scolarité
	8.1.3. Autres
8.2	Aide sociale
8.3	Voirie
8.4	Aménagement du territoire
8.5	Politique de la ville, habitat, logement
8.6	Emploi, formation professionnelle
8.7	Transports
8.8	Environnement
8.9	Culture
9	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
9.1	Autres domaines de compétence des communes
9.2	Autres domaines de compétence des départements
9.3	Autres domaines de compétence des régions
9.4	Autres domaines de compétence des E.P.C.I
9.5	Vœux et motions

3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

4.VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1 Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à compter du **1^{er} janvier 2013**, avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2 Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Beauvais, le

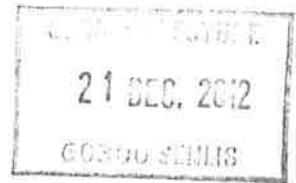
A Nanteuil le Haudouin, le 23 novembre 2012

Le Préfet de l'Oise

Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Valois

Nicolas DESFORGES

Arnaud FOUBERT



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 NOVEMBRE 2012**

Date de la séance : 22 novembre 2012, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 20 heures 30

Date de convocation : 16 novembre 2012

Membres du Bureau : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

Etaient présents: Jean BERNINI, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Dominique GIBERT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Anna MORIN, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean-Marie GUYOT à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2012 / 76

Objet: **Acompte sur subventions 2013 à l'Ecole de Musique du Valois et à AIDEFI**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 délégrant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention à l'association « Ecole de Musique du Valois » et AIDEFI dans la limite de 3/12^{èmes} des subventions perçues au titre de l'année précédente,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2013, des 12èmes de la subvention 2012 à l'Ecole de Musique du Valois, et à AIDEFI,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2012 une subvention de 239 400,00 €,

CONSIDERANT que l'Association AIDEFI, qui assure le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Espace Valois Entreprendre » depuis l'année 2000, et la gestion du dispositif de transport à la demande Valois Mobilité, a reçu de la CCPV, en 2012, une subvention de fonctionnement de 62 000 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2013 d'une avance sur subvention 2013 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2012, soit 59 850,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2013 d'une avance sur subvention 2013 à l'Association AIDEFI correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2012, soit 15 500,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 22 novembre 2012, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21.11.2012



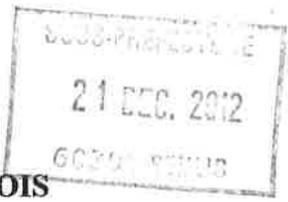
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

[Signature]



[Signature]

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUD Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 77

Objet : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2013,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2012	Ouverture de crédits d'investissement jusqu'au vote du BP 2013
20	498 061 €	124 515 €
204	304 025 €	76 006 €
21	2 032 912 €	508 228 €
23	328 250 €	82 062 €
26	2 510 €	627 €

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 déc. 12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 78

Objet : Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2012 / 18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 fixant le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2012 / 44 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 approuvant la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCPV,

VU la Délibération n° 2012 / 67 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 approuvant la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCPV,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2012 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2012 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 12 919 931,22 €
- En recettes : 13 767 552,73, €

Soit, dépenses totales : 22 502 596,61 €
Et Recettes totales : 23 350 218,12 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 9 582 665,39 €
- En recettes : 9 582 665,39 €

Excédent théorique prévisionnel : + 847 621,51 €

(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)



Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 déc. 12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2012 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette Ordre		-1,200.00
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense Ordre	-1,200.00	
281318	01	Autres bâtiments publics	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette Ordre		1,200.00
60611	411	Eau & assainissement	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Dépense Réel	3,900.00	
6811	01	Dot.amort.immos incorp.& corp	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense Ordre	1,200.00	
7788	411	Produits exceptionnels divers	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Recette Réel		3,900.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
3,900.00	3,900.00	0.00	Fonctionnement	3,900.00	3,900.00
			Réel	3,900.00	3,900.00



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

Décision Modificative n° 3 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style, from simple horizontal strokes to more complex, stylized loops and flourishes. Some signatures appear to be initials or abbreviated names, while others are more elaborate. The overall impression is that of a group of individuals quickly signing a document.

SOUS-PRÉFECTURE
21 DEC. 2012
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

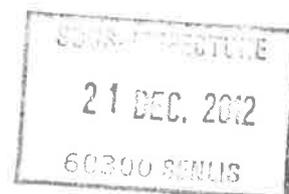
Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 79

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 68 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la proposition d'évolution suivante du tableau des effectifs :

Enseignement Musical en milieu scolaire et périscolaire (régie directe CCPV)

L'organisation de l'enseignement musical en milieu scolaire et périscolaire réclame une réorganisation des postes d'assistant d'enseignement artistique comme suit :

- Diminution d'un temps non complet de 13 heures 30 à 7 heures 30, soit - 6 h
- Création de deux temps non complet de 3 heures, soit + 6 h
- Diminution d'un poste non complet de 6 heures à 4 heures, soit - 2 h
- Augmentation d'un poste non complet de 12 heures à 14 heures, soit + 2 h

Service Eau et Assainissement

Suite au départ de la Responsable de Service chargée de l'eau et de l'assainissement, une procédure de recrutement a été lancée. Celle-ci a abouti sur le recrutement à compter du 21 janvier 2013 d'une candidate titulaire, disposant du grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de supprimer un poste d'ingénieur et de créer un poste d'agent de maîtrise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

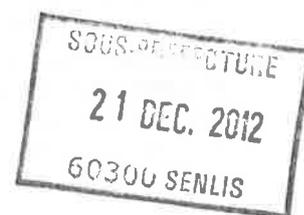
Pour le Service Culturel :

- Création de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet comme suit :

Intitulé des grades à créer	Temps d'emploi
2 Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 14 heures 1 poste à 4 heures
3 Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 7 heures 30 2 postes à 3 heures

- Suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet comme suit :

Intitulé des grades à supprimer	Temps d'emploi
2 Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 12 heures 1 poste à 6 heures
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 13 h 30



Pour le service Eau et Assainissement :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à plein temps,
- Suppression d'un poste d'ingénieur à plein temps.

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications,

RAPPELLE que les postes ouverts au tableau des effectifs sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique, ou à défaut par des agents non titulaires dans le respect des règles édictées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 déc. 2012, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services



Tableau des effectifs au 1er janvier 2013

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe <small>(un poste est partagé à 50% avec le service à la population)</small>	C	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal	A	1	1		
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		1 (16 h 30 / sem.)
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Ingénieur	A	1	1		
Attaché	A	2	0	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Agent de maîtrise	C	1		0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	6		
MUSIQUE					
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (14 h/sem); 1 (4 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	6	1	4	1 (11 h 30/sem); 1 (7 h 30/sem); 1 (6 h/sem); 2 (3 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	77	33	23	13

soit un total de 77 postes ouverts, pourvus par 56 agents:

- 33 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 10 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 12 contrats d'accompagnement dans l'emploi

21 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32



Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 80

Objet : Désignation de 5 membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Le Château » d'Antilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

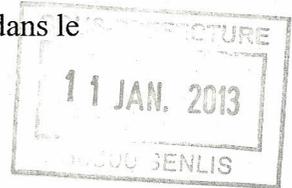
VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU l'article R. 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements de santé,

CONSIDERANT que la désignation d'une partie des membres de la Maison de Retraite était jusqu'alors du ressort du SIVOM de Betz. La dissolution de ce SIVOM ayant été l'an dernier constatée, il appartient désormais à la CCPV de procéder à ces nominations,

CONSIDERANT que 5 membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly doivent être renouvelés de la manière suivante :

- 3 sont réservés à des représentants de la CCPV
- 2 sont désignés par la CCPV au titre de leurs compétences spécifiques dans le domaine,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après qu'un appel à candidatures ait été opéré par le Président,
A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger dans le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly en qualité de représentant de la CCPV :

- Monsieur Pierre CAUDRON,
- Madame Dominique GIBERT,
- Monsieur Benoît HAMELIN,

DESIGNE pour siéger dans le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly en raison de leurs compétences et expériences spécifiques :

- Madame Monique DOUTRELUINGNE,
- Monsieur Thierry TAVERNIER,

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le **11 Janv. 13** date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

21 DEC 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 81

Objet : 2^{ème} Convention CCPV / Ville de Crépy / SAO pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 permettant à la CCPV de devenir actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2012 / 65 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 autorisant le Président à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise et la Ville de Crépy en Valois pour la réalisation des études de programmation, et diagnostics préalables à l'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que les études de programmation permettent désormais d'engager les démarches d'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la volonté de la CCPV de solliciter les services de la SA Oise pour faire réaliser en son nom et pour son compte cet aménagement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 07 abstentions),

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE le Président à la signer, et tous les actes qui découleront de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 13 décembre 2012 à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 déc. 12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Choquer', is written over a rectangular box.

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA SAO
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (CCPV)
ET DE LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS**

**POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA FRICHE POCLAIN
DESTINES A ACCUEILLIR LE SIEGE DE LA CCPV ET DIVERS LOCAUX AU BENEFICE
DE LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS**

ENTRE :

- Les **collectivités actionnaires** :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

La commune de Crépy en Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignées par les mots "Les collectivités" ou " Les Maîtres d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- **La Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2.004.015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 22 place de la Préfecture, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par son Président Directeur Général, Yves ROME

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement SAO qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en oeuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet, les **collectivités actionnaires** de la SAO, envisagent de lui confier l'aménagement des anciens locaux de la friche Poclairn et d'en confier à la Société le suivi des études, ainsi que la réalisation, en leur nom et pour leur compte, dès lors qu'elles sont destinataires de l'équipement.

Les Collectivités exercent sur la SPLA SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services, et notamment :

- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentées au conseil d'administration

- au niveau opérationnel en définissant l'objet, le lieu d'implantation, le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération qui s'élève prévisionnellement à la somme de 824.000 euros H.T. (estimation novembre 2012, y compris révision) pour la tranche ferme, à 593.600 € H.T. pour la tranche conditionnelle et en participant au comité de suivi de l'opération

La Société interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Les collectivités actionnaires désignent :

M.pour la Communauté de Communes du Pays de Valois

M.....pour la commune de Crépy en Valois

comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Les maîtres d'ouvrage chargent la Société de faire réaliser en leur nom et pour leur compte et sous leur contrôle, l'ouvrage ainsi désigné :

Aménagement des locaux de la friche Poclairn

- **tranche ferme** : aménagement des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Valois MIEF et ADEQUATION
- **tranche conditionnelle** : aménagement des locaux de la trésorerie

et ce dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte des Maîtres d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Préparation, signature et représentation des maîtres d'ouvrage pour l'exécution des contrats d'assurance
- Agir au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage pour l'organisation de la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire (géomètre, CSPS, sondages de sols...), dévolution et signature des contrats et marchés – approbation des avant-projets et accord sur le projet
- Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et paiement aux divers intervenants du coût des travaux

- Représentation des maîtres d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et des marchés
- Représentation des maîtres d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage, ainsi que pour la visite de la commission de sécurité (si nécessaire)
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus

Les conditions particulières d'intervention de la Société sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la Société est fixée à 6,5 % H.T., (T.V.A. en sus au taux en vigueur) du coût H.T. de l'ouvrage tel qu'il ressortira des alinéas 1 à 4 de l'article 4, soit un montant prévisionnel de 53.560 € H.T., soit **64.057,76 € T.T.C. pour la tranche ferme** et 38.584 € H.T., soit **46.146,46 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle**.

La Communauté de Communes du Pays de Valois prendra en charge 68,8 % et la commune de Crépy en Valois 31,2 % du montant de la tranche ferme.

La commune de Crépy en Valois prendra en charge 100 % du montant de la tranche conditionnelle.

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux suivant l'échéancier joint en annexe. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée d'intérêts moratoires au taux en vigueur.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Le coût prévisionnel de l'ouvrage pour la tranche ferme est estimé à 824.000 euros H.T. (estimation de novembre 2012, y compris révision de prix), soit 985.504 € T.T.C. Ce montant sera pris en charge à hauteur de 68,8 % par la Communauté de Communes du Pays de Valois et de 31,20 % par la commune de Crépy en Valois.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est estimé pour la tranche conditionnelle à 593.600 € H.T. (estimation de novembre 2012, y compris révision de prix), soit 709.945,61 € T.T.C. Ce montant sera pris en charge à 100 % par la commune de Crépy en Valois.

Le coût définitif de l'ouvrage est la somme des dépenses engagées pour son exécution (études et réalisation) (hors rémunération de la SAO).

Ces dépenses comprendront notamment :

1- le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération (géomètre, sondages de sol, maître d'œuvre...)

2- le coût définitif de l'ensemble des travaux de construction de l'ouvrage (superstructures, infrastructures) et des équipements, le cas échéant

3- les impôts, taxes, assurances (DO, TRC...) et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération

4- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage, études, travaux et opérations annexes nécessaires à son exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, expertise, assurances, publicité, inauguration et mise en service, surveillance et sécurité des ouvrages, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que la Société aurait eu à régler.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

La Communauté de Communes du Pays de Valois décide d'accorder pour la tranche ferme une avance de 10.000 € et la commune de Crépy en Valois une avance de 5.000€, conformément à l'article 9 des conditions particulières.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

6.1 Les maîtres d'ouvrage notifieront à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification

6.2 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 6 des conditions particulières ci-annexées

ARTICLE 7 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention ne peut s'effectuer qu'à la demande conjointe des deux maîtres d'ouvrage :

7.1 Résiliation sans faute

Les collectivités peuvent résilier sans préavis le présent contrat, uniquement au stade des phases d'études et après consultation des entreprises, ainsi qu'il est dit à l'article 4 des conditions particulières ci-annexées.

Dans ce cas, les collectivités devront régler immédiatement à la SAO ,d'une part, la totalité des sommes dues en remboursement des dépenses engagées pour l'opération et, d'autre part, la rémunération de la S.A.O. pour la mission accomplie. Cette rémunération sera calculée non pas en pourcentage du montant des travaux, mais en fonction du temps passé par le personnel de la SAO, rémunéré suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2010.

Aucune pénalité ne sera due à la SAO par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Compte tenu des relations « in house » entre les collectivités maîtres d'ouvrage et la SAO, cette dernière ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

Les collectivités pourront résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la SAO des directives des collectivités en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 7 des conditions particulières.

La SAO peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par les collectivités des avances et rémunérations dues par les collectivités après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la SAO.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par les maîtres de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le

en 4 exemplaires

Pour les Maîtres d'ouvrage :

La Communauté de Communes du Pays de Valois

**Pour la SAO
Yves ROME**

Président Directeur Général

La Commune de Crépy en Valois

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES
--

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 26 novembre 2012 les modalités de fonctionnement du service pour une opération de prestation intégrée confiée par les actionnaires.

ARTICLE 1 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA REALISE

Pour la bonne exécution des travaux, la Société représentera le Maître d'ouvrage pour que soient préparés et suivis :

- ◆ l'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ; assister la collectivité pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière
- ◆ les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...)
- ◆ les relations avec les sociétés concessionnaires EDF, GDF, Compagnie des Eaux, PTT..., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions
- ◆ les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés,
- ◆ la consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises, et la mise au point des dossiers d'appel à la concurrence
- ◆ après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signature et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service
- ◆ l'intervention du bureau de contrôle technique agréé et autres intervenants (si nécessaire)
- ◆ l'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée,
- ◆ la coordination de l'action des différents intervenants
- ◆ les réunions de chantier

- ◆ les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement
- ◆ le chantier sur le plan financier
- ◆ la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage
- ◆ les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à l'article 5 des conditions particulières, et à la diffusion du procès-verbal de réception
- ◆ s'assurer du fonctionnement de l'ouvrage
- ◆ exiger des entreprises, pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans la période de garantie contractuelle suivant cette réception
- ◆ la liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs

ARTICLE 2- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

2.1 - L'ouvrage objet de la présente convention devra répondre au programme, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini par le maître d'ouvrage.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

2.2 - Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés uniquement par le maître d'ouvrage.

Au cours de sa mission, la société pourra toutefois présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la SAO ne pourra modifier d'elle-même le programme et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

En cas d'urgence, en particulier pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage sera tenu de donner sa réponse dans un délai propice à la bonne continuité des travaux ; ce délai sera précisé par la SAO dans sa demande d'accord, par tout moyen approprié (fax ou message électronique).

En cas de refus du maître d'ouvrage ou de réponse tardive (au-delà du délai propice), la SAO ne pourra être tenue responsable des conséquences de ce retard (arrêt de chantier, mise en danger d'autrui...) et le maître d'ouvrage restera, dans ce cas, seul responsable de ces conséquences, qu'elles concernent les délais d'exécution ou le coût de l'ouvrage.

La collectivité, maître d'ouvrage, pourra également modifier d'elle-même et sur sa propre initiative, le programme et l'enveloppe financière. Elle devra, dans ce cas, en aviser directement la SAO et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.

Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

La SAO est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par la loi.

- 2.3 -** Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement des études et la réalisation de l'ouvrage par la production par la SAO des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés tous les trimestres pendant la phase des études et tous les mois pendant la phase travaux.

Les comptes-rendus de chantier hebdomadaires pendant la phase travaux seront également adressés au représentant du maître d'ouvrage à titre d'information.

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de l'opération, d'un commun accord entre les parties.

- 2.4 -** Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

2.5 - Les rôles respectifs des maîtres d'œuvre et de la Société seront définis par référence à la réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture (Décret No 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 Décembre 1993). La Société représentant le maître de l'ouvrage, suivant les conditions définies dans la présente convention, sa mission ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre. Cette dernière sera assurée par les architectes ou les bureaux d'études qui en assumeront toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

- a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.
- b) La société souscrira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage une assurance « dommages ouvrage » et une TRC. La société fournira au Maître d'ouvrage une copie dudit contrat dès qu'elle sera elle-même en possession de son exemplaire (si nécessaire).
- c) La mise en jeu de la garantie de l'assureur sera à la charge du Maître d'ouvrage à compter de la réception des travaux. A partir de cette date, le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 4 – PHASES ETUDES ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

- a) La société devra, avant d'approuver les phases études, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage,
- b) Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier correspondant à chaque phase d'étude.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec les phases d'études et après le résultat de la consultation des entreprises, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les phases études,
- soit demander la modification des études,
- soit, notamment, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à la société la fin de sa mission par résiliation prévue à l'article 7.1 de la convention.

c) Sur la base de chaque phase d'études, éventuellement modifiées, et des observations du Maître d'ouvrage, la société fera établir le projet définitif qu'elle acceptera au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - RECEPTION DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

5.1 - Après achèvement des travaux, il sera procédé à l'initiative du Maître d'œuvre, après accord préalable du maître d'ouvrage à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée en présence des représentants du maître de l'ouvrage, ou ceux-ci dûment convoqués.

L'absence d'observation des représentants du Maître de l'ouvrage lors de la visite des lieux vaudra accord préalable de ce dernier pour prononcer La réception.

Dans le cas où les représentants du maître de l'ouvrage relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de ce dernier pour prononcer la réception devra être express et parvenir à la Société au plus tard dans les 10 jours de cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la Société invitera les représentants du maître de l'ouvrage au constat de la levée de celles-ci.

5.2 - Le maître de l'ouvrage deviendra propriétaire des ouvrages, au fur et à mesure de leur réception.

Le maître de l'ouvrage pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ou leurs différentes réceptions partielles en cas de livraisons échelonnées ; il en aura la garde à compter de ladite prise de possession.

Le maître de l'ouvrage fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

ARTICLE 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

6.1 - La société aura qualité pour :

- ⇒ Notifier les DGD
- ⇒ Exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement
- ⇒ Faire signer au Maître d'ouvrage l'avenant de transfert de la police Dommage-Ouvrage (si nécessaire)

6.2 - La mission de la Société prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. La collectivité maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à la SAO, sur présentation d'un rapport comprenant :

- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
- un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études et des travaux, notamment en terme de calendrier.

L'expiration de la période de garantie de parfait achèvement vaudra « quitus technique » de la mission de la Société donné par le Maître d'ouvrage, sauf décision contraire de celui-ci notifiée à la Société dans le mois suivant le délai de garantie de parfait achèvement.

- 6.3 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

Après la réception définitive des travaux, le maître d'ouvrage prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la police Dommage-Ouvrage.

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

- 7.1- Les services du maître de l'ouvrage pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

La société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages que selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions particulières.

Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

- 7.2 - Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 2.3 des présentes conditions particulières, la SAO présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.

Ces bilans et calendriers seront présentés tous les trimestres pendant la phase des études et tous les mois pendant la phase de travaux.

Pour permettre à la collectivité, maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la SAO lui adressera annuellement un compte rendu financier comprenant en annexe un bilan financier prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé.

En outre, il sera adressé à la collectivité maître d'ouvrage, par la SAO, avant le 15 janvier de chaque année, un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné d'une attestation certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies.

ARTICLE 8 - PASSATION DES MARCHES

8.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Les marchés de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles et de travaux seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables au maître de l'ouvrage.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix du maître d'œuvre, des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises.

Dans la limite des plafonds fixés par le Code des Marchés Publics, la Société utilisera les procédures de passation définies à l'article 26 du Code des Marchés publics.

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

8.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le cocontractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant de la collectivité.

Tous les marchés de maîtrise d'œuvre, de prestation intellectuelle et travaux passés par la Société devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engagent à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale

ou partielle de l'ouvrage, trois collections complètes des plans de celui-ci tel qu'il aura été effectivement exécuté, dont une sur CD Rom ainsi que tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc ...) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage, suivant la charte graphique élaborée par le Conseil général.

8.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT – AVANCES

9.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses du programme interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et de la réalisation des travaux suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe. Ce calendrier sera revu chaque trimestre en fonction de l'avancement du projet, à l'occasion de la présentation du compte-rendu trimestriel d'activité.

9.2 - Modalités de versement des avances

Le Maître d'Ouvrage consent au versement d'une avance afin de faciliter la trésorerie de l'opération suivant le calendrier ci-joint.

Le montant de cette avance est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes-rendus trimestriels d'activités élaborés par la Société. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

Dans le cas où ces avances rendraient à un moment donné, la trésorerie de l'opération excédentaire, les excédents de trésorerie ainsi dégagés porteront intérêt au profit de l'opération, au taux appliqué par la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D'OUVRAGE

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, et sauf disposition d'urgence prévue à l'article 2.2 des présentes conditions particulières, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai de deux semaines calendaires, à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – PENALITE

11.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et S. du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

11.2 - En aucun cas, la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés dans le versement des avances par le maître d'ouvrage à la SAO.

ARTICLE 12 - ACTION EN JUSTICE

La Société n'aura pas à agir en justice, tant en demande qu'en défense pour le compte du maître d'ouvrage

ARTICLE 13 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus de la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la SAO sur le plan financier et quitus global de sa mission (cf. 6.2).

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

Pour les Maîtres d'ouvrage :

La Communauté de Communes du Pays du Valois

Pour la SAO
Yves ROME

Président Directeur général

La Commune de Crépy en Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **54**

Pouvoirs : **15**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PernoUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 82

Objet : Demande de subvention pour une étude préalable à la tarification incitative pour la collecte et le traitement des déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1,

VU la Loi modifiée n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

CONSIDERANT que suite aux lois Grenelle, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers ont pour obligation d'intégrer une part variable dans leur TEOM ou leur REOM, dans un délai de 5 ans, qui intégrera la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

CONSIDERANT qu'avec la tarification incitative (T.I.), le mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères serait profondément modifié et comprendrait:

- **une part fixe** : elle représente les charges fixes de la collectivité (bacs, collectes, déchetteries, traitement) ;
- **une part devenant variable** : soit en fonction du volume, du poids et/ou du nombre de levées. C'est sur cette part que l'utilisateur peut agir et réduire ainsi sa production d'ordures ménagères.

CONSIDERANT qu'avant de mettre en place une tarification incitative, il est opportun d'engager une étude préalable, dont la visée peut consister à décider selon les résultats de l'étude, de l'opportunité de l'incitatif, du mode de financement à retenir (redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, REOMi ou TEOMi),

CONSIDERANT que cette étude de mise en place d'une tarification incitative pourrait se dérouler en 3 phases :

Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic : analyse du territoire, analyse technique et financière du service, définition des objectifs ;

Phase 2 – Etude de scénarios : impacts sur les aspects techniques, moyens humains, production de déchets, coût du service, faisabilité réglementaire ;

Phase 3 – Modalités et plan de mise en œuvre : calendrier d'instauration, réorganisation du service, fichier des redevables ou contribuables, tarification, plan de communication.

CONSIDERANT qu'une telle étude peut faire l'objet d'un financement de la part de l'ADEME,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 01 abstention),**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour le lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative pour la collecte et le traitement des déchets,

Financeurs	Coûts
ADEME	29 264,00
Fonds propres CCPV (dont 7 741 € de TVA)	20 736,00
Total TTC	50 000,00

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME correspondant à 70 % du montant hors taxes.

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 11 déc. 12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

21 DEC. 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 83

Objet : Signature d'une convention CCPV / SMVO pour le financement des surcoûts de pré-collecte et collecte liés à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

CONSIDERANT que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'en 2010, Eco-Emballages a lancé un appel à projets auprès des collectivités locales pour expérimenter l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique ; un échantillon national de 5 millions d'habitants est concerné par ce test,

CONSIDERANT que sur plus d'une centaine de dossiers, 54 collectivités ont été sélectionnées, dont le SMVO, pour tester la viabilité du recyclage à d'autres emballages en plastique. Cette expérimentation se déroule sur 18 mois, sur l'ensemble du territoire du SMVO, soit 290 communes représentant un total de 473 115 habitants.

CONSIDERANT que lors du comité syndical du 26 mars 2012, le président du SMVO a été autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat barème E avec la société Eco-Emballages portant sur l'expérimentation, prévoyant notamment la prise en charge de l'intégralité des surcoûts de pré collecte (dépenses liées aux achats supplémentaires de sacs, récipients, et aux prestations de distribution) et de collecte (dépenses supplémentaires liées à la collecte des quantités augmentées d'emballages).

CONSIDERANT que s'agissant de la CCPV, ces surcoûts ont été estimés par les services, en collaboration avec le prestataire de collecte, à 58 198 €.

CONSIDERANT que ce surcoût peut être pris en charge par Eco Emballages par la signature d'une convention le prévoyant entre la CCPV et le SMVO (le reversement transitant par le SMVO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec le SMVO pour formaliser la prise en charge des surcoûts de pré-collecte et collecte liés à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri.

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21.12.12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général des Services

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anne-Claire Choquer', is written below the text.

**Convention relative au remboursement des surcoûts de pré collecte et de collecte
liés à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri aux EPCI adhérents**

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2012 ;

Ci- après désigné « le SMVO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Pays de Valois, dont le siège social est au 7 rue de la Couture 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOIN, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT; habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Ci- après désignée « la Collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En juillet 2010, Eco-Emballages a lancé un appel à candidature pour retenir des collectivités représentatives à l'échelle nationale, afin de tester l'extension des consignes de tri des plastiques : un échantillon de 4 millions d'habitants sera concerné par cette expérimentation.

Cette candidature était à déposer pour le 30 septembre 2010 par le SMVO : elle était constituée d'un dossier technique à remettre à Eco-emballages, accompagnée d'une attestation sur l'honneur du Président de la collectivité, et d'une attestation sur l'honneur de son prestataire de collecte, le cas échéant, confirmant l'engagement de la collectivité sur 2 ans d'expérimentation (2012-2013) (attestations annexés à la présente convention).

L'équipe technique du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise s'est rapprochée d'ESIANE, exploitant du centre de tri, afin de définir les moyens techniques et humains nécessaires à cette expérimentation. ESIANE est disposée, avec SITA NEGOCE, à s'engager aux côtés du SMVO avec une modernisation du centre de tri. Cette modernisation sera effective au mois de juillet 2012, permettant le tri des nouvelles résines plastiques.

L'extension des consignes de tri des plastiques (films, pots et barquettes en plastique) est attendue par les adhérents du SMVO: elle va permettre d'une part, d'améliorer les performances de recyclage de chacun, et de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (estimation à 1.420 tonnes/an, soit 3 kg par habitant et par an) ; et d'autre part, elle va permettre de simplifier le geste de tri des habitants, qui se plaignent de la complexité des consignes actuelles.

Eco Emballages a retenu au final, l'ensemble de la population du SMVO pour cette expérimentation, y compris le nouvel adhérent depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes des Sablons, soit 458.909 habitants (population contrat Eco Emballages – INSEE 2007).

Lors du comité syndical en date du 26 mars 2012, Le président du SMVO a été autorisé à signer l'avenant N°1 au contrat barème E avec la société Eco-Emballages portant sur l'expérimentation de l'extension des consignes de tri aux autres emballages ménagers en plastiques.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de reverser aux collectivités adhérentes du SMVO, sur présentation de justificatifs, la prise en charge par Eco-Emballages des surcoûts réels de pré collecte et de collecte, liés à l'Expérimentation sur l'Extension des Consignes de Tri qui débutera le 15 juin 2012.

Article 2 : Modalités et définitions

Article 2-1 : Surcoûts liés à l'expérimentation

Eco-Emballages propose pour cette expérimentation, une prise en charge des surcoûts expérimentaux liés à la pré collecte, à la collecte, au transport, au tri des nouveaux emballages visés, à la mise en œuvre et au suivi de l'expérimentation (dépenses métrologiques, études, personnel).

La prise en charge de ces surcoûts correspond à une couverture à 100% des dépenses directement liées à cette expérimentation par les adhérents du SMVO, et par le SMVO et ses prestataires éventuels.

Ces surcoûts ont été identifiés et validés par chaque EPCI adhérent dans un devis de l'expérimentation scientifique (état prévisionnel des surcoûts définis par la Collectivité).

Eco-Emballages a validé le devis de l'expérimentation scientifique à l'échelle du SMVO (avenant N°1 du contrat barème E portant sur l'EECT (annexe 9.2) en annexe)

Article 2-2 : coûts évités ou recettes supplémentaires

Il est entendu que seront déduits des dépenses supplémentaires éventuelles, les coûts évités ou recettes supplémentaires suivants :

- Les coûts évités de traitement des OMR dus aux tonnes de nouveaux plastiques détournées des Ordures Ménagères résiduelles
- La recette industrielle éventuelle des tonnages de nouveaux plastiques issus de l'expérimentation scientifique

Article 3 : Justificatifs demandés et contrôle des surcoûts estimés par la Collectivité et/ou le(s) prestataire(s)

La collectivité et son (ses) prestataire(s) devront justifier très précisément les frais et surcoûts directs et indirects liés à l'expérimentation.

Afin de contrôle, ces justificatifs seront transmis au SMVO pour validation par Eco-Emballages mensuellement.

Eco-emballages pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle sur pièce ou sur place lui permettant de vérifier les coûts réels supportés par la Collectivité dans le cadre de l'expérimentation.

Les justificatifs attendus peuvent être de manière non exhaustive les suivants :

- Nombre de contenants changés et volume supplémentaire installé à la demande de l'habitant pour cause de volume insuffisant, avec copie du bon de réception du contenant par l'habitant
- Facturation des contenants (bacs ou sacs) achetés pour répondre au besoin de volume supplémentaire induit par l'expérimentation.
- Temps totaux de service de collecte (disques et feuilles de route)
- Tonnages collectés de la collecte des emballages, papiers, ordures ménagères résiduelles par vidage
- Kilométrage total (aller-retour) par circuits de collecte (voir tableau de suivi de collecte annexé)
- Embauche supplémentaire liée au suivi de l'expérimentation (contrat) ou heures supplémentaires justifiées (fiche de paie.)

Ces données seront à comparer avec les données issues de l'état initial, communiqué avant la mise en œuvre de l'expérimentation.

Article 4 : Passage à une collecte en mono-flux en cours d'expérimentation

Au 1^{er} septembre 2012, en accord avec Eco-Emballages, les EPCI adhérents qui le souhaitent pourront passer à un mode de collecte dit « en mono-flux » pendant la durée de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri (débutée au 15 juin 2012).

La collecte en mono-flux consiste à collecter en mélange dans un bac unique les emballages ménagers et les journaux-magazines.

Cependant pour répondre aux exigences de suivi et de mesures de l'expérimentation telles que décrites à l'article 2 de la présente convention, il est nécessaire de pouvoir différencier les impacts dus à la mise en place de l'expérimentation de ceux du passage à une collecte en mono-flux.

En effet, les surcoûts éventuels liés à l'expérimentation ne pourront plus être comparés à l'état initial ; celui-ci ayant été réalisé dans les conditions techniques et économiques d'une collecte en bi-flux.

Dès lors, la collectivité s'engage, préalablement aux changements effectifs du mode de collecte, à fournir au SMVO et à Eco-Emballages, les documents permettant d'apprécier les conséquences techniques et économiques de la mise en place de cette collecte en mono-flux par rapport aux modalités de collecte actuellement en cours à la signature de la présente convention.

Ces données, de manière non exhaustive, pourront être :

Le planning précis du passage au mono-flux : date de lancement, démarrage opérationnel, communication, conteneurisation....

L'étude détaillée ou le mémoire technique du prestataire ou de la Collectivité détaillant les conditions techniques et financières des modalités de collecte en mono-flux, notamment en cas de prestation de service, si elle était prévue au marché.

L'étude de l'économie du dispositif de collecte en mono-flux par rapport à la prestation (ou au service) actuelle : définition du nouveau coût de la prestation ou du service, caractéristiques du passage en mono-flux...

Le descriptif des modalités de collecte en mono-flux (réorganisation éventuelle des circuits, fréquence de collecte, matériels de collecte employés, conteneurisation prévue.....)

Ces éléments permettront ainsi dans la mesure du possible :

- de déterminer de nouveaux coûts de collecte qui permettront de quantifier l'éventuel surcoût lié uniquement à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri.
- De palier au problème de mesures de performance avant/après l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri.
- D'ajuster les devis financiers dans les conditions décrites à l'article 4.

Il est entendu qu'en cas de changement des modalités de collecte (passage au mono-flux), le surcoût ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial prévu à l'annexe 9.2.

Le cas échéant, les économies générées sur la collecte sélective (Vs bi-flux) viendront en diminution des surcoûts après validation par les parties.

Article 5 : Ajustement du devis financier

Au vu des éléments transmis par la Collectivité, les données financières de l'annexe 9.2 relatives aux contenants et à la collecte sont ajustées aux coûts réels justifiés supportés par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'Expérimentation scientifique, si ces derniers sont inférieurs aux montants inscrits à l'annexe 9.2.

En fonction des justificatifs validés transmis, cette révision intervient préalablement au versement de l'acompte complémentaire en fin d'année 2012 ou de celui du solde en juin 2013.

Article 6 : Modalités de reversement

Le SMVO aura à sa charge, le remboursement auprès des adhérents des surcoûts réels directs ou indirects, au vu des justificatifs (pré collecte, collecte) validés par Eco-Emballages, produits par la Collectivité

La collectivité aura à sa charge le remboursement auprès de son collecteur, des surcoûts de collecte liés exclusivement à l'expérimentation. Il est conseillé que chacune des collectivités passe un avenant spécifique à son marché de collecte pour traiter le sujet.

A la signature de la présente convention, le SMVO versera la Collectivité à titre d'acompte :

- 10% d'avance sur le poste pré collecte du montant défini dans le devis financier de la Collectivité annexé à la présente convention.
- 10% d'avance sur le poste collecte du montant défini dans le devis financier de la Collectivité annexé à la présente convention.

Le versement d'acomptes n'a pas un caractère définitif. Ainsi, en cas d'arrêt de l'expérimentation scientifique, pour quelque raison que ce soit, ou en cas d'avances perçues, non justifiées par la réalisation effective des opérations, la Collectivité devra rembourser au SMVO les sommes payées d'avance.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri, soit du 15 juin 2012 au 31 décembre 2013 sous réserve du remboursement de l'ensemble des surcoûts justifiés par la collectivité pour cette période.

Fait à Compiègne, le 25 septembre 2012

Le Président du SMVO

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Annexes :

- Avenant N°1 au contrat barème E
- Engagement de la Collectivité et de son prestataire de collecte le cas échéant ;
- Devis expérimental des surcoûts de la Collectivité liés à l'EECT
- Tableau du suivi de collecte

21 DEC. 2012
602910715

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Délibération n° 2012 / 84

Objet : Participation employeur à la protection sociale complémentaire, relative au risque « santé » souscrite par les agents de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label,

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation relative aux participations employeurs à la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale abroge le système existant à la CCPV,

CONSIDERANT ainsi qu'en raison de l'application du nouveau cadre législatif et réglementaire, le Conseil Communautaire doit fixer de nouvelles modalités de financement de la contribution à la complémentaire santé de ses agents.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur :

- La procédure de sélection retenue
- Le montant de la participation employeur
- Le mode de versement de la participation employeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire, relative au risque « santé » souscrite par les agents de la CCPV,

DECIDE que le dispositif mis en œuvre présente les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Procédure de sélection choisie : « Labellisation » *(Une labellisation est un système dans lequel tous les prestataires labellisés peuvent proposer une complémentaire santé aux agents de la CCPV. Ceux-ci choisissent et souscrivent individuellement à un des contrats de mutuelle ou d'assurance inscrits sur la liste des contrats de complémentaires « santé » (parue le 31/08/2012) sans aucun engagement de durée.*

La collectivité prend en charge une partie de la cotisation. Les contrats des agents seront labellisés pour une durée de 3 ans).

- ⇒ Effectif concerné : Seuls les agents en activité et leur famille bénéficieront de la participation employeur.
- ⇒ Montant patronal mensuel alloué par agent comme suit quel que soit les options de garantie :

Composition familiale (quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)	Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur
1	13 €
2	20 €
3	25 €
4 et +	30 €

- ⇒ Mode de versement : la Communauté de Communes paye la totalité de la cotisation aux mutuelles ou assureurs et procède au prélèvement sur salaire de la part restant due par l'agent.

DECIDE que ce nouveau dispositif se mettra en place à compter du 1^{er} avril 2013, se substituant ainsi au contrat groupe actuellement en place à la Communauté de Communes,

DECIDE que ce nouveau dispositif se mettra en place sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi le 21 novembre 2012 (*décision attendue le 19 décembre 2012*).

Fait et délibéré le 13 décembre 2012, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21.12.12, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

P/o Anne-Claire CHOQUER, Directeur Général
des Services

DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2012

RELATIVE A :
Contractualisation d'un emprunt de 1 300 000,00 €
Avec Banque Populaire, Rives de Paris,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2012-01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 autorisant l'acquisition partielle de l'immeuble de bureaux situé à Crépy-en-Valois afin d'y installer les services de la Communauté de Communes, et autorisant le Président à conduire les négociations des emprunts liés à l'opération,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 sur les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers le 31 janvier 2012 afin d'obtenir des offres sur des emprunts nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement d'un espace administratif au sein d'un immeuble de bureaux implanté dans une friche industrielle à Crépy en Valois,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, c'est celle présentée par Banque Populaire Rives de Paris, qui se révèle être la mieux disante pour les 1 300 000 € nécessités par l'acquisition,

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits par priorité au BP 2012,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER la mise en place d'un prêt à taux fixe avec la Banque Populaire Rives de Paris, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds,

PRECISE que le prêt à taux fixe non révisable présente les caractéristiques suivantes,

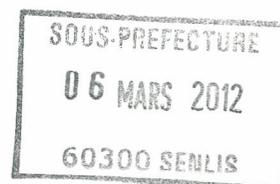


PRÊT : 1 300 000 € / Acquisition Hôtel Communautaire						
Etablissement bancaire	Amortissement	Durée	Taux	Montant échéance	Cumul d'intérêts	Frais de dossier
Banque Populaire Rive de Paris / Taux Fixe	Échéance constante Annuelle	20 ans	5,30%	106 985,21 € / an	839 704,21 €	Pas de frais de dossier

Fait le 1^{er} mars 2012, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois





TAUX FIXE 20 ANS

MONTANT EMPRUNTE	1 300 000,00
TAUX ANNUEL	5,30%
DUREE (en année)	20
(et/ou en mois)	240
PERIODICITE	Annuelle
DATE DEBLOCAGE	15/04/2012
DATE 1ère ECHEANCE	15/04/2013
FRAIS	0,00

RECAPITULATIF

Nbre Ech	DERNIERE ECHEANCE	MONTANT	INTERÊTS	CAPITAL REMBOURSE	FRAIS	TOTAL ECHEANCES
20	04/2032	1 300 000,00 €	839 704,20 €	1 300 000,00 €	0,00 €	2 139 704,20 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N° Ech	Date	Intérêts	Amortissement	Frais	Échéance	Capital restant dû
1	04/2013	68 900,00	38 085,21	0,00	106 985,21	1 261 914,79
2	04/2014	66 881,48	40 103,73	0,00	106 985,21	1 221 811,06
3	04/2015	64 755,99	42 229,22	0,00	106 985,21	1 179 581,84
4	04/2016	62 517,84	44 467,37	0,00	106 985,21	1 135 114,47
5	04/2017	60 161,07	46 824,14	0,00	106 985,21	1 088 290,33
6	04/2018	57 679,39	49 305,82	0,00	106 985,21	1 038 984,51
7	04/2019	55 066,18	51 919,03	0,00	106 985,21	987 065,48
8	04/2020	52 314,47	54 670,74	0,00	106 985,21	932 394,74
9	04/2021	49 416,92	57 568,29	0,00	106 985,21	874 826,45
10	04/2022	46 365,80	60 619,41	0,00	106 985,21	814 207,04
11	04/2023	43 152,97	63 832,24	0,00	106 985,21	750 374,80
12	04/2024	39 769,86	67 215,35	0,00	106 985,21	683 159,45
13	04/2025	36 207,45	70 777,76	0,00	106 985,21	612 381,69
14	04/2026	32 456,23	74 528,98	0,00	106 985,21	537 852,71
15	04/2027	28 506,19	78 479,02	0,00	106 985,21	459 373,69
16	04/2028	24 346,81	82 638,40	0,00	106 985,21	376 735,29
17	04/2029	19 966,97	87 018,24	0,00	106 985,21	289 717,05
18	04/2030	15 355,00	91 630,21	0,00	106 985,21	198 086,84
19	04/2031	10 498,60	96 486,61	0,00	106 985,21	101 600,23
20	04/2032	5 384,81	101 600,23	0,00	106 985,04	0,00

SOUS-PREFECTURE
U 6 MARS 2012
60300 SENLIS

DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2012

RELATIVE A :
Contractualisation d'un emprunt de 400 000,00 €
Avec Le Crédit Agricole Brie-Picardie,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2012-01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 autorisant l'acquisition partielle de l'immeuble de bureaux situé à Crépy-en-Valois afin d'y installer les services de la Communauté de Communes, et autorisant le Président à conduire les négociations des emprunts liés à l'opération,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 sur les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers le 31 janvier 2012 afin d'obtenir des offres sur des emprunts nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement d'un espace administratif au sein d'un immeuble de bureaux implanté dans une friche industrielle à Crépy en Valois,

CONSIDERANT par ailleurs les besoins d'emprunt de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une voie verte telle que votée par délibération n°2011 / 67 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, le Crédit Agricole propose à la Communauté de Communes une offre de prêt de 400 000,00 € permettant de couvrir pour 300 000 € l'aménagement des locaux administratif en cours d'acquisition, et pour 100 000 € une tranche d'emprunts liée à l'opération d'aménagement de la voie verte,

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits par priorité au BP 2012,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER la mise en place d'un prêt à taux fixe avec le Crédit Agricole Brie-Picardie, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds,

PRECISE que le prêt à taux fixe non révisable présente les caractéristiques suivantes,



PRÊT : 400 000 € / Aménagement Hôtel Communautaire (300 000 €) et opération d'aménagement d'une voie verte (100 000 €)						
Etablissement bancaire	Amortissement	Durée	Taux	Montant échéance	Cumul d'intérêts	Frais de dossier
Crédit Agricole / Taux Fixe	Échéance constante Trimestrielle	15 ans	5,00%	9 515,97 € / Trimestre	170 958,40 €	0,20 % (800 €)

Fait le 19 mars 2012, à Nanteuil le Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



RELATIVE A :
L'attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de télétransmission et de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (avec option dématérialisation des flux comptables via e-civi de CEGID)

A :

CDC FAST du Groupe Caisse des Dépôts

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU L'Arrêté Ministériel du 03 août 2011, modifiant l'Arrêté du 27 juin 2007 sur la dématérialisation des opérations comptables, fixant l'objectif de transmettre en flux dématérialisés toutes les opérations comptables qui lient la CCPV et la Trésorerie et ce à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (*« Délégations au Président :.... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*)

CONSIDERANT la volonté de la CCPV de mettre en place la dématérialisation des opérations comptables en suivant les étapes suivantes de dématérialisation :

- 1^{er} janvier 2013 : dématérialisation d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations, Arrêtés, Décisions du Président, soit environ 150 documents par an) à destination de la Sous-préfecture de Senlis,
- 1^{er} avril 2013 : dématérialisation des actes budgétaires à destination de la Sous-préfecture de Senlis (BP, DM, CA),
- 1^{er} janvier 2015 : dématérialisation des documents comptables « HELIOS PSV2 » à destination de la trésorerie intercommunale.

CONSIDERANT qu'au 19 novembre 2012, date limite de réception des offres, deux sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres avec les critères indiqués dans le courrier de sollicitation, ainsi que par application des pondérations (Valeur technique 60 %, prix 40 %), c'est la Société CDC FAST, du Groupe Caisse des Dépôts qui se révèle être la mieux disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de mise en œuvre d'une solution de télétransmission et de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (avec option dématérialisation des flux comptables via e-civi de CEGID) à la Société CDC FAST du Groupe Caisse des Dépôts pour un montant maximum de 6 680 € HT sur une durée de 4 ans, qui se décomposent de la manière suivante :

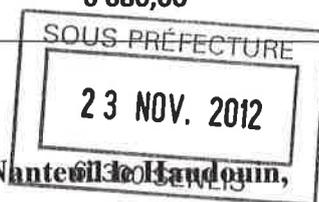
		CDC FAST Groupe Caisse des Dépôts	Coût total
ACTES et Actes budgétaires	Licence	200,00 € HT	200,00 € HT
	Installation et formation sur site	850,00 € HT	850,00 € HT
	Abonnement annuel, maintenance et assistance	200,00 € HT / an	200,00 x 4 ans = 800 € HT
	Archivage des données	Offert	0,00 € HT
	Option : Paramétrage parapheur électronique	150 € HT	150 € HT
	Option : parapheur électronique pour la signature des actes	60 € HT / an	60,00 x 4 ans = 240 € HT
	Option : Certificat agent ou signataire (pas nécessaire pour les utilisateurs en consultation ou en préparation)	87 € HT / an par utilisateur	(87,00 x 5) x 4 ans = 1 740,00 € HT
PESv2 Hélios	Mise en place du connecteur avec e-civi CEGID	500,00 € HT	500,00 € HT
	Formation sur site	850,00 € HT	850,00 € HT
	Forfait pour signature et télétransmissions vers Helios-PESv2	450,00 € HT / an	450,00 x 3 ans = 1 350 € HT
	TOTAL HT =		6 680,00

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 23 nov 2012

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Fait le 20 novembre 2012, à Nanteuil-le-Haudouin,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

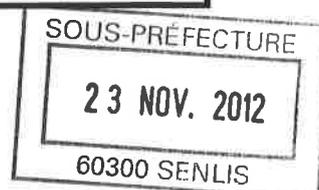
Communauté de Communes du Pays de Valois

**Mise en œuvre d'une solution de télétransmission et
de dématérialisation des actes soumis au contrôle de
légalité (avec option dématérialisation des flux
comptables via e-civi de CEGID)**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Responsable de l'offre :	Christophe HERNANDEZ, Ingénieur d'Affaires
Ligne directe :	01 58 50 14 34
Mail :	christophe.hernandez@cdcfast.fr

Interlocuteur commercial :	Jerome CRESPELLIERE, Chargé d'Affaires
Portable :	06 13 63 83 31
Mail :	Jerome.crespelliere@cdcfast.fr



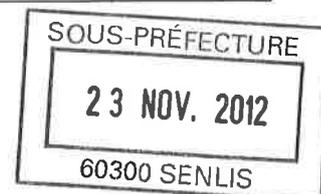
SOMMAIRE

- 1 - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE SERVICE FAST ACTES CONCERNANT LE
CONTROLE DE LEGALITE _____ 3**
- 2 - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE SERVICE FAST HELIOS CONCERNANT LA
COMPTABILITE PUBLIQUE _____ 4**



1 - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE SERVICE FAST ACTES CONCERNANT LE CONTROLE DE LEGALITE

Licence d'accès : payable une seule et valable pour l'ensemble des utilisateurs	200,00 € HT
Forfait Installation & Formation à distance pour le service FAST Actes via <u>portail Web</u> (maximum 5 personnes, tous profils confondus : Agent, Signataire, Elu, Administrateur)	200,00 € HT
OPTION : Forfait Installation & Formation sur site pour le service FAST Actes via <u>portail Web</u> (maximum 6 à 8 personnes, tous profils confondus : Agent, Signataire, Elu, Administrateur)	850,00 € HT
<p>Forfait abonnement au service FAST Actes vers le Contrôle de Légalité pour un nombre d'actes illimité et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">  La mise à disposition de la solution en mode hébergé (ASP - SAAS) via une architecture technique de haute disponibilité afin de garantir la meilleur fiabilité possible du service (<u>bénéficiant des engagements et de l'architecture informatique de la Caisse des Dépôts</u> - les notions d'exploitation, d'engagement et de qualité de service, de maintenance et de support, de confidentialité et de sécurité, de stockage et de sauvegarde de vos actes sont par conséquent sous l'entière responsabilité de CDC FAST).  types de transactions au niveau de la Norme ACTES + Actes Budgétaires (Transmission d'un acte, courrier simple, demande de pièces complémentaires, lettre d'observation, déféré au Tribunal Administratif, Rappel d'un acte, demande de classification) accessibles à ce jour via le portail Web FAST Actes.  La maintenance évolutive, corrective & réglemентаire.  L'assistance client illimité avec N° de téléphone non surtaxé. 	200,00 € HT / an
Archivage des données (redevance annuelle pour la conservation de l'ensemble des actes transmis depuis la plateforme)	OFFERT
OPTION : Paramétrage Parapheur Electronique	150 € HT
OPTION : Parapheur Electronique pour la signature des actes	60 € HT / an
OPTION : Certificat agent ou signataire (certificats RGS2*) pas nécessaire pour les utilisateurs en consultation ou préparation	87 € HT par an par utilisateur



2 - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE SERVICE FAST HELIOS CONCERNANT LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Mise en place du connecteur avec e-civi de CEGID (avec paramétrage du Parapheur FAST)	500,00 € HT
Formation des utilisateurs (agents et signataires)	200,00 € HT à distance 850 € HT sur site
Forfait pour signature et télétransmissions vers HELIOS - PESv2	450,00 € HT / an

Le forfait abonnement au service FAST Hélios concernant la télétransmission d'éléments comptables (Mandats, Titres et PJ, annexes = CP2) directement depuis votre logiciel métier en PES v2 est valable pour un nombre d'éléments illimités et comprend :

- La mise à disposition de la solution de télétransmission sécurisée en mode hébergé (ASP - SAAS) via une architecture technique de haute disponibilité afin de garantir la meilleure fiabilité possible du service (bénéficiant des engagements et de l'architecture informatique de la Caisse des Dépôts).
- **L'interfaçage avec 7 logiciels métiers de Comptabilité Publique pour le moment, déjà opérationnels et en production actuellement dont celui de CIVITAS de CEGID (Voir références FAST).**
- Une fonctionnalité de signature électronique **via le service FAST Parapheur HELIOS.**
- La maintenance évolutive, corrective & réglementaire.
- L'assistance/support client illimité avec numéro de téléphone non surtaxé.



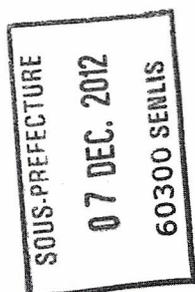
DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2012

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
de fourniture d'un photocopieur Noir et Blanc

A :

Bureau 02 / 02200 Villeneuve-Saint-Germain



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Président (« *Délégations au Président :.... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »* »)

CONSIDERANT que le contrat de location du photocopieur noir et blanc Canon IR 5065 qui équipe une annexe des locaux de la Communauté de Communes prend fin à compter du 31 décembre 2012, et qu'il est donc opportun de renouveler ce matériel,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de recueillir des offres,

CONSIDERANT qu'au 19 novembre 2012, date limite de réception des offres, deux sociétés avaient remis des offres,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres avec les critères indiqués dans le courrier de sollicitation, ainsi que par application des pondérations (Valeur technique 40 %, prix 60 %), c'est la Société Bureau 02 qui se révèle être la mieux disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de fourniture d'un photocopieur Canon Noir et Blanc IRA 6265 i à la Société Bureau 02 de Villeneuve-Saint-Germain pour un montant de 11 960 € HT sur une durée de 20 trimestres.

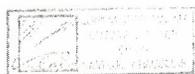
PRECISE que les caractéristiques de l'offre sont jointes en annexe de la présente décision.

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 déc 2012

Fait le 27 novembre 2012, à Nanteuil le Haudouin,



date de son dépôt

en Sous-Prefecture

le Président

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois

37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

